

N° 3

Samedi 19 octobre 1991

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	221
● <i>Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de A2 et FR3</i>	238
● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i>	
- <i>Audition de Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports</i>	215
- <i>Audition de M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication</i>	227
- <i>Audition de M. Jack Lang, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement</i>	229
● <i>Liberté de communication (Pjl n° 2)</i>	
- <i>Audition de M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication</i>	215
Affaires économiques	
● <i>Consommation - Protection des consommateurs (Pjl n° 304)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	247
● <i>Environnement - Eau (Pjl n° 346)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	248-258
● <i>Transports - Dispositions diverses (Pjl n° 359)</i>	
- <i>Audition de M. Jean-Luc Laurent, directeur de l'agence de bassin Rhin-Meuse</i>	251

	Pages
- Audition de M. Jean Chapon, ingénieur général des Ponts et Chaussées, président de Voies navigables de France	254
- Examen du rapport	253
 Affaires étrangères	
● <i>Audition du général Jean Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air</i>	265
● <i>Limite d'âge des militaires (Pjl n° 459)</i> - Examen du rapport	275
● <i>Service national (Pjl n° 3)</i> - Examen du rapport	267
- Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire	275
 Affaires sociales	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	279
● <i>Travail - Formation professionnelle et emploi (Pjl n° 4)</i> - Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	279
● <i>Travail clandestin et organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (Pjl n° 35)</i> - Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	279
 Finances	
● <i>Audition de M. Alain Gomez, président directeur général de Thomson S.A. sur les perspectives du groupe</i>	289

	Pages
● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i>	
- Audition de M. Pierre Joxe, ministre de la défense, et Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense, sur le budget de la défense pour 1992	313
- Examen du rapport sur le budget de l'aménagement du territoire	295
- Examen du rapport sur le budget des services du Premier ministre	
IV - Plan	300
- Examen des rapports sur le budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace :	
II - Transports : 4. Transport aérien et espace	302
III - Météorologie	303
- Examen du rapport sur le budget annexe de l'aviation civile	304
- Examen des rapports sur les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération ...	308
- Examen du rapport sur le budget annexe des monnaies et médailles	311
- Examen du rapport sur le budget de l'environnement .	318
- Examen du rapport sur le budget des affaires sociales et de l'intégration : Economie sociale	322
- Examen du rapport sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre	324
- Observations de la commission sur le rapport annuel de la Cour des comptes	306

Lois

● <i>Nomination de rapporteurs</i>	327
● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i>	
- Nomination des rapporteurs pour avis	328
● <i>Mission d'information</i>	
- Afrique du Sud (du 4 au 14 septembre 1991)	330
● <i>Banque - Sécurité des chèques et des cartes de paiement (Pjl n° 444)</i>	
- Examen du rapport	334
- Examen des amendements	338

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Justice - Code pénal livre III (Pjl n° 215 -88-89)</i> - Communication du président 	328
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Pierre Delaporte, président</i> <i>d'Electricité de France, sur la politique communautaire</i> <i>de l'énergie</i> 	343
Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 21 au 26 octobre 1991	349

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 15 octobre 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.**

En introduction à son exposé, le ministre a souligné que les crédits affectés à la jeunesse et aux sports augmenteront de 10,13 % en 1992. Cette hausse significative marque une rupture avec les budgets précédents et, le projet de budget de la jeunesse et des sports représente désormais plus de 0,20 % du budget général de l'Etat.

Mme Frédérique Bredin a insisté sur la priorité gouvernementale reconnue à la jeunesse et aux sports, que mettent en évidence la création d'un ministère autonome, l'attribution d'un crédit supplémentaire de 100 millions de francs pour développer les équipements sportifs de proximité lors du comité interministériel du 13 juin 1991, l'octroi d'un budget suffisant pour impulser une action d'envergure.

Les moyens accordés, 2.836 milliards de francs, dont 350 millions de francs de mesures nouvelles, répartis également entre la jeunesse et les sports, permettront en effet de mener une politique volontariste.

Mme Frédérique Bredin a présenté en premier lieu les grandes lignes de la politique de son ministère en matière de sport. Il fallait tout d'abord assurer le succès des jeux olympiques d'hiver et d'été. Le défi a été relevé, et

les athlètes français auront les moyens de participer aux jeux olympiques dans les meilleures conditions : chaque fédération olympique recevra 10.000 francs par athlète sélectionnable pour assurer son entraînement.

La politique de partenariat avec le mouvement sportif va aussi être renforcée notamment par la conclusion de conventions d'objectifs avec les fédérations et la mise à leur disposition de 1649 cadres techniques. Au total, 1,1 milliard de francs de crédits sont consacrés aux fédérations sportives.

Il faut également mettre en oeuvre une politique d'insertion sociale des jeunes par le sport, en favorisant l'accès au sport pour tous. Dans ce but, d'ici fin 1992 mille équipements sportifs de proximité seront créés dans les quartiers urbains et les zones rurales sous-équipés. 500 projets étaient prévus pour 1991, 531 ont été déjà lancés et la moitié d'entre eux ont déjà été menés à bien. Ces projets sont réalisés en partenariat avec les communes et avec la participation des jeunes qui sont associés à leur conception et à leur réalisation.

L'aide directe aux petits clubs est aussi un élément de cette politique : en 1991, le montant moyen de ces aides a été de 1.400 francs par club. Les crédits correspondants seront portés en 1992 à 60 millions de francs. 14.000 petits clubs, dont 8.700 implantés en zone rurale en ont bénéficiés en 1990.

Enfin, après avoir insisté sur la réussite de l'ouverture aux jeunes, pendant l'été dernier, des terrains sportifs scolaires et universitaires, le ministre a annoncé la création d'un «ticket sports» qui, avec la participation des communes et des associations, devrait permettre d'ouvrir l'accès des équipements sportifs aux enfants et aux jeunes pendant les «petites vacances». Cette action concernera en priorité les communes rurales et les villes petites et moyennes.

Abordant l'examen des crédits consacrés à la jeunesse, le ministre a précisé que, si elle n'avait pas de «solution

miracle» à proposer, son souci était, en collaboration et en accord avec les autres ministères concernés, de contribuer à offrir aux jeunes des moyens de favoriser leur insertion sociale.

Un aspect essentiel, de ce point de vue, est le développement de l'aide au projet. Le fait de pouvoir réaliser un projet représente en effet un progrès important dans la voie de l'insertion. L'objectif est de passer de 2.000 à 20.000 projets aidés chaque année par le ministère, cette aide associant le soutien financier, le soutien «humain» et les conseils que dispensent très efficacement les services départementaux du ministère.

Il faut également renforcer le réseau d'information et de documentation, Centre national d'information des jeunes (C.N.I.J.), centres régionaux et départementaux ; à cette fin, seront mis en place, avec l'aide des collectivités locales, 1.000 «points infos jeunes», situés dans des lieux facilement accessibles.

Enfin, la politique d'aménagement du temps de l'enfant sera poursuivie et développée. Le ministre a précisé qu'à la fin de 1992 l'opération, qui a été lancée en 1985, et donne d'excellents résultats, concernera un enfant sur trois dans le primaire.

Le ministre a terminé son exposé en évoquant le problème du financement du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.). Elle a annoncé que pour 1991, le ministère du budget a pris l'engagement de compenser la différence entre les recettes prévues dans la loi de finances pour 1991 (830 millions de francs) et les recettes réelles (estimées à 460 millions de francs).

Un effort a en outre été consenti pour accélérer les versements afin de résoudre les problèmes de trésorerie posés aux fédérations. A ce jour, 76 % des subventions ont été versées. Certaines fédérations ont déjà reçu la totalité de leur subvention et les versements continueront d'être effectués jusqu'à la fin de l'année, au fur et à mesure des rentrées du loto et du loto sportif.

Mais au-delà des dispositions prises pour cette année, il convient évidemment de rechercher, en concertation avec le mouvement sportif et le ministère du budget, une solution au problème que pose la situation du F.N.D.S..

Un large débat a suivi l'exposé du ministre, dans lequel sont notamment intervenus :

- **M. François Lesein**, rapporteur pour avis des crédits de la jeunesse et des sports, qui a interrogé le ministre sur :

- les conséquences concrètes de la transformation du secrétariat d'Etat en ministère autonome ;

- l'achèvement des équipements nécessaires au déroulement des jeux olympiques d'hiver et les conditions de la prise en charge de l'hébergement des athlètes français participant aux jeux d'Albertville et de Barcelone ;

- les insuffisances de l'éducation physique et sportive scolaire.

Le rapporteur a également déploré l'érosion du financement assuré par le F.N.D.S., qui ne correspond qu'au dixième des recettes des jeux, et a suggéré une concertation entre le ministère des finances et les parties intéressées afin de parvenir à un accord assurant des ressources stables et suffisantes au F.N.D.S.

Il s'est enfin inquiété du devenir du projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives déposé au printemps dernier à l'Assemblée nationale.

Mme Hélène Luc, s'associant aux propos du rapporteur sur le sport à l'école, a insisté sur l'absolue nécessité de favoriser la réussite des jeunes, qu'il s'agisse de réussite scolaire, de réussite à travers le sport ou le développement des pratiques culturelles et des enseignements artistiques, malheureusement toujours négligés.

Tout en approuvant les mesures prises pour favoriser l'insertion des jeunes par le sport, elle a regretté que leur financement soit prélevé sur les crédits affectés au développement de la pratique sportive. Elle a également relativisé l'augmentation du budget du ministère, certes notable en pourcentage, mais qui ne représente que 261 millions de francs de crédits supplémentaires et a jugé que beaucoup des actions nouvelles prévues portaient sur des mesures très ponctuelles. Elle a enfin déploré la disparition des crédits affectés à la médecine sportive.

M. Michel Miroudot s'est inquiété du devenir du projet d'aménagement d'un bassin accessible aux pratiquants de canoë-kayak sur la Loue.

M. Ambroise Dupont a interrogé le ministre sur le mode de calcul des aides aux petits clubs.

M. Hubert Durand-Chastel a souligné l'insuffisance du sport dans l'enseignement scolaire français, due notamment à l'inadaptation des rythmes scolaires et a souhaité que les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports recherchent ensemble les moyens de développer à travers l'école la pratique sportive, mais aussi la formation civique des jeunes.

Mme Paulette Brisepierre a dit partager le souci du ministre de favoriser l'insertion sociale des jeunes. Elle a souligné le manque d'équipements sportifs des établissements scolaires recevant les jeunes français de l'étranger et a demandé au ministre quelles mesures seraient prises pour améliorer cette situation.

M. Jacques Habert a interrogé le ministre sur la coopération interministérielle pour la bonne réussite des jeux olympiques.

Dans ses réponses, **Mme Frédérique Bredin** a apporté les précisions suivantes :

- un ministre «à part entière» peut sans aucun doute se faire mieux entendre dans les négociations interministérielles ;

- le ministère de l'Education nationale est très conscient de la nécessité de poursuivre le développement de l'éducation physique et sportive, en particulier dans le second degré. Il serait à cet égard souhaitable, par exemple, que les délais de transport ne soient pas inclus dans les horaires consacrés à la pratique sportive ;

- tout sera prêt pour l'ouverture des jeux olympiques. Les seules difficultés qui resteraient éventuellement à résoudre sont celles tenant à la dispersion des sites où se dérouleront les jeux. Le problème de l'hébergement des athlètes français est par ailleurs réglé ;

- il n'existe pas de solution miracle pour le F.N.D.S. La solution proposée par le rapporteur pour avis au problème du F.N.D.S. mérite certainement examen. Il est en tout cas essentiel de préserver la cogestion du fonds ;

- la réforme de la « loi Avice » fait actuellement l'objet de nouvelles concertations. Elle pourrait être complétée par des dispositions concernant la formation des animateurs sportifs et les relations entre le sport et la télévision ;

- on ne peut reprocher au projet de budget de privilégier les mesures ponctuelles : la réalisation d'équipements de proximité est aussi un moyen de favoriser l'augmentation du nombre des licenciés et concourt au développement de la pratique sportive : les actions menées sont à cet égard complémentaires, et les fédérations sportives l'ont très bien compris. Le projet de budget s'inscrit au contraire dans une perspective à long terme, et les actions entreprises seront poursuivies. Quant aux suppressions d'emploi prévues, elles représentent la participation du ministère à l'effort de rigueur demandé à tous les ministères. Néanmoins, avec le budget de l'environnement, le budget de la jeunesse et des sports est celui qui bénéficie de la plus forte croissance en pourcentage de ses crédits ;

- le montant de l'aide aux petits clubs est fonction des projets présentés et des difficultés que présente leur

réalisation. Elle est accordée sur proposition des directions départementales ;

- les contrats d'aménagement du temps de l'enfant représentent 10 % du budget de la jeunesse et des sports et apportent une contribution très importante à l'amélioration des rythmes scolaires ;

- la question du financement des équipements sportifs scolaires est très complexe, même pour les établissements scolaires situés sur le territoire national. Les problèmes spécifiques posés par l'équipement scolaire des établissements scolaires français à l'étranger doivent également faire l'objet d'une analyse.

La commission a ensuite **nommé rapporteurs** :

- **M. Adrien Gouteyron** sur le projet de loi n° 2 : (1991-1992) **modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.**

- **M. Pierre Laffitte** sur le projet de loi n° 5 (1991-1992) **relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés** et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la **protection de l'environnement.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Georges Kiejman, ministre délégué chargé de la communication,** sur le **projet de loi n° 2 (1991-1992) modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.**

Le ministre a présenté le projet de loi n° 2 (1991-1992), en rappelant tout d'abord le détail des obligations de diffusion et de production que la loi du 30 septembre 1986 modifiée (par la loi du 17 janvier 1989) et ses décrets d'application ont imposé aux diffuseurs pour assurer "une diffusion minimale d'oeuvres exprimant la culture

française" et encourager le développement de l'industrie de production cinématographique et audiovisuelle nationale.

Il a constaté que cette réglementation, justifiée par le souci légitime de protéger "une culture, des créateurs et une industrie", avait fait l'objet de nombreuses critiques.

L'objectif du projet de loi, a-t-il poursuivi, est de la mettre en conformité avec la directive européenne du 3 octobre 1989 relative "à la télévision sans frontières", et plus généralement avec le droit communautaire, notamment en ce qui concerne l'application aux oeuvres audiovisuelles du principe de la libre circulation. Le Gouvernement, a déclaré **M. Georges Kiejman**, a tenu compte des souhaits de la commission des Communautés européennes en s'engageant à abaisser à 40% le quota de diffusion de 50% réservé aux oeuvres d'expression originale française au sein du quota de 60% qui, lui, demeurera inchangé, mais pour le calcul duquel seront prises en compte les oeuvres européennes et non plus seulement les seules oeuvres d'origine communautaire.

Après avoir rappelé que le Gouvernement avait obtenu en contrepartie de ces concessions une reconnaissance de la définition française de l'oeuvre audiovisuelle qui, en excluant les variétés et les "talk-shows", est plus centrée sur "l'apport créatif" que la définition de la directive, le ministre a indiqué que le projet de loi était en outre "l'occasion de régler un certain nombre de problèmes techniques":

- il prévoit la possibilité d'édicter des règles distinctes selon le mode et les caractéristiques de diffusion des services de communication audiovisuelle ;

- il limite les restrictions relatives à la diffusion télévisée des oeuvres cinématographiques aux films de long métrage ;

- il réaffirme la compétence du pouvoir réglementaire pour édicter les règles relatives au parrainage, le Conseil constitutionnel ayant estimé dans une décision du

17 janvier 1989 que le législateur n'avait pas suffisamment encadré la compétence qu'il avait souhaité confier en la matière au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le ministre a ensuite précisé que le Gouvernement entendait ne pas dépasser, dans les décrets d'application, les seuils minimum de 40% et 60% qui seront inscrits dans la loi et qu'il prendrait également des mesures permettant aux producteurs de bénéficier d'une plus grande sécurité juridique quant au classement des oeuvres : le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'intervenant qu'a posteriori pour déterminer si une oeuvre est européenne ou ne l'est pas, il est prévu de confier un pouvoir de "pré-décision", pour ce classement, au Centre national de la cinématographie.

Enfin, conformément à un autre engagement pris par la France auprès des autorités de Bruxelles, l'expression originale française sera définie à partir de la seule langue de tournage.

Le ministre a conclu son propos en estimant que demander aux chaînes de consacrer un cinquième environ de leur temps de diffusion (car celui-ci ne comporte pas que des oeuvres audiovisuelles comptabilisées dans les quotas) à des oeuvres d'expression originale française n'était pas, à ses yeux, une "ambition exagérée".

Un débat a suivi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur, a tout d'abord estimé que l'extrême complexité de la réglementation restreignait la capacité d'initiative et posait le problème de l'opportunité d'une révision d'ensemble ; soulignant que la réglementation, par nature "figée", convient mal à un secteur en évolution comme celui de l'audiovisuel, il a demandé si l'on ne pouvait pas donner plus de pouvoirs à l'autorité de régulation ; il a interrogé le ministre sur le principe de modulation des règles et mentionné, parmi les critères de modulation, celui du poids économique des chaînes qui n'est pas pris en compte par le projet de loi ; il a enfin évoqué la situation respective qui serait celle des

différents diffuseurs si l'on réintroduisait "la deuxième coupure publicitaire" et souhaité avoir plus de précisions sur les retombées réglementaires du compromis de Bruxelles.

M. Ivan Renar a souligné que la commission de Bruxelles se comportait comme un "super-gouvernement" dans le domaine de l'audiovisuel comme dans d'autres, et a craint qu'on ne puisse attendre beaucoup pour l'amélioration de la qualité de notre télévision d'une commission "qui n'a de comptes à rendre ni aux Gouvernements, ni aux Parlements"; il s'est interrogé sur les moyens existants pour faire respecter les quotas et demandé quelle était la position du Gouvernement vis-à-vis de la "surenchère" du Conseil supérieur de l'audiovisuel "qui prend position sur les textes qu'il est chargé de faire respecter, ce qui pose un problème institutionnel"; il a déploré la pression des chaînes privées qui réclament toujours plus de droits et assument de moins en moins de devoirs; il a jugé qu'une "remise à plat" de la réglementation serait opportune si elle revenait aussi sur la privatisation de TF1 qui est à l'origine d'une grande partie des difficultés actuelles.

M. Ambroise Dupont a demandé si les autres pays européens étaient aussi confrontés au difficile problème de la conciliation entre impératif culturel et logique économique des chaînes, et comment ils le résolvaient.

M. François Autain a posé une question sur les moyens dont dispose le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour faire respecter la réglementation et sur sa volonté de s'en servir.

Le président Maurice Schumann a interrogé le ministre sur la proposition de M. Hervé Bourges de remplacer les quotas de diffusion par une obligation unique de participation à la production d'oeuvres originales françaises; il a constaté que la différence entre les recettes publicitaires brutes d'Antenne 2 et ses recettes nettes se rapprochait du montant de son déficit et il a demandé s'il était exact que la "scénarisation" des

résultats du "Tapis vert" permettait de prendre en compte leur diffusion dans le calcul du quota applicable aux oeuvres d'expression originale française.

Dans ses réponses, **M. Georges Kiejman** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les règles audiovisuelles françaises sont compliquées mais le Gouvernement n'a pas beaucoup ajouté par voie réglementaire aux obligations posées par le législateur ; il existe en outre une certaine souplesse comme en matière d'obligations de production et il faut bien remarquer d'ailleurs que "la personnalisation entraîne la complication" ; les règles ont été compliquées aussi "par l'habileté de ceux auxquels elles s'appliquent" : ainsi, des quotas de diffusion ont été prescrits aux heures de grande écoute parce que les diffuseurs s'étaient "glissés entre les mailles de la réglementation" ;

- si l'on s'en tenait à des obligations de production, on n'aurait aucune assurance quant au nombre et au volume des oeuvres produites et diffusées, c'est pourquoi il faut à la fois des quotas de production et des quotas de diffusion ;

- il est possible de confier, à condition de l'encadrer suffisamment, un pouvoir réglementaire au Conseil supérieur de l'audiovisuel, mais cela suppose alors de "renoncer aux critiques que certains adressent à cette institution" ;

- la modulation des obligations imposées aux chaînes est une préoccupation du Gouvernement ; ce problème, qui n'est pas réglé dans le projet de loi, le sera peut-être lors du débat parlementaire ou par la suite ;

- si demain le Parlement revient sur la coupure publicitaire unique des oeuvres audiovisuelles qu'avait introduit "l'amendement Schreiner", les différentes chaînes se retrouveront dans leurs positions antérieures respectives (où seule TF1 s'était engagée au nom du "mieux disant culturel" à ne pas couper plus d'une fois les téléfilms). Mais si la "deuxième coupure" devait concerner aussi les films de cinéma, car à trop vouloir protéger les

oeuvres cinématographiques on pourrait leur nuire, elle profiterait à toutes les chaînes, sauf à celles du secteur public, et celle qui en profiterait le plus serait TF1 ;

- les décrets d'application étendront aux oeuvres européennes l'obligation de diffusion de 120 heures d'oeuvres inédites en "prime-time", pour les diffuseurs qui ont choisi la première option offerte par le "décret production" du 17 janvier 1990, ils définiront l'expression originale française et des mesures de vérification du "label européen" ;

- la directive relative à "la télévision sans frontières" a le mérite d'imposer des règles minimales à tous les Etats membres ; en matière culturelle, les autorités de Bruxelles ne sont donc pas si libérales ; s'il apparaît aux diffuseurs que la diffusion d'oeuvres nationales répond au goût des téléspectateurs, rien ne les empêchera de diffuser 59% d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française, simplement ils ne le feront plus pour satisfaire à des obligations réglementaires, mais en fonction de la loi du marché ;

- le Conseil supérieur de l'audiovisuel "n'a pas renoncé à sa mission de gendarme et de juge". Chacun est libre d'estimer qu'il ne fait pas toujours preuve d'assez de fermeté, mais le C.S.A. est une autorité indépendante et l'on doit s'incliner devant ses décisions ;

- qu'il s'agisse de la coupure publicitaire, des quotas de diffusion ou de la notion d'heures de grande écoute, les souhaits respectifs des chaînes privées sont souvent contraires ;

- impératif culturel et logique de rentabilité des chaînes privées seront toujours difficiles à concilier ;

- pour celles des chaînes (TF1, Antenne 2 et FR3) qui ont choisi la première option du "décret production", l'obligation relative aux 120 heures de diffusion d'oeuvres inédites est difficile à remplir, mais elle ne repose pas sur la seule fiction ; les documentaires par exemple sont aussi pris en compte et il conviendrait sans doute d'admettre

pour le décompte de ces heures "les émissions de réflexion qui donnent place à la parole, mais pas seulement à la parole" ;

- le différentiel existant entre les recettes publicitaires brutes des chaînes publiques et leurs recettes nettes est effectivement préoccupant ; il s'explique par le poids, "l'avidité" des centrales d'achat d'espaces et il faudra sans doute un jour assainir cette profession ;

- le Conseil supérieur de l'audiovisuel se refuse à prendre en compte les résultats "scénarisés" des jeux de hasard dans le calcul des quotas de diffusion.

Le ministre délégué chargé de la communication a ensuite présenté les crédits consacrés à son département dans le projet de loi de finances pour 1992.

Le budget du secteur public de l'audiovisuel, a-t-il déclaré, représentera, en 1992, 12,934 millions de francs, ce qui traduit une augmentation de 12,3%, laquelle repose essentiellement sur une hausse de 14,6% des ressources publiques.

Le taux de la redevance n'est relevé que de 2,5%, mais le produit à répartir augmentera grâce à une lutte accrue contre la fraude, au raccourcissement des délais de paiement et au triplement du remboursement des exonérations avec 350 millions de francs reversés à ce titre par le budget de l'Etat (on restera néanmoins encore loin des 2,5 milliards de francs dus au secteur public).

En dehors du remboursement des exonérations, les concours budgétaires de l'Etat progresseront de façon limitée (+ 124 millions de francs).

Les recettes commerciales des chaînes ont été estimées de manière prudente, a poursuivi **M. Georges Kiejman**, puisque leur progression a été établie à 155 millions de francs et à seulement 13 millions de francs si l'on se reporte aux recettes autorisées par les conseils d'administration pour 1991.

Le Gouvernement, a-t-il ensuite déclaré, a tenu ses engagements puisque Antenne 2 et FR3 bénéficieront chacune de 500 millions de francs de crédits supplémentaires (+ 15,8% pour la première, + 16,8% pour la seconde) "avec une priorité absolue donnée aux programmes et à l'information".

Le budget des autres organismes du secteur public progressera plus modestement (+ 6,8%), mais plus rapidement que le budget général de l'Etat.

Des mesures nouvelles doivent permettre :

- à Radio France Outre-mer (+ 65 millions de francs) d'ouvrir son antenne le matin et de développer sa production locale ;

- à l'Institut national de l'audiovisuel (+ 75,4 millions de francs), dont les recettes commerciales diminuent, de maintenir ses activités et de développer notamment son action dans le domaine de la recherche et de la formation permanente ;

- à Radio France de revenir à l'équilibre ; le ministre a jugé par ailleurs excessive l'émotion qu'a soulevée auprès des radiodiffuseurs privés le souhait du Gouvernement de faire "regagner" à la société au travers de son cahier des charges les 20 ou 30 millions de recettes publicitaires dont elle s'est vu privée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui a interdit la publicité à Radio France pour les entreprises publiques intervenant dans le secteur concurrentiel ;

- à Radio France Internationale de poursuivre son plan de développement ;

Le budget de la Sept, a indiqué le ministre, a été fixé à 545 millions de francs (+ 38 millions de francs) en attendant que la partie allemande détermine sa propre participation et il sera, le cas échéant, réajusté pour tenir compte du principe de parité entre la France et l'Allemagne.

S'agissant des crédits de la presse, **M. Georges Kiejman** a indiqué que les abonnements de l'Etat à l'Agence France Presse augmenteraient de 40,8 millions de francs pour s'établir à 515,8 millions de francs et que les aides à la presse écrite seraient maintenues en francs courants. Il s'est déclaré favorable, à titre personnel, à l'introduction d'une certaine sélectivité dans le régime d'aides à la presse tout en soulignant qu'il appartenait aux grands organes de presse de dire s'ils sont prêts à des sacrifices en faveur des plus petits.

Il a ensuite été décidé que le ministre répondrait aux questions des membres de la commission au cours d'une prochaine séance.

Jeudi 17 octobre 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, porte-parole du Gouvernement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

Dans un exposé liminaire, le ministre a présenté les grandes lignes du budget de la culture pour 1992, qui représente 0,98% des dépenses totales de l'Etat (contre 0,48% de celles-ci en 1981) et tend ainsi vers le "1% culturel" considéré comme un idéal à atteindre. Sa progression (+ 4,2% hors grands travaux) est supérieure à celle du budget général de l'Etat (+ 3,1%). La recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition de l'effort culturel entre la région parisienne et le reste de la France s'accroît : les crédits distribués par le ministère hors de l'Ile-de-France, exprimés en dépenses ordinaires et autorisations de programme, excèdent pour la première fois 50% du budget de la culture hors grands travaux.

Les orientations de la politique culturelle qui sera mise en oeuvre en 1992 confortent les priorités arrêtées ces dernières années.

Le patrimoine "sous toutes ses formes" bénéficie d'un soutien accru. Pour la cinquième et dernière année de son application, la progression des crédits ouverts dans le cadre de la loi de programme n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental (+ 8%) sera supérieure aux engagements souscrits devant le Parlement. L'effort accompli dans le domaine de la restauration des monuments historiques est consolidé par l'augmentation des crédits affectés à leur entretien (+ 32% entre 1988 et 1992). Les autorisations de programme consacrées à l'archéologie progressent de 17%. La rénovation des musées nationaux sera poursuivie afin d'améliorer la sécurité des biens et l'accueil du public et d'intensifier la restauration des oeuvres ; 293 millions de francs (en autorisations de programme) sont inscrits pour la mise en oeuvre du plan quinquennal de modernisation des musées de province (1989-1994). Les opérations de sauvetage du patrimoine cinématographique menacé de disparition seront multipliées.

L'encouragement à la création constitue le deuxième axe privilégié d'intervention du ministère de la culture. Dans le secteur dramatique, l'accent est mis sur le soutien aux jeunes compagnies indépendantes et le développement de la pratique amateur. Pour la musique et la danse, l'intervention de l'Etat tend à favoriser la découverte de jeunes talents et à encourager la diffusion sur l'ensemble du territoire.

Le ministre a souligné que la subvention accordée à l'Opéra est désormais stabilisée : sa progression en 1992 reste inférieure à l'érosion monétaire. Il a précisé en outre que le poids relatif de cet établissement dans le budget de la culture (hors grands travaux) n'avait cessé de décroître depuis 1981, passant de 7,2% de ce total à 5,3% en 1991.

La troisième priorité de l'action du ministère concerne l'élargissement de l'accès à la culture. Ce souci trouve ses principales traductions dans l'effort accompli en faveur de la diffusion du livre et de l'écrit - 62 millions de francs en autorisations de programme sont notamment destinés à

soutenir l'effort d'équipement des bibliothèques à vocation régionale - ainsi que du développement des enseignements artistiques - les crédits correspondants inscrits au budget de la culture ont progressé de 44% en valeur depuis 1988.

Le ministre a conclu son exposé en soulignant que l'effort de modernisation engagé par son administration, ainsi que par les principales institutions culturelles, devrait contribuer à accroître l'efficacité de la politique culturelle.

Un débat s'est ensuite engagé, au cours duquel :

- **M. Michel Miroudot**, rapporteur pour avis du budget de la culture, a interrogé le ministre sur la création éventuelle d'une troisième catégorie de monuments historiques dont la protection relèverait des collectivités locales et sur la généralisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration effectués sur des monuments classés n'appartenant pas à l'Etat à leurs propriétaires, publics et privés. Soulignant le caractère suranné de l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, il lui a demandé s'il envisageait de soumettre à l'appréciation du Parlement une nouvelle charte des musées de France, qui tendrait notamment à supprimer la distinction entre musée classé et musée contrôlé aujourd'hui dénuée de sens. Il a souhaité qu'une estimation relative au coût de fonctionnement de la future Bibliothèque de France soit rendue publique dans les plus brefs délais et a craint que la subvention de fonctionnement attribuée au centre national d'art et de culture Georges Pompidou soit insuffisante pour lui permettre de couvrir les dépenses liées à une programmation artistique ambitieuse et de faire face simultanément à l'accroissement des coûts d'entretien du bâtiment. Il a enfin souligné que le maintien à 18,6 % du taux de T.V.A. applicable aux transactions sur le marché de l'art qui ne portent pas sur les oeuvres d'artistes vivants allait contribuer à délocaliser ce marché et à appauvrir à terme le patrimoine mobilier de la France ;

- se faisant l'interprète de **M. Jacques Carat**, rapporteur pour avis du budget du cinéma et du théâtre dramatique, empêché, **M. Maurice Schumann**, président, a posé en son nom au ministre des questions sur :

- l'opportunité d'autoriser, dans certaines conditions, les collectivités territoriales à octroyer des subventions d'équilibre aux exploitations de salles de cinéma déficitaires ;

- la situation du cinéma dans les départements d'outre-mer, où la législation relative au soutien financier à l'industrie cinématographique n'est pas applicable ;

- les conséquences de la fédération des maisons de la culture et des centres d'action culturelle au sein du réseau de "scènes nationales" sur les missions, le statut juridique et les règles de gestion de ces établissements.

Il a enfin attiré l'attention du ministre sur la précarité du statut des artistes et techniciens intermittents du spectacle, dont les effectifs se sont nettement accrus au cours de la dernière décennie ;

- **M. Jean-Pierre Camoin** a demandé au ministre si l'on ne devrait pas instaurer une solidarité financière à l'échelon de la communauté économique européenne pour l'entretien et la restauration des grands sites antiques que l'on peut considérer comme des "monuments européens". Il a également souhaité que soit renforcé le soutien accordé par l'Etat à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine des petites bibliothèques et a souligné la nécessité d'intensifier encore les efforts de formation continue des bibliothécaires ;

- **M. François Lesein** a attiré l'attention du ministre sur la particularité du département de l'Aisne où l'on dénombre près de sept cents sites ou monuments historiques protégés, et s'est interrogé sur la pertinence et la pérennité du classement de l'ensemble des mairies et des églises situées sur le Chemin des Dames. Il a par ailleurs jugé nécessaire un accroissement des aides à la

diffusion de la lecture et à l'enseignement de la musique en milieu rural ;

- **M. André Egu** a regretté la difficulté que rencontraient trop souvent les municipalités à engager un dialogue constructif avec les architectes des bâtiments de France et a exprimé le voeu que soient mises en place des cellules de concertation destinées à remédier à cette situation ;

- **M. Jacques Bérard**, s'associant aux propos de **M. André Egu**, a en outre dénoncé les conséquences, sur l'entretien et la restauration des immeubles protégés, de l'insuffisance notoire des effectifs d'architectes en chef des monuments historiques et d'architectes des bâtiments de France, ainsi que du faible nombre des entreprises habilitées à exécuter ces travaux. Il a souhaité qu'une plus large publicité soit accordée aux mesures d'incitation fiscale applicables aux propriétaires de monuments historiques protégés ou de demeures agréées. Il s'est enfin élevé contre le peu de considération dont témoignent les grands aménageurs (Électricité et Gaz de France, France-Telecom ...) pour l'esthétique des bâtiments anciens ou des sites : souvent, en effet, leurs interventions, qui ne sont soumises à aucun contrôle, ruinent les efforts consentis par les propriétaires privés et les municipalités ;

- **M. Marcel Lucotte**, après s'être félicité de la collaboration exemplaire qui s'est établie entre la municipalité, les services du ministère de la culture et les propriétaires privés pour concourir à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural et historique de la ville d'Autun, a regretté que le coût afférent à la protection du patrimoine ne figure jamais parmi les critères pris en compte dans le calcul des péréquations destinées à rétablir une plus grande équité dans les charges qu'ont à supporter les communes. Il s'est étonné de l'absence prolongée de convocation du Haut comité des enseignements artistiques et a demandé si le rapport annuel sur la situation des enseignements artistiques que le Gouvernement devait élaborer en application de la loi

n° 88-20 du 6 janvier 1988 serait déposé cette année. Il a enfin fait part au ministre de l'émotion qu'avait suscitée, parmi les professeurs de musique, de danse et d'art dramatique, la parution des décrets du 4 septembre 1991 relatifs à la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;

- **M. André Vézinhét** a souhaité qu'un soutien accru soit apporté par l'Etat au développement des médiathèques ;

- **M. Jacques Habert** a fait part au ministre de ses inquiétudes relatives aux choix architecturaux arrêtés pour l'édification de la Bibliothèque de France, et a rappelé que cette opinion était partagée par les personnalités rencontrées par la mission d'information sur l'organisation et le fonctionnement des grandes bibliothèques que la commission avait déléguée l'an dernier en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ;

- **M. Ivan Renar** a regretté l'insuffisance du soutien accordé au spectacle vivant et a souhaité connaître la position du ministre sur le problème des artistes et techniciens intermittents du spectacle ;

- **M. Maurice Schumann**, président, a souligné la nécessité de combler le vide juridique né de l'obsolescence des dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation des musées des beaux-arts, et a suggéré que l'on substitue à la distinction opérée entre musées classés et musées contrôlés une contractualisation des relations entre la direction des musées de France et les musées de province les plus importants, les autres musées continuant de bénéficier de subventions. Se fondant sur une déclaration récente du secrétaire d'Etat aux grands travaux, qui indiquait que le coût de fonctionnement de la future bibliothèque serait compris entre celui de la British Library et celui de la Bibliothèque du Congrès, il a demandé au ministre si l'on devait en conclure que ce coût serait de l'ordre d'un milliard de francs par an.

En réponse à ces questions, le ministre a notamment apporté les précisions suivantes :

- la réflexion engagée sur la protection d'une troisième catégorie de monuments se poursuit à la direction du patrimoine sur la base des conclusions formulées par M. Jean Monnier. Des propositions seront bientôt rendues publiques et seront expérimentées dans des régions pilotes ;

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires publics ou privés de monuments classés permettra à l'Etat de consacrer davantage de temps à sa mission d'impulsion en le déchargeant de tâches de gestion qu'il n'a pas les moyens d'assumer. L'expérimentation en cours dans trois régions permettra de tester l'efficacité et l'utilité de cette mesure avant qu'elle ne soit généralisée ;

- un effort substantiel a été engagé pour réduire les délais administratifs et financiers qui ralentissent l'exécution des travaux de restauration sur les édifices protégés. Toutes les régions ont été dotées d'un conservateur régional des monuments historiques. Les procédures qui accompagnent la mise en oeuvre de ces travaux seront réformées afin d'en accélérer le cours et de lutter contre la dilution des responsabilités que favorise actuellement la multiplication des consultations ;

- la modulation des taux de concours accordés par le ministère de la culture aux collectivités locales pour la restauration des monuments dont elles sont propriétaires permet de tenir compte de la charge relative qu'elles ont à assumer dans ce domaine, de leur inégale capacité contributive ainsi que de l'importance historique ou esthétique des édifices protégés. L'amplitude de ces taux de concours a été sensiblement élargie depuis 1981 : ils s'établissaient alors entre 25 et 30% du coût des travaux ; une instruction ministérielle de juin 1991 leur permet désormais d'atteindre dans certains cas 80% de ce total ;

- le cercle des entreprises habilitées à effectuer des travaux sur les immeubles protégés a déjà été élargi. Un

juste équilibre doit être recherché entre une ouverture plus large du marché, dont pourraient notamment bénéficier les entreprises locales, et les garanties de qualité qui doivent nécessairement être réunies dès lors que l'on intervient sur des monuments historiques ;

- le nombre des architectes en chef des monuments historiques a été porté à 55 à l'issue du dernier concours de recrutement ; de surcroît, les propriétaires de monuments protégés, publics ou privés, disposent désormais de la possibilité de faire appel à l'architecte en chef des monuments historiques de leur choix ;

- les architectes des bâtiments de France relèvent de deux ministères, l'équipement et la culture, et le ministère de l'équipement se préoccupe actuellement de la revalorisation de leur situation matérielle et statutaire. Lorsqu'un conflit important oppose une collectivité locale à un architecte des bâtiments de France, le ministre de la culture dispose d'un pouvoir d'évocation du dossier avant que ne soit arrêtée la décision finale ; dans la pratique, ce pouvoir reste cependant d'une portée limitée ;

- la pertinence de la protection de certains sites ou monuments peut être remise en cause si les circonstances psychologiques ou historiques qui ont conduit l'administration à prendre des décisions de classement ont disparu. Une révision de ces décisions n'est alors pas à exclure a priori, pourvu qu'elle se fonde sur une étude approfondie menée au cas par cas ;

- une intervention législative destinée à encadrer les pouvoirs des grands aménageurs s'imposera à terme si ceux-ci ne tiennent pas compte des protestations que suscitent les atteintes qu'ils portent trop souvent à l'esthétique des immeubles anciens ;

- dans le domaine des musées, une réflexion a été engagée par le directeur des musées de France pour mettre le droit en accord avec les faits. Le développement exceptionnel des musées a en effet précédé la modernisation de la réglementation ; ainsi, l'unification du

corps des conservateurs réalisée dernièrement favorise t-elle, au-delà des distinctions traditionnelles entre musées classés et contrôlés, l'unité de gestion de ces institutions ;

- il serait hasardeux d'avancer aujourd'hui un coût prévisionnel de fonctionnement pour la Bibliothèque de France qui risquerait d'être démenti par la suite ; les comparaisons internationales démontrent cependant que la plupart de nos voisins consacrent d'ores et déjà des sommes considérables au fonctionnement de leur bibliothèque nationale, et en tout cas largement supérieures à celles que la France consent actuellement à la sienne ;

- la progression de la subvention accordée par l'Etat au centre Pompidou (+ 5%) est supérieure à celle du budget général de l'Etat ; une enveloppe de 68 millions de francs est en outre ouverte en autorisations de programme pour le réaménagement de la Piazza. Mais l'Etat ne peut tout faire et il est indispensable que cet établissement cherche à accroître ses ressources propres ;

- le réseau des "scènes nationales" fédère les maisons de la culture et les centres d'action culturelle dans lesquels un effort de modernisation a été accompli afin d'alléger le poids relatif des dépenses de fonctionnement et de réaffirmer corrélativement leurs missions de création et de diffusion du spectacle vivant ;

- le Gouvernement envisage de soumettre à l'approbation du Parlement un projet de loi autorisant les collectivités territoriales à intervenir directement dans le secteur culturel : les communes pourraient ainsi verser des subventions d'équilibre aux exploitations de salles de cinéma déficitaires ;

- dans la renégociation du régime de l'assurance chômage, il importe que les particularités des professions d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle soient prises en considération ; les entreprises de spectacles doivent par ailleurs veiller à verser

régulièrement leurs cotisations sociales afin de ne pas aggraver le déficit de l'UNEDIC ;

- le ministre de l'Education nationale doit convoquer le Haut comité des enseignements artistiques avant la fin de l'année.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Hervé Bourges, président-directeur général d'Antenne 2 et de FR3.**

M. Hervé Bourges a tout d'abord fait le point sur la mise en oeuvre du plan stratégique de la télévision publique et sur les plans de réorganisation d'Antenne 2 et de FR3. Il a déclaré que le secteur public "tournait un peu mieux qu'il y a quelques mois", grâce aux réformes engagées et à un immense effort de conception, d'imagination et de dialogue et il a indiqué, sur ce dernier point, que la procédure de référé engagée par les syndicats de FR3 était achevée, et que le calendrier définitif des réunions des comités d'établissement, du comité central d'entreprise et du conseil d'administration de FR3 nécessaires pour mener à son terme la mise en oeuvre du plan de réorganisation interne de la société avait été établi.

Puis il a rappelé que l'idée maîtresse du projet pour la télévision publique était le rapprochement progressif d'Antenne 2 et de FR3 et le désir de parvenir, non pas à une chaîne unique, mais à une société unique "un peu comme à Radio France".

Le plan stratégique prévoit trois phases : la réorganisation, qui a été engagée, le rapprochement de certaines activités, qui est en cours, et le regroupement de certains secteurs, prévu à l'échéance de 1994.

Les choix qui ont été arrêtés, a poursuivi **M. Hervé Bourges**, visent à renforcer le pôle éditorial Antenne 2-FR3. Il s'agit, a-t-il souligné, en évoquant tour à tour les secteurs des sports, des émissions pour la jeunesse et de l'information, d'un objectif prioritaire ; à défaut, le secteur

public serait perdant face à la puissance commerciale de TF1.

S'agissant des programmes, **M. Hervé Bourges** a déclaré que le public avait réagi favorablement aux "nouveautés de rentrée" du secteur public, même s'il faut du temps pour installer les nouvelles émissions, pour changer progressivement et sans brutalité la couleur d'une antenne, et pour épuiser des stocks -notamment de fiction - "dont la qualité et les performances ne sont pas évidentes".

Une réflexion, a-t-il ensuite indiqué, a été engagée par la télévision publique sur sa politique en matière de fiction, afin d'agir en amont et d'innover dans les relations avec les métiers de la création. Il a estimé que ce secteur souffrait, au-delà de succès reconnus et même primés, "de trop de quantité moyenne et de pas assez de qualité" : Antenne 2 et FR3 produisent à elles deux quelque cent quatre-vingts films par an - moitié plus que le cinéma français - "dont la moitié ne sera pas rediffusable, et dont l'autre moitié ruine ses producteurs". Il faut y voir, a-t-il dit, l'incidence de la réglementation, mais aussi un problème éditorial, un problème industriel et un problème de marché.

Le public n'est pas satisfait, a souligné **M. Hervé Bourges** : la saison 1991 est celle d'un déclin de l'audience de la fiction française sur toutes les chaînes, et les devis continuant à croître, il devient de moins en moins rentable de s'engager dans la fiction ; les producteurs perdent de l'argent. Il faut donc produire mieux et la télévision publique s'est fixé deux priorités : la réalisation de grands films de télévision, avec des budgets conséquents, et le soutien aux jeunes créateurs, pour lequel elle a lancé un appel aux projets, celui des "cent premières oeuvres". La même méthode est utilisée pour la préparation d'une ou de plusieurs émissions scientifiques et le lancement d'un concours d'idées de jeux français.

Puis **M. Hervé Bourges** a insisté sur les vocations particulières de FR3 :

- l'information locale et régionale doit être privilégiée : avec son savoir-faire et son potentiel technique et rédactionnel, FR3 dispose d'atouts supérieurs à ceux de ses concurrents pour répondre aux besoins d'information non encore satisfaits ;

- la souplesse du réseau hertzien mis à sa disposition doit permettre à FR3 de mieux adapter son offre de programmes à ses bassins de diffusion : les émissions seront conçues et programmées pour être diffusées dans des zones définies selon leur intérêt éditorial (du national au local, mais aussi interrégionalement, sur des zones démographiques à géométrie variable à l'instar des grandes régions des autres pays européens).

Dans le cadre ainsi défini, a poursuivi **M. Hervé Bourges**, trois priorités éditoriales ont été retenues pour FR3 :

- le journal télévisé, "émission-vedette des programmes régionaux" comme en témoigne le niveau élevé et constant des parts d'audience qu'il rassemble ; il n'est pas question, a déclaré **M. Hervé Bourges**, de réduire l'information régionale sur FR3, ni le nombre de ses éditions ;

- l'information de proximité avec des rendez-vous pilotes d'information locale qui s'ajoutent au journal régional et qui répondent à une réelle attente comme le montrent les expériences de Tours, Lille et Nantes ; ces rendez-vous seront développés ; il importe, pour leur financement, a souligné **M. Hervé Bourges**, de trouver - à côté des moyens issus de la redevance qui sont redéployés en priorité vers la télévision de proximité - des ressources complémentaires (commercialisation des programmes, de produits dérivés et de prestations de service, sans négliger le partenariat avec les collectivités locales) ;

- les programmes interrégionaux et transfrontaliers, la télévision régionale ne se limitant pas au journal et à sa zone de couverture, ce que le **président d'Antenne 2 et de FR3** a illustré par l'exemple des problèmes

d'environnement de la région Rhône-Alpes, qui intéressent également les téléspectateurs de la télévision Suisse romande, et de la Feria de Nîmes, qui n'intéresse pas les seuls aficionados de la région Languedoc-Roussillon.

Puis **M. Hervé Bourges** a présenté le projet de budget des deux chaînes publiques pour 1992.

L'année 1992 devrait se caractériser, a-t-il déclaré, par le retour à l'équilibre budgétaire, après plusieurs exercices gravement déficitaires pour Antenne 2 et deux années difficiles pour FR3.

Les budgets des deux sociétés concrétisent les engagements pris au printemps dernier en faveur du redressement de la télévision publique : l'attribution par l'Etat d'un milliard de francs de ressources publiques supplémentaires (s'ajoutant aux 500 millions de francs déjà versés à Antenne 2 en 1991 pour lui permettre de reconstituer ses capitaux propres) et la réaffectation aux objectifs de programme des économies dégagées par les plans de réorganisation mis en oeuvre dans les deux sociétés.

En revanche, a poursuivi **M. Hervé Bourges**, les ressources issues de la publicité et du parrainage progresseront de façon beaucoup plus modérée (+ 180 millions de francs, soit + 9 %) ; l'augmentation de l'objectif publicitaire est surtout sensible sur FR3 compte tenu de deux éléments : la chaîne dépassera en 1991 les prévisions initiales de la loi de finances en réalisant 550 millions de francs de recettes publicitaires ; la suppression, après le samedi 23 mai, de la diffusion des programmes de la Sept, devrait se traduire par une remontée de l'audience de FR3 le samedi.

Il faut souligner, a dit **M. Hervé Bourges**, que les prévisions de publicité et de parrainage pour 1992 ont été établies sur la base d'une législation constante en matière de publicité ; si les télévisions privées devaient être autorisées à interrompre plus d'une fois leurs émissions de fiction, ces objectifs ne pourraient être réalisés.

Après avoir ensuite déclaré que les autres recettes des chaînes, relativement marginales, avaient fait l'objet de prévisions plus réalistes que par le passé, **M. Hervé Bourges** a indiqué qu'au total l'ensemble des ressources augmenterait, pour Antenne 2, de 549 millions de francs (+ 15,8 % par rapport à la loi de finances pour 1991) et pour FR3, du fait de la progression publicitaire, de 585 millions de francs (+ 16,8 %).

Rappelant que les budgets 1991 d'Antenne 2 et de FR3 avaient dû être arrêtés en déficit (à hauteur de 295 millions de francs pour Antenne 2 et de 255 millions de francs pour FR3) pour faire face à un surcroît de dépenses inéluctables, il a précisé que les crédits supplémentaires disponibles pour 1992 devraient être réduits d'autant, l'objectif étant le retour à l'équilibre budgétaire.

Le président-directeur général d'Antenne 2 et FR3 a enfin présenté la position de la télévision publique sur le projet de loi relatif aux quotas d'oeuvres audiovisuelles françaises et européennes.

Si le texte présenté par le Gouvernement, a-t-il déclaré, n'appelle pas d'observation, car les quotas de diffusion sont largement respectés par les chaînes publiques et elles accentueront, dans la mesure du possible, leur engagement en faveur de la création audiovisuelle française et européenne, les modifications supplémentaires de la législation souhaitées par certains diffuseurs privés seraient susceptibles d'avoir des répercussions dommageables sur l'équilibre tout juste restauré des chaînes publiques. Tel serait le cas notamment d'un retour à la seconde coupure publicitaire, dont d'ailleurs les retombées positives qu'en attendent certains pour la relance de la production d'émissions de création seraient douteuses : en effet l'analyse des résultats d'audience de 1991 montre que le public manifeste une grave désaffection à l'égard des programmes de fiction française.

Dans l'hypothèse, a indiqué **M. Hervé Bourges**, où certains diffuseurs privés viendraient à bénéficier de

l'autorisation de procéder à des coupures publicitaires multiples, le secteur public demandera aux autorités de tutelle, afin de ne pas handicaper sa politique de production ou son action commerciale "par des sujétions que rien ne justifie, au fond", l'aménagement de son régime sur deux points :

- les quotas "dits de production" : le mécanisme actuel pourrait être simplifié, voire remplacé par une obligation unique, sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires, intermédiaire entre 15 et 20% ;

- les interruptions de programmes par la publicité : la notion "d'interruption normale du programme", qui conditionne sur le secteur public l'insertion des écrans publicitaires, pourrait être étendue, par référence à l'article 11 de la directive européenne sur "la télévision sans frontières", aux entractes à l'intérieur des émissions dont le contenu et la réalisation ont été conçus en conséquence (variétés, jeux, voire séries étrangères...).

M. Hervé Bourges a ajouté qu'une réflexion plus globale pourrait être engagée sur des sujets qui intéressent aussi bien les chaînes publiques que les chaînes privées, tels que le nombre annuel de films autorisé sur le petit écran ou l'extension des secteurs admis à la publicité télévisée.

Un débat a suivi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la communication et rapporteur du projet de loi n° 2 (1991-1992) modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a posé des questions sur :

- l'évolution de l'audience du secteur public, en soulignant qu'elle était tombée, pour Antenne 2, à son plus bas niveau en septembre ;

- le plan stratégique pour la télévision publique, en demandant si l'on pouvait d'ores et déjà considérer sa dynamique enclenchée ;

- le financement des contrats d'objectifs d'Antenne 2 et de FR3 et le souhait de M. Hervé Bourges d'obtenir l'étude, par l'Etat actionnaire, d'un plan de financement pluriannuel pour les chaînes publiques ;

- les assouplissements nécessaires en ce qui concerne les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière sur le secteur public ;

- l'effet d'entraînement d'un retour à la deuxième coupure publicitaire des oeuvres audiovisuelles, d'une part pour TF1 qui s'est engagée lors de la délivrance de son autorisation d'exploitation à ne pas couper plus d'une fois de telles oeuvres, et, d'autre part, pour les films de cinéma ;

- le respect par le secteur public des quotas de diffusion aux heures de grande écoute, les perspectives pour FR3 en la matière après le départ de la Sept et l'opportunité d'assouplir ce "super-quota".

Il a en outre souhaité savoir s'il était exact que certains diffuseurs acquéraient des droits sans les utiliser, uniquement pour en priver leurs concurrents.

M. Pierre Laffitte a insisté sur les potentialités offertes par la vidéo en matière d'éducation et de formation professionnelle et suggéré qu'on utilise au profit de la télévision éducative, notamment sur les chaînes publiques, une partie des 300 milliards de francs consacrés chaque année à l'éducation et à la formation permanente.

Le président Maurice Schumann a rappelé, en sollicitant la réaction du président-directeur général d'Antenne 2 et de FR3, les termes des questions qu'il avait posées au ministre délégué chargé de la communication lors de son audition du 15 octobre 1991 sur la proposition (de M. Hervé Bourges lui-même) de remplacer les quotas de diffusion par une obligation unique de participation à la production d'oeuvres originales françaises et sur le différentiel constaté entre les recettes publicitaires brutes

d'Antenne 2 et ses recettes nettes, différentiel qui se rapproche du montant du déficit de la chaîne.

Dans ses réponses, **M. Hervé Bourges** a notamment apporté les précisions suivantes :

- la logique commerciale de TF1 est "terrifiante" : elle achète, qu'il s'agisse de sports ou de fiction, des droits dont elle ne se sert pas pour empêcher ses concurrents de les avoir et n'hésite pas à déprogrammer ses émissions la veille, ou l'avant-veille, pour les remplacer par des "produits plus forts" afin de concurrencer Antenne 2 ; le secteur public ne peut rien obtenir sans que TF1 ne surenchérisse ;

- l'audience moyenne actuelle d'Antenne 2 n'est effectivement que de 20 % : les scores des premières et deuxièmes parties de soirée sont bons, les contreperformances viennent des émissions de l'après-midi et surtout de la fin d'après-midi (18 h - 20 h) ;

- l'esprit de coopération entre les deux chaînes publiques est difficile à installer et il ne peut l'être que si les personnels ont confiance dans le redressement du secteur public ; il est une certitude cependant : il n'a jamais été aussi développé depuis la création de la présidence commune ;

- un financement pluriannuel est indispensable pour le secteur public, "mais les choses n'ont pas avancé" ; le ministre délégué chargé de la communication s'est toutefois engagé à des décisions importantes pour le financement des chaînes publiques en 1993 ; "le milliard" accordé pour 1992 permettra de "combler un trou" ; s'il n'est pas reconduit chaque année le secteur public ne s'en sortira pas ; il a besoin de moyens beaucoup plus conséquents ;

- l'ambition pour le secteur public, en matière d'audience, est de faire jeu égal avec TF1 dans un délai de trois ans ;

- si la seconde coupure publicitaire devait être autorisée pour les oeuvres télévisuelles, TF1 chercherait à

l'obtenir ; elle aurait en outre un effet d'entraînement pour les oeuvres cinématographiques ;

- il est souhaitable de recourir davantage, à des fins éducatives, à la vidéo et de développer, sous réserve d'obtenir des moyens financiers et de parvenir à conclure des accords avec les ministères chargés de l'éducation et de la formation professionnelle, la télévision éducative ; on peut cependant, sans passer d'accords avec l'éducation nationale, avoir des émissions à caractère éducatif ; l'exemple de "Continetales" sur FR3 mérite à cet égard d'être cité et le secteur public prépare une grande émission de vulgarisation scientifique ;

- le budget de programmes de TF1 est le double de celui d'Antenne 2.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 15 octobre 1991 - Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président.- Au cours d'une première séance tenue en fin de matinée, la commission a procédé à l'examen des derniers amendements extérieurs sur le projet de loi n° 304 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, renforçant la **protection des consommateurs**.

A l'article premier étendant le champ d'application du délit d'abus de faiblesse, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 73 du Gouvernement et un avis défavorable à l'amendement n° 74 du même auteur. Suivant son rapporteur **M. Jean-Jacques Robert**, elle a toutefois décidé que si le Gouvernement retenait son sous-amendement à cet amendement n° 74, elle pourrait lui donner un avis favorable.

A l'article 2, traitant de l'obligation générale d'information du consommateur, elle a émis, sous réserve d'une rectification matérielle, un avis favorable à l'amendement n° 79 présenté par M. Jean Simonin.

A l'article 3 relatif à l'exécution différée de la livraison d'un produit ou de la délivrance d'une prestation, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 60 de M. Louis Moinard. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne le sous-amendement n° 61 déposé à son amendement n° 7 par MM. Robert Laucournet, William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a, en revanche, après des interventions de **MM. William Chervy, et Robert Laucournet, président**, prononcé un avis défavorable à l'encontre des sous-amendements n°s 62 et 63 déposés à l'amendement n° 7 par les mêmes auteurs.

A l'article 4 traitant de la prolongation de la garantie contractuelle, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 64 et 65 de MM. Roland Courteau, Robert Laucournet, William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 9 relatif au contrôle juridictionnel des clauses abusives, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 70 et 71 de M. Jean Simonin, les considérant comme satisfaits par les règles de droit en vigueur, ainsi qu'à l'amendement n° 26 de MM. Robert Laucournet, William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 10 autorisant la publicité comparative, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 54, 55, 56 et 57 de M. Bernard Sellier, les jugeant contraires à ses positions ou satisfaits. Elle s'en est remise, en revanche, ainsi que le lui proposait **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 58 du même auteur.

A l'article 10-1 traitant du calcul des indices de prix à la consommation, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 67 de MM. Robert Laucournet, William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 10-1, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 72 présenté par MM. Etienne Dailly et Ernest Cartigny et visant à introduire un article additionnel après l'article 10-1. Cependant, après des interventions de **MM. Gérard Larcher et Robert Laucournet, président**, elle a émis un avis défavorable estimant que ce dispositif amendant l'ordonnance de 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence pouvait avoir des effets contraires aux objectifs poursuivis par cette ordonnance.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'examen des amendements sur

le **projet de loi n° 346** (1990-1991) sur la répartition, la police et la **protection des eaux**.

Avant l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 68 rectifié de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 122 du groupe socialiste et 140 du groupe communiste.

A l'article premier, elle a considéré comme satisfaites les amendements n°s 168 de MM. Marcel Daunay, Michel Souplet, Louis Mercier, Jacques Moutet et Rémi Herment, 69 de MM. Rémy Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 111 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot. Elle a pour le même motif, donné un avis défavorable aux amendements n°s 70 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 123 du groupe socialiste.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 141 et 142 du groupe communiste, 71 de MM. Paul Alduy, Louis Mercier et Jacques Moutet, considérant qu'ils étaient contraires à sa position.

La commission, après un débat où sont intervenus **MM. Jean Simonin**, qui s'est déclaré favorable à l'amendement, **Robert Laucournet, président**, et **Richard Pouille, rapporteur**, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 162 présenté par M. Jacques de Menou et le groupe du rassemblement pour la République, visant à insérer un article additionnel après l'article premier.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 112 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot et 143 du groupe communiste.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 174 de MM. Jacques Thyraud et Jacques Bimbenet, sous réserve de sa rectification en sous-amendement à l'amendement n° 18 de la commission.

Elle a donné un avis défavorable aux sous-amendements n°s 194 et 195 du Gouvernement, à

l'amendement n° 108 de M. Jacques Bimbenet, ainsi qu'à l'amendement n° 169 de MM. Marcel Daunay, Michel Souplet, Louis Mercier, Jacques Moutet et Rémi Herment, considéré comme satisfait. Elle a également émis un avis défavorable aux amendements identiques n°s 72 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 124 du groupe socialiste après l'intervention de M. **Bernard Legrand**, et 144 du groupe communiste.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 73 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot, Michel Souplet et Jacques Moutet. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 196 du Gouvernement et considéré comme satisfait les amendements n°s 178 de M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'union des républicains et indépendants, 74 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Michel Souplet, 125 du groupe socialiste, 75 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot et Claude Belot et 145 du groupe communiste.

Elle a donné, contre l'avis de son rapporteur, et après les interventions de MM. **Bernard Legrand**, **François Blaizot**, **Georges Gruillot** et **Roland Grimaldi**, un avis favorable à l'amendement n° 182 de MM. François Blaizot, Claude Belot et Michel Doublet.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 76 de MM. Louis Mercier, Rémi Herment et Michel Souplet. Elle a considéré comme satisfait les amendements n°s 77 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot, Michel Souplet et Jacques Moutet, et 179 de M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'union des républicains et indépendants. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les sous-amendements n°s 197 et 199 du Gouvernement et a repoussé le sous-amendement n° 198 du Gouvernement.

Elle a estimé satisfaits les amendements n°s 146 du groupe communiste, 78 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, et 126 du groupe socialiste.

Mercredi 16 octobre 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Luc Laurent, directeur de l'agence financière de bassin Rhin-Meuse**, sur le **projet de loi n° 359 (1990-1991)** portant dispositions diverses en matière de transports.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi n° 359 (1990-1991) portant dispositions diverses en matière de transports, la commission avait émis le souhait d'entendre un représentant des agences financières de bassin d'une part et d'autre part, le président de Voies navigables de France (V.N.F.) avant de se prononcer sur un amendement présenté par le rapporteur du projet de loi, **M. Louis de Catuelan**. Cet amendement visait à redonner la perception d'une taxe sur les ouvrages de prise et de rejet d'eau à V.N.F. alors que le projet du Gouvernement prévoyait de confier cette perception aux agences financières de bassin.

M. Jean François-Poncet, président, a invité M. Jean-Luc Laurent à exprimer sans réserve son opinion sur ce sujet devant la commission, en précisant qu'il avait enregistré au niveau de sa propre agence de bassin, des réserves sur la solution consistant à confier aux agences la perception de la taxe.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a rappelé qu'à l'occasion de l'examen de l'article 124 de la loi de finances pour 1991, la commission des finances du Sénat avait donné un avis défavorable à un amendement proposant de confier la perception de cette taxe aux agences financières de bassin (l'article 124 prévoyait que V.N.F. en assurerait la perception).

M. Jean-Luc Laurent a souligné que le projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports confiait la perception aux agences financières de bassin dans le seul but de créer un guichet unique et de faciliter ainsi les rapports entre les redevables et l'administration. Il a fait état, pour illustrer son propos, d'une demande d'information récente de la part du directeur des Mines domaniales des potasses d'Alsace, s'étonnant de recevoir une demande de paiement émanant de V.N.F.. En conséquence, a estimé **M. Jean-Luc Laurent**, une certaine confusion risque de s'établir entre les deux taxes perçues par deux organismes différents.

Il a ainsi insisté sur l'importance de poursuivre la réflexion sur la simplification administrative que présentait le guichet unique tout en reconnaissant que cette nouvelle taxe était tout à fait justifiée, compte tenu de l'utilisation qui en sera faite pour la remise en état des canaux. Or, a-t-il rappelé, en période de sécheresse, les réserves que représentent les canaux contribuent indéniablement à résoudre les problèmes de gestion de l'eau.

M. Jean-Luc Laurent a précisé qu'il n'était pas convaincu que la perception par les agences de bassin simplifie les choses ni pour ces dernières, ni pour les assujetés, et qu'il souhaitait plutôt une meilleure clarification des rôles pour les deux catégories d'établissements qui selon lui pourrait s'opérer, notamment à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, a relevé que la coordination souhaitable n'impliquait donc pas nécessairement le guichet unique.

Après une intervention de **M. Fernand Tardy** concernant le rôle des agences de bassin dans la gestion de l'eau, **M. Louis de Catuelan, rapporteur**, a souligné que les canaux contribuaient à la protection des nappes phréatiques. Il a observé que la perception par les agences de bassin constituait un service qui donnerait lieu à

compensation, alors que V.N.F. dispose, de son côté, de services qui lui permettent d'assurer cette perception.

La commission a alors procédé à la suite de l'**examen du rapport de M. Louis de Catuelan sur le projet de loi n° 359 (1990-1991)** portant dispositions diverses en matière de **transports**.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a rappelé que la commission avait réservé deux amendements en attendant des auditions complémentaires. Il a précisé qu'il présenterait en plus de ces amendements réservés, deux nouveaux amendements portant sur l'article 2.

A l'article premier relatif au statut de l'établissement public "Voies navigables de France" (V.N.F.), un amendement prévoyant qu'un contrat de plan est établi entre l'Etat et cet établissement public afin de préciser les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs assignés à Voies navigables de France et, notamment, les financements prévus, a été adopté, après que **M. Josselin de Rohan** eut fait remarquer que s'il était favorable à une telle mesure, il était sceptique sur les résultats concrets à en attendre.

A l'article 2, relatif à la recherche des infractions, sanctions et au recouvrement de la taxe sur les ouvrages hydrauliques, la commission a adopté au paragraphe II un amendement redonnant la perception de la taxe parafiscale à V.N.F., alors que le projet de loi prévoit que les agences financières de bassin doivent procéder à cette perception.

La commission a également adopté les deux nouveaux amendements présentés par le rapporteur, qui visent à donner aux régions la possibilité de percevoir une taxe de même nature que celle instituée au profit de V.N.F., pour les canaux qui leur ont été transférés et d'autre part à faire supporter, à titre final, le coût supplémentaire de l'eau potable induit par cette taxe, par les bénéficiaires des services publics de distribution d'eau.

L'article 2 ainsi amendé a été adopté.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean Chapon, ingénieur général des Ponts et Chaussées, président de l'établissement public, Voies navigables de France**, sur le même texte.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé la préoccupation de l'ensemble de la commission concernant le risque de voir s'établir en matière de financement de la voie d'eau, un transfert de charge de l'Etat vers les collectivités locales. Il a précisé que la commission avait souhaité entendre **M. Jean Chapon** afin d'avoir des réponses précises à ce sujet.

A titre liminaire, **M. Jean Chapon** a observé qu'il fallait définir une politique pour les voies navigables. Il a fait remarquer que le transport pouvait constituer pour nos entreprises un atout. Relevant que depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale, la croissance des échanges avait toujours été supérieure à celle de la production, il en a conclu qu'il fallait d'une part avoir des infrastructures permettant d'absorber ce rythme de progression et d'autre part que dans la compétition économique internationale, le transport constituait un outil de compétitivité. Il est, en effet, l'un des éléments constitutifs du prix de revient.

Il en a déduit que tout Etat se doit d'avoir une politique de transport pour favoriser la compétitivité de ses entreprises. Cette politique doit comprendre notamment la réalisation des infrastructures nécessaires mais également la mise en place de règles stables entre l'Etat, les professionnels et les usagers, et doit s'inscrire dans le principe de la liberté d'entreprendre qui figure dans le Traité de Rome.

M. Jean Chapon a, en conséquence, souligné que s'il existe des modes de transport qui sont naturellement performants, instituer des contraintes les pénalisant constitue une grave erreur, cela revient en fait à porter atteinte à la compétitivité de nos entreprises.

Il a fait remarquer qu'il n'y avait pas de modes de transport supérieurs aux autres, mais différents modes qui sont tous plus ou moins bien adaptés selon les types de transport à effectuer. Dès lors, il apparaît qu'il ne faut pas en négliger certains et que les voies d'eau devraient avoir leur place parmi les autres modes de transport.

Comparant les tonnages et autres avantages respectifs des convois sur route et des convois sur l'eau, **M. Jean Chapon** a affirmé qu'il fallait que la voie d'eau puisse jouer un rôle essentiel pour les transports encombrants, d'autant plus que les routes et les voies ferrées sont déjà saturées sur certains axes principaux.

M. Jean Chapon a rappelé que la voie d'eau présentait certaines contraintes et qu'elle était plus étroitement tributaire du milieu environnant que la route ou la voie ferrée, car il lui faut à la fois des conditions topographiques et hydrauliques favorables.

S'agissant des risques que la voie d'eau pourrait présenter pour l'environnement, **M. Jean Chapon** a en premier lieu fait remarquer que du point de vue sonore, les nuisances étaient incontestablement d'un niveau très inférieur à celles engendrées par d'autres modes de transport. Il a précisé que les aménagements de cours d'eau changeaient certes le cours des fleuves et des vallées, mais qu'ils permettaient aussi de réguler les crues les plus meurtrières. Il a, par ailleurs, souligné que l'on peut aujourd'hui réaliser des aménagements des voies d'eau qui soient satisfaisants pour le paysage ainsi qu'en témoigne l'aménagement du bief de partage Rhin-Main-Danube qui présente des berges irrégulières respectant tout à fait le paysage.

M. Jean Chapon a fait remarquer que le développement du tourisme fluvial constituait le meilleur moyen de protéger les sites, car seul l'entretien et la propreté de ceux-ci permettent le développement de telles activités.

Il a ensuite constaté que la voie d'eau présentait une rigidité économique en ce sens que lorsque l'on effectue un changement de gabarit sur une liaison entre deux voies principales, il est indispensable de la réaliser dans un délai limité, sans quoi on s'expose, le jour où l'aménagement est réalisé, à ce qu'il ne soit déjà plus aux normes en vigueur. Ainsi le changement de gabarit du canal du Nord entrepris en 1946 a été achevé en 1964 à une époque où le gabarit retenu (600 tonnes) n'était déjà plus le gabarit le plus rentable.

Enfin, **M. Jean Chapon** a évoqué à travers quelques exemples choisis, la fermeture du canal du Nivernais, notamment, les conséquences en termes d'alimentation en eau et de salubrité qui résulteraient de la disparition ou de l'assèchement des canaux.

Les canaux étant à la fois des vecteurs d'eau, des vecteurs de transport et des éléments du cadre de vie, **M. Jean Chapon** en a conclu qu'il était logique que l'on fasse payer à chaque usager le service qu'on lui rend.

Il a rappelé que les deux raisons de la création de V.N.F. étaient d'une part la volonté de gérer de façon intégrée la multiplicité des fonctions de la voie d'eau et d'autre part d'opérer la mise à contribution de tous les bénéficiaires. Il a souligné que le statut d'établissement public industriel et commercial devait permettre à la fois de prendre en compte les activités de service public et celles qui ont une nature industrielle ou commerciale.

M. Jean Chapon a ensuite évoqué les actions que cet établissement public allait mener. Il a précisé que la première action porterait sur la sauvegarde du patrimoine qui est plutôt dans un état peu satisfaisant, compte tenu de l'insuffisance chronique des crédits.

Il a mis l'accent sur la nécessité de définir un régime d'exploitation qui permette d'utiliser au mieux le réseau existant.

Abordant la question de la réalisation des liaisons entre les réseaux à grand gabarit, **M. Jean Chapon** a

considéré qu'en l'état actuel des choses, V.N.F. ne serait pas en mesure de dégager les financements nécessaires.

Examinant l'ensemble des recettes de V.N.F., il a estimé que celles-ci devraient atteindre 700 à 800 millions de francs (MF) dont 400 MF provenant de la taxe sur les ouvrages de prise et de rejet d'eau, 70 MF provenant des droits de péage, 20 MF des recettes domaniales et 200 MF des subventions budgétaires de l'Etat. Il a, à cette occasion, insisté sur le fait que la part de l'Etat était en légère régression et qu'un effort supplémentaire aurait été nécessaire pour permettre un véritable renouveau de la voie d'eau en France.

Puis, **M. Jean Chapon** est passé à l'examen des dépenses de V.N.F.. Il a considéré que V.N.F. dépenserait au moins 80 MF pour les opérations de promotion de la voie d'eau, 130 MF pour l'entretien et le fonctionnement, auxquels s'ajouteraient 223 MF pour le programme de grosses réparations. D'autre part, l'établissement public se devant de reprendre à sa charge les opérations qui ont déjà fait l'objet d'autorisation de programme et dont le montant s'élève à 200 MF (contrats de plan Etat-Régions, aménagement Bray-Nogent, dragage de la Saône, Niffer-Mulhouse), **M. Jean Chapon** a estimé que pour les quatre ans à venir, V.N.F. n'aurait donc pas les moyens d'entreprendre la liaison Rhin-Rhône dont le montant dépasse les 15 milliards de francs.

Il a expliqué que l'achèvement de cette liaison suppose une décision politique et des moyens supplémentaires.

Concernant le tourisme fluvial, il a estimé que si V.N.F. était compétent pour réaliser l'entretien et les travaux, les aménagements de loisirs (ports, bases de loisirs, etc...) devaient être mis en oeuvre à partir d'initiatives locales. Il a exprimé, sur cette question, son souhait de voir des formules originales se dégager.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a demandé à **M. Jean Chapon** des précisions sur la propriété des cours d'eau et de leurs rives. Il a également évoqué la question

de l'exonération de redevance pour les régates, ainsi que le marasme de la batellerie artisanale.

M. Jean Chapon a précisé qu'en amont de la limite à partir de laquelle un cours d'eau devient domanial, celui-ci est la propriété des riverains de la berge jusqu'à la moitié du lit (loi de 1807) ; qu'à partir du moment où le cours d'eau est déclaré domanial, la propriété de ses rives et de son lit appartient à l'Etat.

Concernant les redevances sur les manifestations sportives, **M. Jean Chapon** a déclaré que celles-ci devaient contribuer au financement des voies navigables même si leur contribution doit être raisonnable.

Enfin, il a engagé les artisans bateliers à se regrouper pour être compétitifs sous forme de groupements d'intérêt économique ou de coopératives.

La commission a enfin procédé à la suite de l'**examen des amendements sur le projet de loi n° 346 (1990-1991)** sur la répartition, la police et la **protection des eaux**.

Après un très large débat où sont intervenus **MM. Jean François-Poncet, président, Bernard Hugo, Fernand Tardy, Roland Grimaldi, François Blaizot, Richard Pouille, rapporteur, et Josselin de Rohan**, la commission a adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 2 autorisant les collectivités locales à créer des établissements publics de l'eau, en reprenant certaines des dispositions des amendements n°s 66 présenté par M. Richard Pouille et 183 présenté par MM. François Blaizot, Claude Belot et Michel Doublet. En conséquence, les auteurs desdits amendements ont décidé de les retirer.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 147 présenté par le groupe communiste.

A l'article 3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 114 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot, 148 du groupe communiste, 80 de MM. Paul Alduy, Louis Mercier et Jacques Moutet, ainsi qu'au sous-amendement 200 du Gouvernement. Elle s'en

est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 79 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot.

A l'article 4, elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 201 et 202 du Gouvernement. Elle a considéré comme satisfait les amendements identiques n° 1 du groupe du rassemblement pour la République, 81 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 127 du groupe socialiste.

Elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 120 de MM. Jean Arthuis, Jacques Oudin et Marcel Daunay.

Elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 203 et 204 du Gouvernement.

A l'article 5, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 187 du Gouvernement et un avis défavorable aux amendements n°s 149 du groupe communiste, 82 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, au sous-amendement n° 205 du Gouvernement, aux amendements n°s 2 et 3 du groupe du rassemblement pour la République, 83, 84 et 86 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 118 de MM. Ernest Cartigny, André Boyer et Jacques Bimbenet et 128 du groupe socialiste.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 85 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet. Elle a considéré comme satisfait les amendements n°s 87 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot, Michel Souplet et Jacques Moutet et 180 de M. Philippe de Bourgoing et du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 206 du Gouvernement. Elle a accepté les amendements n°s 88 de MM. François Blaizot, Claude Belot et Michel Doublet, 89 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot, Michel Souplet et Jacques Moutet, 181 de M. Philippe de Bourgoing et du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 207 du Gouvernement.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 119 de MM. Ernest Cartigny, André Boyer et Jacques Bimbenet et considéré comme satisfait l'amendement n° 4 du groupe du rassemblement pour la République.

A l'article 7, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 5 du groupe du rassemblement pour la République, 90 et 91 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 115 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot, 151 du groupe communiste. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 150 du groupe communiste. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 188 du Gouvernement et 175 de MM. Jacques Thyraud et Jacques Bimbenet.

A l'article 8, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 92 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 6 du groupe du rassemblement pour la République.

A l'article 9, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 189 du Gouvernement et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 152 du groupe communiste et 7 du groupe du rassemblement pour la République.

A l'article 10, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 153 du groupe communiste. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 129 et 130 du groupe socialiste, et 93 et 94 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 116 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot.

A l'article 11, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 131 du groupe socialiste et s'en est remise

à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8 du groupe du rassemblement pour la République.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 154 du groupe communiste, 132 du groupe socialiste et 95 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet.

Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 171 du groupe socialiste et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les sous-amendements n°s 172 et 173 des mêmes auteurs.

A l'article 12, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 210 et 190 du Gouvernement. Elle a repoussé les amendements n°s 96 et 97 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 191 du Gouvernement. Elle a considéré que les amendements n°s 9 du groupe du rassemblement pour la République et 176 de MM. Jacques Thyraud et Jacques Bimbenet étaient satisfaits.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des amendements au **projet de loi n° 346 (1990-1991) sur la répartition, la police et la protection des eaux**.

A l'article 13, elle a donné un avis défavorable aux amendements identiques n°s 98 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 133 du groupe socialiste, ainsi qu'à l'amendement n° 11 du groupe du rassemblement pour la République dont les auteurs ont annoncé le retrait. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 10 du groupe du rassemblement pour la République. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 208 du Gouvernement.

A l'article 16, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 99 et 100 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et 12 du groupe du rassemblement pour la République.

A l'article 17, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 13 du groupe du rassemblement pour la République.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 109 de M. Jacques Bimbenet insérant un article additionnel avant l'article 19.

A l'article 19, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 193 de MM. Marcel Daunay, Michel Souplet, Louis Mercier, Jacques Moutet et Rémi Herment, ainsi qu'aux amendements n°s 101 et 103 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, 134 du groupe socialiste, 209 du Gouvernement et 177 de MM. Jacques Thyraud et Jacques Bimbenet, après l'intervention de **M. Louis de Catuelan**. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 110 de M. Jacques Bimbenet et à l'amendement n° 102 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, sous réserve d'une rectification.

A l'article 20, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 14 du groupe du rassemblement pour la République et 104 de MM. Marcel Daunay, Louis Mercier, Rémi Herment, François Blaizot, Michel Souplet et Jacques Moutet, estimant que les préoccupations de leurs auteurs étaient satisfaites par l'amendement de la commission.

A l'article 21, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 105 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet et un avis favorable à l'amendement n° 184 de MM. François Blaizot, Claude Belot et Michel Doublet.

Elle a repoussé l'amendement n° 155 rectifié du groupe communiste, insérant un article additionnel après l'article 22.

A l'article 23, après les interventions de MM. **Pierre Lacour, Richard Pouille, rapporteur, et Jean François-Poncet, président**, elle a donné un avis

défavorable à l'amendement n° 117 de MM. Michel Doublet, François Blaizot et Claude Belot.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 156 rectifié du groupe communiste insérant un article additionnel après l'article 23.

A l'article 24, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 135 et 136 du groupe socialiste, 192 du Gouvernement et 157 du groupe communiste. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 106 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet, sous réserve de sa rectification.

Après un large débat où sont intervenus MM. **Roland Grimaldi, Pierre Lacour, Jacques Moutet et Georges Gruillot**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 163 du groupe socialiste, dont elle a préféré les termes à l'amendement n° 67 de M. Serge Vinçon, et au sous-amendement n° 211 de M. Pierre Lacour.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 164 et 166 du groupe socialiste et un avis défavorable aux amendements n°s 165 et 167 des mêmes auteurs.

A l'article 26, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 107 de MM. Rémi Herment, Louis Mercier et Jacques Moutet.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 137 du groupe socialiste insérant un article additionnel après l'article 26.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 121 de M. Roland du Quart et les membres du groupes de l'union des républicains et indépendants, insérant un article additionnel après l'article 27.

A l'article 28, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 138 de M. Albert Ramassamy et les membres du groupe socialiste et 186 de M. Louis Virapoullé et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 29, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 139 de MM. Albert Pen, Roland Grimaldi et les membres du groupe socialiste.

A l'article 30, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 170 de MM. Marcel Daunay, Michel Souplet, Louis Mercier, Jacques Moutet et Rémi Herment et 15 du groupe du rassemblement pour la République et un avis favorable à l'amendement n° 185 de MM. François Blaizot, Claude Belot et Michel Doublet.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 158 rectifié, 159, 160 et 161 du groupe communiste, insérant des articles additionnels après l'article 30.

Elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 215 et 216 du Gouvernement à l'amendement n° 63 rectifié de la commission.

La commission a, enfin, donné un avis défavorable aux sous-amendements n°s 213 et 214 du groupe communiste et à l'amendement n° 217 du Gouvernement.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 16 octobre 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a procédé à l'audition du général Jean Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air.

Le général Jean Fleury a tout d'abord tiré les enseignements de la guerre du Golfe pour l'armée de l'air. Il a estimé que cette crise avait mis en évidence le rôle des armes aériennes ainsi que l'intérêt d'une gestion centralisée des opérations dans le cadre d'une stratégie globale. Les opérations aériennes dans le Golfe ont, par ailleurs, montré la nécessité de disposer de matériels modernes, ainsi que d'une flotte de transport et de ravitaillement en vol conséquente, de personnels motivés et qualifiés et d'une défense aérienne efficace.

Le général Jean Fleury a ensuite exposé les grandes lignes du projet de budget pour 1992 qu'il a qualifié de budget d'attente. Le titre V connaît une quasi reconduction qui devrait permettre de préserver le programme Rafale ainsi que l'outil industriel, mais qui impose une révision à la baisse de la plupart des autres programmes. Ainsi, aucun avion de combat ne sera commandé en 1992, les livraisons de Mirage 2000 seront étalées, le programme Mirage 2000 DA sera réduit de 192 à 168 avions, les programmes missiles Mica et Apache subissent un retard de 6 mois. Le général Jean Fleury a alors souligné que si le rythme de commandes d'avions de combat ne devait pas augmenter à l'avenir, cela entraînerait inéluctablement une réduction du format de

l'armée de l'air. S'agissant du titre III, le **général Jean Fleury** a fait valoir que la déflation d'effectifs subie par l'armée de l'air conduirait à la suppression de 1.144 postes. Il a indiqué que 120 millions de francs étaient destinés à des mesures catégorielles dont une revalorisation de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne. Il s'est inquiété de l'insuffisance des crédits destinés, d'une part, au fonctionnement des bases et, d'autre part, aux carburants opérationnels et à l'entretien programmé des matériels, qui menace le niveau de l'activité aérienne et de ce fait l'entraînement des pilotes.

Le **général Jean Fleury** a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Marc Lauriol** sur la capacité de l'armée de l'air à mener des opérations sol-air massives, dont la crise du Golfe a pourtant montré l'efficacité, compte tenu de la réduction de son parc d'avions de combat ; le nombre d'avions de la force aérienne tactique (F.A.T.A.C.), et enfin l'évolution préoccupante du nombre d'heures d'entraînement des pilotes français.
- **M. Guy Cabanel** sur les conséquences du projet de loi concernant les limites d'âge sur l'organisation des congés du personnel navigant ainsi que sur le déroulement de la carrière des sous-officiers de l'armée de l'air ; les crédits inscrits au budget pour l'application de cette future loi, ainsi que sur les implications pour l'armée de l'air de la réduction de la durée du service national, en particulier pour l'instruction des appelés.
- **M. Jacques Genton** sur l'illusion du contrôle du contenu de la loi de programmation par le Parlement et, partant, sur la dilution par le Gouvernement de la responsabilité parlementaire s'agissant de l'avenir de notre défense.
- **M. Philippe de Gaulle** sur l'opportunité de l'imputation de l'entretien programmé des matériels sur le titre III ou sur le titre V du budget des armées ; sur l'échéancier de

livraison des premiers avions Rafale à l'armée de l'air, d'une part, et à la marine nationale, d'autre part.

- **M. Xavier de Villepin** sur la date prévisible d'affectation au budget des armées des contributions du Koweït et de certains autres partenaires étrangers en compensation de la participation militaire française à la libération du Koweït ; sur les conséquences pour l'armée de l'air du plan "armée 2000" et enfin sur la maîtrise de ses moyens par le commandement de la défense aérienne (C.A.F.D.A.).

- **André Bettencourt** sur la valeur comparée en termes quantitatifs comme en termes qualitatifs (modernisation du parc) de l'armée de l'air britannique, d'une part, et française, d'autre part ; sur l'état actuel de la modernisation des forces aériennes soviétiques ainsi que sur leur importance qualitative.

- **M. Jean Lecanuet, président**, sur la cadence actuelle de production de matériels modernes au profit de l'armée de l'air soviétique.

- **M. Michel d'Aillières** sur les fermetures partielles et les baisses d'activité de certaines bases de l'armée de l'air ainsi que sur les risques de fermeture, à terme, de certaines bases.

- **M. Guy Cabanel** sur les implications du plan "armée 2000" sur les structures ainsi que sur le resserrement possible -qu'il considère pour sa part comme inopportunes diverses installations opérationnelles de l'armée de l'air.

- **M. Amédée Bouquerel** sur l'avenir de la base aérienne n° 110 de Creil ainsi que sur la nature des activités de cette base.

Jeudi 17 octobre 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président, puis de M. Jean-Pierre Bayle, vice-président. La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Guy Cabanel sur le projet de loi n° 3 (1991-1992)

adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le **code du service national**.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a inscrit le projet de loi dans le contexte du débat entre la conscription et l'armée de métier, ravivé par les enseignements militaires de la guerre du Golfe. Il a estimé que la réduction de la durée du service national pose des problèmes nombreux et importants, notamment en ce qui concerne la valeur opérationnelle des forces armées.

Un échange de vues s'est alors instauré entre **MM. Guy Cabanel, rapporteur, Michel Caldaguès, Claude Estier, Jean Lecanuet, président, Philippe de Gaulle et Michel d'Aillières**. **M. Michel Caldaguès** a tenu à préciser que le présent projet de loi relève d'un débat de fond dont il convient de ne pas éluder la signification, et que le maintien ou l'abandon de la conscription se situe au coeur du problème posé par le projet de loi modifiant le code du service national. **M. Guy Cabanel** a toutefois fait valoir que le présent projet de loi peut être débattu, quelles que soient les décisions adoptées, le cas échéant, à l'égard d'un éventuel passage à l'armée de métier, puisque l'hypothèse même de l'abandon de la conscription implique le maintien de celle-ci, ne serait-ce qu'à titre transitoire. **M. Claude Estier** a estimé nécessaire de dissocier la discussion du présent projet du débat relatif à l'abandon de la conscription.

M. Philippe de Gaulle s'est déclaré favorable à la création d'un corps de manoeuvre et d'intervention professionnalisé, assortie du recours à la mobilisation en cas de crise. Il a ensuite indiqué que la réduction de la durée du service militaire s'intégrait dans le dispositif général des mesures de réduction des effectifs militaires, accélérée depuis dix ans.

M. Guy Cabanel a alors soumis à la commission un certain nombre d'amendements au projet de loi.

Après l'examen de l'article premier du projet de loi, établissant une distinction entre les articles du code

destinés à être codifiés et les articles relatifs aux mesures d'application du présent projet, **M. Guy Cabanel** a présenté trois amendements à l'article 2 relatif aux différentes modalités d'accomplissement du service national. Ces amendements ont pour objet de créer deux modalités civiles nouvelles d'accomplissement du service national (service national économique et service national de solidarité), et de subordonner toute création de forme nouvelle du service national à l'intervention d'une loi. Le groupe socialiste ainsi que **MM. Philippe de Gaulle** et **Max Lejeune** se sont abstenus.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. André Bettencourt, Guy Cabanel, rapporteur, Claude Estier, Michel d'Aillières, le président Jean Lecanuet, Philippe de Gaulle, Jean-Pierre Bayle, Michel Caldaguès et Michel Alloncle**, les représentants des groupes du rassemblement pour la République, de l'union centriste, de l'union des républicains et indépendants se sont prononcés en faveur d'une abstention sur l'article 3 relatif à la durée des différentes formes de service national. Les représentants du groupe socialiste se sont prononcés en faveur de cet article.

La commission a adopté un amendement tendant à aligner la durée du service national économique et du service national de solidarité sur la durée de l'aide technique et de la coopération, **MM. Claude Estier, Jean-Pierre Bayle, Roland Bernard, Philippe de Gaulle et Max Lejeune** s'abstenant.

M. Michel Caldaguès a alors indiqué que, dans le contexte de l'abandon de la conscription, des formes civiles diversifiées de service national permettraient le maintien de relations de solidarité et conforteraient l'esprit civique des citoyens.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a précisé que la création d'un service national de solidarité avait pour objectif, en limitant les participations extérieures des

armées fondées sur l'article L. 73 du code du service national, de restituer au service militaire sa spécificité.

A l'article 4, relatif à l'extension de la définition des personnes assujetties au service de défense, la commission a, sur proposition de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, adopté un amendement rédactionnel, le groupe socialiste s'abstenant.

Après examen de l'article 5, relatif à l'harmonisation des reports d'incorporation, et de l'article 6, modifiant la date limite du dépôt de report d'incorporation pour études, la commission a, à l'article 7 relatif à la définition annuelle du contingent incorporable, adopté un amendement tendant à tirer les conséquences de la création du service national de solidarité et du service national économique, le groupe socialiste ainsi que **MM. Philippe de Gaulle et Max Lejeune** s'abstenant.

A l'article 8 relatif aux reports d'incorporation des coopérants, des scientifiques du contingent et des volontaires de l'aide technique, la commission a adopté un amendement de cohérence rédactionnelle, destiné à aligner le régime de report des appelés au titre du service économique et du service de solidarité sur celui des catégories précédemment évoquées. Le groupe socialiste, **M. Max Lejeune et M. Philippe de Gaulle** se sont abstenus.

Après examen de l'article 9, relatif aux reports d'incorporation des médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens, la commission a adopté un amendement rédactionnel à l'article 10, permettant une meilleure cohérence des reports d'incorporation.

Après avoir examiné les articles 11 à 15, la commission a adopté un amendement de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, tendant à créer un article additionnel après l'article 15, permettant la prise en compte de la durée du service militaire dans l'ouverture des droits à pension. **M. Jean Lecanuet, président, MM. Max Lejeune, Philippe de Gaulle** ainsi que le

groupe socialiste n'ont pas pris part au vote. **M. Michel Caldaguès** a précisé que cet article additionnel visait à éviter que les appelés ne soient désavantagés, au regard de la protection du risque vieillesse, du seul fait d'avoir effectué le service national.

Après examen de l'article 15 bis, relatif aux réserves d'emplois dont bénéficient les jeunes gens libérés du service national actif, un débat s'est instauré entre **MM. Guy Cabanel, rapporteur, Michel Caldaguès, Jean Lecanuet, président, Philippe de Gaulle, Max Lejeune et Michel d'Aillières**. La commission a alors adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 15 bis, en vue d'autoriser les appelés à souscrire un contrat d'engagement pour la durée du service militaire, cette mesure étant destinée à régler de manière législative une situation de fait causée par la décision de ne pas faire participer d'appelés aux opérations militaires motivées par la crise du Golfe. **MM. Guy Cabanel, rapporteur, et Michel Caldaguès** ont, en effet, exposé que le dispositif des engagements temporaires proposés par la marine aux appelés embarqués ne saurait être considéré comme juridiquement satisfaisant. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

Après l'examen de l'article 16, destiné à adapter les dispositions du code du service national relatives aux volontaires service long (V.S.L) à la réduction de la durée du service militaire, la commission a adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 16, proposé par **M. Guy Cabanel, rapporteur**, en vue de limiter les participations extérieures des armées fondées sur l'article L. 73 du code du service national, afin que ces participations extérieures prennent en compte l'existence du service national de solidarité proposé par le rapporteur. **MM. Jean-Pierre Bayle et Roland Bernard** ont estimé que cette limitation d'emploi d'unités militaires ne devait pas porter préjudice à la faculté de faire participer les armées à des missions

humanitaires ou à des interventions nécessitant la mise en oeuvre d'un dispositif d'urgence.

Après examen des articles 17, 18 et 19 destinés à prendre en compte, dans la rédaction du code du service national, la participation de femmes à la disponibilité et à la réserve, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à améliorer la cohérence rédactionnelle de l'ensemble de l'article 20. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

La commission ayant examiné l'article 21, relatif à la définition du service de défense, a adopté un amendement du rapporteur à l'article 22 définissant les personnes assujetties au service de défense, afin de tirer les conséquences de la création des services économique et de solidarité. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

La commission a alors examiné les articles 23 à 28, puis, à l'article 29, portant création d'un nouveau chapitre du code du service national consacré aux sapeurs pompiers auxiliaires, la commission a adopté un amendement de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, tendant à supprimer de cet article un article nouveau du code du service national étendant le service de sécurité civile à des formes particulières d'accomplissement. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** se sont abstenus.

Après examen des articles 30 et 31, la commission a adopté deux amendements rédactionnels du rapporteur, visant à clarifier les conditions, définies par les articles 32 et 33, dans lesquelles certains coopérants et volontaires de l'aide technique peuvent être affectés au service militaire, **M. Philippe de Gaulle** et le groupe socialiste n'ayant pas pris part aux votes.

Après examen de l'article 34, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 34, dont l'objet est de définir les missions du service national économique ainsi

que le statut des jeunes gens appelés à ce type de service, le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** ne prenant pas part au vote.

Sur la proposition de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, la commission a également adopté un amendement tendant à introduire un deuxième article additionnel après l'article 34, définissant les missions du service national de solidarité, et précisant le statut des jeunes gens affectés à cette forme de service, le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** ne prenant pas part au vote.

La commission a alors examiné les articles 35 à 39, puis elle a, sur proposition de son rapporteur, adopté deux amendements tendant à introduire deux articles additionnels après l'article 39, afin de déterminer le régime disciplinaire applicable au service national économique et au service national de solidarité. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

La commission a maintenu la suppression de l'article 40 du présent projet.

A l'article 41, la commission a adopté un amendement de son rapporteur destiné à appliquer de manière progressive la réduction de la durée du service national. A cet égard, **M. Roland Bernard** a objecté qu'il convenait de laisser le Gouvernement recourir à la faculté de libérations anticipées, autorisées par l'article L. 76 du code du service national, plutôt que d'introduire une rigidité dans l'application du présent projet.

Après examen de l'article 42, la commission a adopté un amendement de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, tirant les conséquences, sur l'article 43 du projet, de la suppression proposée par le rapporteur à l'article 29 du projet, d'un alinéa autorisant une extension du service de défense civile. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

A l'article 44, relatif au rapport du Gouvernement sur les réserves, la commission a adopté un amendement

réactionnel de **M. Guy Cabanel, rapporteur**. Le groupe socialiste et **M. Philippe de Gaulle** n'ont pas pris part au vote.

A l'issue de l'examen des articles, **M. Michel Caldaguès** a exposé le point de vue du groupe du rassemblement pour la République sur le présent projet de loi. Celui-ci se fonde sur le maintien de la conscription, alors que les enseignements militaires de la crise du Golfe nécessitent, selon **M. Michel Caldaguès**, un réaménagement en profondeur de notre système de défense. Le présent projet tranche donc, ainsi que l'a précisé **M. Michel Caldaguès**, l'avenir du recrutement de nos armées, alors que ce problème doit être débattu dans le cadre de la loi de programmation.

M. Michel Caldaguès a ensuite annoncé que le groupe du rassemblement pour la République se prononçait pour l'abandon de la conscription, assorti du maintien d'un service national court, comportant un service militaire de trois mois environ, susceptible de constituer le fondement de la défense opérationnelle du territoire et de la future "garde nationale".

Par ailleurs, **M. Michel Caldaguès** a regretté le caractère souvent imparfait des estimations financières du coût de l'armée de métier.

M. Michel Caldaguès a ensuite déclaré "inconvenant" de justifier le service national par la nécessité de procurer une main-d'oeuvre bon marché aux armées. Il a, par ailleurs, contesté la réalité du lien entre armée et nation, argument fréquemment avancé par les partisans de la conscription pour justifier le maintien du service militaire.

M. Roland Bernard a, pour sa part, contesté que l'examen du présent projet de loi avant celui de la loi de programmation militaire puisse apparaître peu opportun ou peu cohérent.

Au terme de cet échange de vues, le **présent projet**, ainsi amendé par la commission, **a été considéré comme**

adopté, le groupe socialiste se prononçant en faveur de ce texte et les groupes de l'union centriste, de l'union des républicains et des indépendants, du rassemblement pour la République ne prenant pas part au vote.

A l'issue de l'examen du projet de loi, et à l'invitation du président, la commission a procédé à la **désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire** dans le cas où le Gouvernement formulerait une telle demande.

Ont été désignés comme candidats titulaires :

MM. Guy Cabanel, rapporteur, Michel Caldaguès, Yvon Bourges, vice-président, Xavier de Villepin, Jacques Genton, Jean-Pierre Bayle, vice-président, Roland Bernard.

Ont été désignés comme candidats suppléants :

MM. Marc Lauriol, Paul d'Ornano, Jacques Golliet, Michel Poniatowski, Michel d'Aillières, François Abadie, Jean-Luc Bécart.

M. Guy Cabanel a ensuite présenté son rapport sur le **projet de loi n° 459 (1990-1991)**, modifiant certaines **limites d'âge des militaires** et modifiant l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la **santé publique** et aux **assurances sociales**.

Le rapporteur a fait valoir que ce texte, qui correspond à une longue attente des personnels concernés, répondait à quatre objets principaux :

- l'allongement d'un an des limites d'âge des officiers des grades les plus élevés appartenant au personnel navigant de l'armée de l'air,
- l'harmonisation, entre les armées, des limites d'âge des personnels sous-officiers ou assimilés, ainsi que

l'allongement des limites d'âge des sous-officiers les plus qualifiés,

- la mise en place d'un régime transitoire progressif complexe, mais aussi équilibré et équitable que possible,
- l'établissement d'une base législative concernant l'extension aux militaires de certaines bonifications indiciaires (mesures dites Durafour) applicables aux fonctionnaires depuis le 1er août 1990.

Après avoir fait un bref historique de la notion de limite d'âge des militaires et rappelé les caractéristiques majeures de la carrière de sous-officier, **M. Guy Cabanel, rapporteur**, a examiné dans le détail chacun des articles du projet de loi.

A l'article 8, le rapporteur a estimé nécessaire la mise en place d'une disposition transitoire non prévue par le projet de loi.

En effet, a observé **M. Guy Cabanel**, l'augmentation de la limite d'âge pourrait, dans certains cas, mettre en cause l'application du régime défini par l'article L.86 du code des pensions. En l'état actuel du projet de loi, les sous-officiers qui -quittant l'armée à l'ancienne limite d'âge inférieure- avaient opté pour un emploi dans le secteur public, risquent de ne plus pouvoir toucher leur salaire d'activité ni leur pension de retraite pendant la période qui les sépare de la nouvelle limite d'âge. C'est ainsi que **M. Guy Cabanel** a proposé d'ajouter par amendement un nouvel alinéa à l'article 8, qui serait ainsi rédigé : "Les sous-officiers et les officiers mariniers qui quittent l'armée pendant une période de deux années à compter du 1er janvier 1992 pour accéder à l'un des emplois dans les collectivités énumérées à l'article L.84 du code des pensions civiles et militaires de retraite, se verront appliquer, pendant cette période, le régime de la limite d'âge inférieure".

Cet amendement a été adopté. En conclusion, le rapporteur s'est exprimé en faveur de l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

La commission a adopté le présent projet de loi ainsi amendé.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 15 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord désigné **M. Louis Souvet, rapporteur du projet de loi n° 4 (1991-1992) relatif à la formation professionnelle et à l'emploi.**

La commission a ensuite entendu **Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,** sur ce même projet de loi.

Le ministre a, en préliminaire, communiqué à M. Jean-Pierre Fourcade, président, et Mme Hélène Missoffe, les études sur les statistiques de l'emploi et sur les qualifications nécessaires aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de chaque bassin d'emploi, qu'ils lui avaient demandées.

Puis, après avoir rappelé la philosophie du système de formation professionnelle français, qui sert de référence à plusieurs pays européens -dialogue : Etat, partenaires sociaux, régions d'une part ; pluralité d'objectifs : insertion des jeunes, promotion sociale, formation des demandeurs d'emploi et compétitivité des entreprises, d'autre part- **Mme Martine Aubry, ministre,** a présenté les trois enjeux de la formation professionnelle continue aujourd'hui :

- permettre à tous l'acquisition d'une qualification facilitant l'accès à l'emploi et une progression ultérieure en fonction des souhaits de promotion et des besoins de l'entreprise ;

- accompagner et anticiper l'évolution des compétences dans l'entreprise ;

- structurer une offre de formation diversifiée et de qualité.

A ces objectifs, l'accord interprofessionnel du 3 juillet 1991 apporte une réponse, tout comme les mesures adoptées au Conseil des ministres du même jour. Le projet de loi opère une synthèse de ces deux séries de dispositions.

Le ministre a ensuite présenté les cinq innovations majeures du projet de loi :

- la transformation des stages d'initiation à la vie professionnelle (S.I.V.P.) en un contrat de travail en alternance : le contrat d'orientation, mieux rémunéré et mieux encadré, et le remplacement du contrat emploi-solidarité pour les jeunes de 16 à 18 ans par le contrat local d'orientation, afin de lutter contre les sorties prématurées du système de qualification ;

- le congé de bilan de compétence, que le ministre souhaite voir très encadré afin d'en préserver la qualité ; le bilan est étendu à tous les travailleurs ainsi qu'aux demandeurs d'emploi ;

- le renforcement de la négociation de branche, afin de mieux lier les formations aux évolutions technologiques des branches, et l'incitation à l'élaboration concomitante de programmes pluriannuels de formation au sein de l'entreprise dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois ;

- l'ouverture du droit à la formation dans les entreprises de moins de dix salariés ;

- l'accroissement des moyens financiers de la formation continue par une élévation des taux de participation.

Mme Martine Aubry, ministre, a également insisté sur deux points ne figurant pas dans l'accord interprofessionnel : l'extension à tous les travailleurs, même non salariés (chefs d'entreprise, travailleurs indépendants ...) du droit à la formation et la mutualisation obligatoire des versements des entreprises de moins de dix salariés, pour des raisons de gestion et de

contrôle. Ces deux dispositions ont été insérées dans le projet de loi avec l'accord des partenaires sociaux.

Le ministre a ensuite présenté les mesures concernant l'emploi, considérées par elle comme moins ambitieuses ; il s'agit de la reconduction de l'exonération des charges pour l'embauche d'un premier salarié, mesure étendue à certaines associations, de la pérennisation des dispositions relatives au contrat de retour à l'emploi (C.R.E.) et de l'assouplissement des obligations administratives liées à l'exonération partielle de charges sociales dans des associations intermédiaires.

Enfin, **Mme Martine Aubry, ministre**, a présenté les dispositions donnant valeur législative aux différents textes relatifs au contrôle des demandeurs d'emploi et renforçant les sanctions pour fausses déclarations.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de **M. Louis Souvet, rapporteur**.

Après avoir fait part de l'accord global des partenaires sociaux sur le projet de loi, bien que toutes les demandes n'aient pu être satisfaites, notamment celles des professions libérales, précisé la procédure de mise en oeuvre des contrats d'orientation et souligné son souhait de voir les mesures relatives au contrôle des demandeurs d'emploi appliquées avec souplesse, elle a :

- situé les dispositions du projet de loi dans sa politique globale d'insertion des jeunes : rappelant que les 100.000 jeunes sans qualification qui arrivent chaque année sur le marché du travail se divisaient en trois catégories, elle a présenté les mesures adaptées à chaque catégorie, après orientation dans le cadre des carrefours jeunes : congé formation (C.F.I.) rénové, apprentissage et formation en alternance pour les jeunes prêts à suivre une formation, exonération de charges pour l'embauche de jeunes sans qualification refusant toute formation (mesure devant être présentée au Conseil des ministres du 16 octobre 1991), enfin stages de pré-formation, aides à

l'insertion par l'économie pour les jeunes en voie d'exclusion ;

- chiffré le coût des différentes mesures (budget 1992) : 4,6 milliards pour le C.F.I., 2,7 milliards pour l'apprentissage et la formation en alternance, 400 millions pour les contrats d'orientation et 330 millions pour les entreprises d'insertion ;

- précisé sa position sur le contrôle des demandeurs d'emploi, ajoutant qu'elle ferait publier les chiffres de reprise d'emplois parallèlement à la publication des chiffres du chômage si ceux-ci accusaient une baisse. Ces mesures s'accompagnent en outre d'un accroissement du personnel chargé des contrôles et des aides à la recherche d'emploi ;

- expliqué les annulations de crédits du fonds de la formation professionnelle répartis entre différents ministères par le désir du ministère du budget de faire financer les actions de formation sur les fonds de chaque ministère. Ayant mis de nombreux organismes et stagiaires en situation difficile, cette décision devrait prochainement donner lieu à réexamen.

Au cours du débat qui a suivi, où sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, Paul Souffrin, Franck Sérusclat, Jean Madelain, Marc Boeuf, Louis Souvet, rapporteur, Mme Martine Aubry, ministre**, a répondu sur les points suivants :

Elle a fait part des concertations en cours avec le ministère de l'éducation nationale et de ses propres propositions concernant la formation des jeunes en difficulté en 4° et 3°, la formation en alternance ne devant intervenir qu'à l'issue de la 3°.

Elle a précisé que le régime juridique des accidents du travail appliqué aux associations intermédiaires était celui de droit commun.

Elle a replacé le bilan de compétence dans la perspective d'une formation, en différenciant l'adaptation

à un poste de travail et la validation d'une qualification supplémentaire, cette dernière ne relevant pas directement de la stratégie de l'entreprise. Elle a précisé, par ailleurs, qu'un rapport sur les méthodes de recrutement lui serait prochainement remis et qu'elle veillerait à la qualité des bilans de compétence.

Elle a souligné la difficulté pour les entreprises de recevoir tous les jeunes en formation ; des aides sont donc nécessaires, notamment pour la formation des tuteurs.

Elle a précisé que les décrets d'application de la loi n° 90-579 du 4 juillet 1990 relatifs au contrôle des organismes de formation seraient publiés avant la fin de l'année, après les consultations avec la profession.

Elle a annoncé des mesures fiscales visant à créer des emplois (100.000 à 150.000 la première année) dans le cadre des services aux particuliers (Conseil des ministres du 16 octobre 1991), ainsi que des mesures de simplification administrative des déclarations destinées aux Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (U.R.S.S.A.F.).

Elle a fait part de la satisfaction des agents de l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) de disposer enfin de textes clairs susceptibles d'homogénéiser les pratiques, ce qui éviterait, par exemple, les erreurs de catégories de demandeurs d'emploi gonflant artificiellement les chiffres du chômage. Elle a également fait part de son désir d'assouplir certaines règles afin de favoriser l'emploi partiel. Cet assouplissement devrait être à l'ordre du jour des prochaines négociations de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.). En outre, à sa demande, l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) est mobilisée, pendant six mois, pour déterminer les besoins des petites et moyennes entreprises (P.M.E.).

Enfin, elle a reconnu qu'il y avait trop d'organismes de mutualisation et qu'il convenait de revoir les conditions d'agrément. Des mesures en ce sens pourraient figurer

dans le projet de loi qui transposerait dans la loi les résultats des prochaines négociations sur l'apprentissage.

Puis la commission a procédé à l'audition de **Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le titre premier du projet de loi n° 35 (1991-1992) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis, a d'abord interrogé le ministre sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à réunir dans le même projet de loi des mesures visant le travail clandestin et d'autres relatives à l'immigration clandestine alors que ces dossiers ne se recouvrent pas complètement.

S'agissant du travail clandestin, il a estimé qu'il eut mieux valu appliquer les règles en vigueur et renforcer les moyens des services plutôt que de légiférer à nouveau dans un domaine où cinq lois sont déjà intervenues depuis 1988.

Il lui a également demandé quelle était la proportion d'étrangers concernés et les secteurs les plus touchés.

Il l'a interrogé ensuite sur le lien entre la progression du travail clandestin et l'accroissement du nombre de chômeurs, les exemples étrangers ayant inspiré l'article premier du projet qui est relatif à la délivrance immédiate par l'employeur d'une attestation d'embauche au salarié et la portée pratique de l'article 2.

En réponse, **Mme Martine Aubry, ministre**, a estimé qu'il existe une grande imbrication des deux sujets abordés par la loi parce que le "travail au noir" est une des causes principales de l'immigration clandestine et que les problèmes de filières, d'hébergement et d'emploi des clandestins sont fortement liés.

Par rapport aux lois antérieures qui ont été effectivement nombreuses depuis 1985, elle a précisé que l'actuel projet comporte trois nouveautés. Les employeurs de travailleurs clandestins pourront se voir confisquer, en

plus des produits directs de l'infraction, ce qui est déjà prévu dans la loi, les produits indirects, c'est-à-dire les biens acquis grâce aux revenus qu'elle a procurés. Ils risqueront, en outre, l'interdiction d'exercer leur profession pour une durée de cinq ans (s'ils sont étrangers, l'interdiction de séjour pendant dix ans) et l'exclusion des marchés publics pendant cinq ans. Enfin, les employeurs seront tenus de délivrer immédiatement à tout nouveau salarié un document attestant de son embauche.

Elle a rappelé que les contrôles se sont multipliés ces dernières années. Le nombre d'infractions relevées est passé de 3.200 en 1987 à 11.800 en 1990. Sur ces dernières, 33 % étaient des infractions liées à l'emploi de main d'oeuvre étrangère en situation irrégulière et 43 % des infractions concernaient le travail clandestin. Les secteurs les plus touchés sont : le bâtiment (40 %), l'agriculture (11,4 %), le commerce (11 %), l'hôtellerie-restauration (9,5 %) et la confection (7 %).

Elle a estimé que si un certain nombre de chômeurs travaillent effectivement "au noir", des dispositifs ont été mis en place (régime des "fins de droits", revenu minimum d'insertion) pour venir en aide aux plus démunis et que le travail clandestin représente un coût élevé pour la collectivité justifiant "qu'on ne baisse pas les bras".

Elle a déclaré qu'elle travaillait en concertation avec les professionnels des secteurs concernés comme le bâtiment.

S'agissant de la sous-traitance, elle a indiqué que le dispositif de l'article L. 324-14-1 (nouveau) qui sera précisé par décret, vise à faire vérifier par le maître d'ouvrage que ses sous-traitants sont à jour de leurs obligations légales et sociales. Ce dernier engagera sa responsabilité s'il n'a pas tiré toutes les conséquences du signalement des irrégularités qui lui auront été faites.

M. Jean-Jacques Robert a évoqué un cas particulier dans sa commune d'un ressortissant britannique travaillant au noir en toute impunité.

M. Jean Chérioux a interrogé le ministre sur les autorisations de travail données aux réfugiés et sur l'application à l'avenir de la "circulaire Seguin" sur les travailleurs clandestins.

M. François Delga a critiqué l'impossibilité actuelle de déduire de l'impôt sur le revenu le salaire et les cotisations sociales des employés de maison, qui est une source importante de travail clandestin.

M. Franck Sérusclat a estimé que le problème de fond était celui de l'immigration économique liée à la misère des pays de départ et que ce texte ne faisait que "colmater une voie d'eau".

M. Jean-Pierre Fourcade, président, lui a demandé si les agents publics, en particulier ceux des collectivités locales, étaient visés par ce texte. Il a estimé, par ailleurs, que ce texte ne résolvait pas le problème de l'immigration liée à l'intérêt que représentent nos prestations sociales (R.M.I., hospitalisations, etc...).

A M. Jean-Jacques Robert, Mme Martine Aubry, ministre, a indiqué que l'inspection du travail était compétente pour être saisie du cas d'espèce.

Elle a apporté, en outre, les précisions suivantes aux questions soulevées :

- depuis le 1er octobre 1991, les étrangers qui sollicitent la reconnaissance de la qualité de réfugié ne bénéficient plus d'une autorisation de travail,

- l'autorité judiciaire prendra en compte les circonstances et les aides qui ont été apportées au travailleur clandestin,

- une des mesures qui sera annoncée au prochain Conseil des ministres vise à accorder un crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile. Cette mesure sera plus équitable qu'une déduction de l'impôt sur le revenu qui ne tient pas compte de l'importance des ressources financières des ménages,

- si les agents publics sont concernés au même titre que les autres, l'une des limites de ce texte reste les vérifications des infractions au domicile des particuliers.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 15 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de M. Alain Gomez, Président directeur général de Thomson S.A., sur les perspectives de son groupe.

M. Alain Gomez a d'abord brièvement rappelé ce qu'était le groupe Thomson : le premier groupe français et l'un des plus grands groupes mondiaux d'électronique. Il a précisé que Thomson intervenait dans trois secteurs : l'électronique grand public, l'électronique de défense et les semi-conducteurs. Il a rappelé que le chiffre d'affaires du Groupe Thomson dépassait 75 milliards de francs en 1990 et que près de 60 % de ses ventes étaient réalisées à l'extérieur, enfin que le groupe employait 105.000 personnes dont plus de la moitié hors de France.

M. Alain Gomez a ensuite décrit la situation actuelle de chacune des activités du groupe, deux d'entre elles étant soumises à une vive concurrence internationale principalement japonaise, la troisième, l'électronique de défense étant, pour sa part, dans une situation différente.

Il a indiqué que l'électronique grand public et l'industrie des semi-conducteurs réalisaient un chiffre d'affaires respectif de 35 et de 7,5 milliards de francs pour, respectivement, un nombre de 45.000 et 15.000 salariés.

Il a souligné la domination absolue de ces deux secteurs par les sociétés japonaises qui détiennent actuellement 60 à 70 % du marché mondial de

l'électronique grand public et 55 % du marché des semi-conducteurs.

Il a expliqué cette domination par une meilleure compétitivité des sociétés japonaises due à plusieurs facteurs : la taille considérable des groupes japonais, supérieure à celle des sociétés américaines ou européennes, la forte intégration de ces groupes, la très grande mobilisation de la population japonaise dans les activités industrielles et de production, enfin et surtout l'impossibilité de pénétrer sur le marché intérieur qui, par sa taille, est équivalent au marché européen et où les sociétés qui l'organisent peuvent pratiquer des prix élevés et disposer de marges bénéficiaires importantes sans réelle concurrence.

M. Alain Gomez a alors décrit la stratégie définie par Thomson pour rattraper son retard dans le secteur de l'électronique grand public et améliorer sa compétitivité face aux entreprises japonaises. Il a ainsi précisé que le groupe avait choisi de développer sa croissance externe en rachetant de nombreuses entreprises et que cette politique avait permis à Thomson Consumer Electronics de devenir le 4ème producteur mondial, de détenir 7 % du marché mondial, d'être le premier aux Etats-Unis et le second en Europe, après Philips. Il a ajouté que les moyens industriels de Thomson étaient désormais bien répartis dans le monde, une partie importante du personnel étant actuellement implantée en Asie du Sud-Est.

Toutefois, **M. Alain Gomez** a souligné que cette croissance externe avait été principalement financée par l'endettement et avait donc généré d'importants frais financiers, qu'aujourd'hui il manquait de l'argent, notamment pour les dépenses de recherche et de développement et que le problème de la recapitalisation du bilan était en négociation avec l'Etat-actionnaire. Il a cependant ajouté que tant l'actionnaire national que les autorités communautaires avaient convenu de la nécessité de la présence d'un groupe comme Thomson sur le marché européen.

Enfin, **M. Alain Gomez** a évoqué le programme de télévision à haute définition dont l'avenir devrait être très prometteur et permettre le renouvellement des produits et des marchés à partir du milieu des années 1990.

Abordant ensuite la situation de la branche semi-conducteurs, deuxième composante du groupe Thomson, **M. Alain Gomez** a indiqué qu'il s'agissait là d'un secteur stratégique qui devrait devenir la première filière industrielle en l'an 2000, au coeur de tous les développements prévisibles dans les autres industries et notamment les télécommunications, l'automobile ou les transports. Il a estimé qu'il serait dangereux pour l'Europe d'abandonner ce secteur et il a rappelé que S.G.S.-Thomson était désormais la seule société européenne à y être présente.

Pour augmenter la part du marché mondial actuellement détenue par SGS-Thomson (2,7 % en 1990), **M. Alain Gomez** a indiqué que la stratégie arrêtée par le groupe était de choisir de se consacrer à certains secteurs du marché des semi-conducteurs car il était utopique de vouloir couvrir tout le marché. Il a ajouté qu'il fallait maintenant travailler à convaincre les grands utilisateurs européens de semi-conducteurs en établissant avec eux des liens privilégiés.

Evoquant, en dernier lieu, la situation de Thomson C.S.F., société du groupe spécialisée dans l'électronique de défense, **M. Alain Gomez** a d'abord voulu montrer les particularités du secteur. Il a rappelé que les marchés de l'électronique de défense, sur lesquels les japonais ne sont pas présents, n'étaient pas des marchés mondiaux, la plupart des grands pays industrialisés ayant leurs propres industries et protégeant ainsi leurs marchés.

Il a, ensuite, décrit le mouvement général actuel de réduction des budgets de défense dans les pays développés et donc de forte contraction de la demande. Il a remarqué que cette évolution s'accompagnait de restructurations drastiques dans l'industrie de l'armement où seuls les plus compétitifs pourraient conserver une place. Il a précisé

alors que Thomson C.S.F., avec un chiffre d'affaires de 35 milliards de francs dont plus de 60 % réalisés à l'étranger, en position de premier groupe européen et de deuxième groupe mondial, devrait continuer à bien se comporter et que ses résultats devraient se maintenir à un bon niveau malgré la baisse de l'activité. Il a ajouté que Thomson CSF était compétitif dans les douze métiers de l'électronique de défense sur lesquels il était présent.

Enfin, il a estimé que la réduction des dépenses militaires ne devrait pas se poursuivre au-delà de 1995-1996, et qu'à partir de cette date on devrait assister à une reprise de la demande militaire.

Répondant ensuite aux questions de M. Roger Chinaud, Rapporteur Général, sur les dotations en capital versées par l'Etat-actionnaire au groupe Thomson, **M. Alain Gomez** a indiqué que l'accord conclu avec l'Etat sur le versement d'une dotation de 2 milliards de francs en 1990-1991 n'avait pas encore abouti en raison de l'examen en cours de ce dossier par les autorités de Bruxelles.

M. Alain Gomez a, ensuite, confirmé à M. Roger Chinaud que Thomson n'avait pas versé de dividende en 1990 et que la société Thomson Electroménager, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de 6 milliards de francs, était en bonne situation.

Puis à la question du rapporteur général sur les activités financières de Thomson et sur ses relations avec le Crédit Lyonnais, Le Président de Thomson a répondu que la participation du Crédit Lyonnais au capital de Thomson C.S.F. Finances, qui était actuellement de 65 %, serait portée, par étapes, à 80 % au mois de juin 1993. Il a précisé qu'effectivement la rémunération de Thomson pour l'acquisition récente de 15 % de Thomson C.S.F. Finances, devenu Altus, par le Crédit Lyonnais s'était faite par le biais d'une participation de Thomson au capital du Crédit Lyonnais et il a ajouté que le niveau de cette participation lui paraissait satisfaisant.

Enfin, à la question de M. Roger Chinaud sur le passage du "ni-ni" au "mi-mi" (mi-public, mi-privé) et sur l'intérêt des participations minoritaires dans le capital des entreprises publiques, **M. Alain Gomez** a répondu que toute diversification des sources de financement lui paraissait intéressante pour les entreprises publiques. Il a ainsi estimé que la cotation en bourse de 49 % du capital de Thomson C.S.F. , dont 51 % sont détenus par l'Etat, était une bonne chose et lui donnait une force incontestable. Evoquant ensuite les autres sociétés de son groupe détenues à 100 % par l'Etat, il a considéré qu'elles n'étaient pas privatisables en l'état actuel des choses.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont participé **MM. Jacques Valade, Emmanuel Hamel, René Ballayer, Jean Clouet, Henri Collard, Jean Arthuis, Maurice Blin, Mme Maryse Bergé-Lavigne et M. Christian Poncelet, président.**

M. Alain Gomez a d'abord considéré que la supériorité japonaise en matière de semi-conducteurs était surtout financière avant d'être technologique.

Puis il a estimé qu'il existait une grande réserve de compétences, notamment chez Thomson C.S.F., aussi bien en hommes qu'en brevets et que neuf projets de recherche qui devraient permettre des sauts technologiques étaient actuellement en cours de développement.

Abordant la question de la télévision à haute définition, **M. Alain Gomez** a insisté sur le fait que tous les matériels étaient déjà bien au point mais que la réglementation européenne avait encore du retard et qu'il n'y avait pas encore suffisamment de programmes conçus pour ces matériels.

Revenant sur la question de la fermeture du marché japonais et sur la difficulté d'y pénétrer, **M. Alain Gomez** a évoqué le fait que 70 % des grossistes et 50 % des points de vente de détail étaient contrôlés par les producteurs et que, par exemple, la société Toshiba contrôlait à elle seule 16.000 points de vente au Japon.

En outre, il a précisé que le nationalisme japonais était très fort et qu'il existait un véritable protectionnisme culturel dans ce pays où la mobilisation collective est efficace, la possibilité de voir à très long terme réelle, la mobilisation des travailleurs et de l'épargne importante.

Il a ensuite mentionné la qualité remarquable du système éducatif japonais qui forme deux fois plus d'ingénieurs et de techniciens que la France et l'Allemagne réunies.

Puis, il a insisté sur le rôle important qu'ont les industriels et les banquiers japonais dans la politique de leur pays.

Enfin, il a estimé que si le pouvoir d'achat des japonais était effectivement d'une manière générale inférieur à celui des européens, le niveau des prélèvements obligatoires auquel ils sont soumis était également nettement moindre, et qu'ils payaient leur compétitivité par exemple par de mauvaises infrastructures, de petits logements ou de courtes vacances.

Le Président de Thomson a ensuite dit que l'engagement avait été pris de développer l'usine de Toulouse et qu'il veillerait à ce que les problèmes rencontrés dans la reconversion des activités de l'usine de Laval trouvent une solution.

Puis, **M. Alain Gomez** a détaillé les résultats de Thomson C.S.F. pour le premier semestre 1991, indiquant que pour 93 %, il s'agissait de résultats "industriels" et pour 7 % seulement de résultats financiers, principalement en raison d'un "accident de parcours" d'Altus et du Crédit lyonnais. Toutefois, il a ajouté que les résultats financiers ne constitueraient plus désormais qu'un appoint pour Thomson et en aucun cas un apport dominant.

A une question sur l'éventuelle nécessité de préparer la reconversion des activités militaires, **M. Alain Gomez** a répondu qu'il ne croyait pas aux grandes stratégies de diversification, en général vouées à l'échec, mais qu'en

revanche il fallait veiller à préparer des entrées sur de nouveaux marchés.

Enfin, à la question de M. Christian Poncelet, président, sur le plan de restructuration et de suppression d'emplois envisagé par Thomson et sur les récentes déclarations du Gouvernement à propos des divers plans sociaux actuellement mis en oeuvre dans les entreprises publiques, M. Alain Gomez a répondu que le Groupe Thomson menait la politique qu'il avait décidé de mener et que son actionnaire principal ne l'en avait jamais empêché.

Il a ensuite reconnu que l'Etat actionnaire pouvait avoir deux préoccupations tout à fait légitimes : être informé des plans sociaux mis en oeuvre et discuter du coût social des opérations envisagées.

A cet égard, il a précisé que Thomson avait toujours partagé ce double souci et, qu'au sein du groupe, le taux de création d'emplois était particulièrement élevé, compensant près de 90 % des emplois supprimés.

Mercredi 16 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du budget de l'aménagement du territoire pour 1992, sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.

En préambule, M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a observé que le budget de l'aménagement du territoire pour 1992 diminuait de près de 20 % et qu'il n'atteignait pas 1,8 milliard de francs contre 2,2 milliards de francs en 1991.

Il a souligné qu'il s'agissait de la plus forte diminution budgétaire du projet de loi de finances -si l'on excepte les postes et télécommunications en pleine restructuration- et a constaté que la rigueur à laquelle l'aménagement du territoire est soumis allait au-delà des annulations de

crédits apportées au mois de mars car les crédits d'aménagement du territoire se trouvent donc ramenés à leur niveau de 1988.

Le rapporteur spécial a également rappelé que l'aménagement du territoire n'était plus rattaché au ministère de l'industrie et constituait désormais un ministère à part entière. Toutefois, il a noté que le rapprochement entre le ministère de la ville et celui de l'aménagement du territoire ne se traduisait nullement dans les structures budgétaires, les crédits destinés à la ville demeurant inscrits au budget de l'urbanisme et du logement.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a ensuite expliqué que les inquiétudes qu'il avait exprimées en 1991, quant au niveau des crédits d'intervention du ministère, se vérifiaient cette année. Tant la prime d'aménagement du territoire que le fonds interministériel d'aménagement du territoire (F.I.A.T). et le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) connaissent une diminution de leurs crédits.

S'agissant de la prime d'aménagement du territoire, après avoir rappelé que le Sénat s'était félicité de la création d'une nouvelle prime d'aménagement du territoire dite "petit projet", le rapporteur spécial a indiqué que cette nouveauté n'était pas encore entrée en application car le décret créant cette nouvelle procédure n'avait été pris que le 1er octobre. Il a estimé que ce retard montrait que le Gouvernement qui, selon le Premier ministre, a fait du monde rural une de ses priorités, ne semblait pas avoir pris la mesure des difficultés économiques et sociales auxquelles les ruraux se trouvent confrontés.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a alors expliqué que ce budget de l'aménagement et du territoire pour 1992 ne présentait qu'une seule nouveauté, la dotation, dès le projet de loi de finances, du fonds d'aide à la décentralisation, afin de faciliter le

transfert d'activités privées hors de la région parisienne, tout en déplorant que la réalité de ces transferts ne soit pas encore connue.

Plus généralement, il a souligné que si le Gouvernement avait souhaité faire preuve de bonne volonté en matière d'aménagement du territoire, cette bonne volonté se traduisait trop peu souvent dans les faits.

Abordant le comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.), qui s'est réuni le 3 octobre à propos de la délocalisation des activités publiques et privées vers la province, **M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial**, a noté que les décisions qui ont été annoncées concernant le transfert de certaines administrations dans les métropoles régionales, constituaient souvent la reprise de projets anciens, tels l'implantation des services de la météorologie nationale à Toulouse, envisagé depuis 1972, et la délocalisation des services des phares et balises à Brest, évoquée depuis plus de dix ans. En outre, il a souligné que le budget de l'aménagement du territoire pour 1992 ne contenait aucun crédit destiné à faciliter ce transfert. Il a estimé que cette absence de crédit montrait que le Gouvernement, malgré sa bonne volonté, ne s'était pas doté d'une véritable politique d'aménagement du territoire traduite en termes concrets et en moyens budgétaires.

Faisant un parallèle avec l'environnement, le **rapporteur spécial** a rappelé qu'un plan national pour l'environnement avait été ébauché en 1990 et que le ministère de l'environnement avait réfléchi aux moyens de le mettre en oeuvre, le projet de loi de finances pour 1992 comprenant les premières applications de ce plan en matière de fiscalité locale.

Il a expliqué, qu'à l'inverse, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, il n'existait aucune évaluation de l'impact des mesures législatives et notamment fiscales, en termes d'aménagement du territoire. De plus, il n'existe aucun recensement des différents crédits alloués par les ministères et qui

concourent à l'aménagement du territoire, contrairement à ce qui existe par exemple en matière de recherche ou de politique étrangère de la France.

Aussi, **M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial**, a-t-il souhaité que la D.A.T.A.R. se dote des moyens nécessaires pour appréhender la réalité et l'impact des moyens consacrés à l'aménagement du territoire, de manière à pouvoir élaborer, sinon une loi cadre, du moins un véritable plan national pour l'aménagement du territoire. Concluant son propos, il a souligné que quelques réflexions, aussi fondées soient-elles, et des crédits en baisse ne formaient pas une politique et a souhaité que la commission procède à l'audition de Mme le Premier ministre afin qu'elle explique l'action qu'elle entend mettre en oeuvre en matière d'aménagement du territoire.

A l'issue de cette présentation, un large débat s'est instauré.

M. Maurice Blin a partagé les préoccupations du rapporteur spécial, puis s'est interrogé sur le programme universités 2000, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de recherche et d'enseignement des régions du bassin parisien.

M. Henri Collard a regretté l'absence d'un véritable ministère de l'aménagement du territoire ainsi que la faiblesse des crédits consacrés à l'aménagement rural en général et aux routes en particulier.

M. René Monory, après avoir souhaité que le rapporteur spécial mette à la disposition de la commission une étude d'ensemble sur l'aménagement du territoire, a insisté sur l'importance des activités d'enseignement et de recherche pour un meilleur équilibre entre l'Île-de-France et les autres régions métropolitaines. Il a, par ailleurs, souligné que la décentralisation avait modifié l'esprit dans lequel devait être abordé l'examen des crédits de l'aménagement du territoire, qui ne représentent qu'un montant limité par rapport aux dépenses des collectivités locales.

M. René Ballayer a constaté l'absence de réelle volonté politique de lutte contre les déséquilibres croissants entre la région parisienne et le monde rural qui se désertifie.

M. Jacques Oudin s'est élevé contre le non-respect par l'Etat des engagements qu'il avait souscrits dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

M. Jean Arthuis a partagé les observations précédemment émises concernant la nécessaire décentralisation des unités d'enseignement supérieur et de recherche. Il a également souligné l'angoisse des habitants des zones rurales ainsi que l'absence de cohérence des politiques mises en oeuvre par les différents départements ministériels en ce qui concerne leur implantation.

M. Louis Perrein a rappelé le nombre élevé des communes françaises par rapport aux autres pays européens et a noté que l'opposition entre Paris et la province devait être dépassée, grâce à une réelle volonté politique de désenclavement.

M. Emmanuel Hamel a souligné l'importance des crédits consacrés par la communauté européenne à l'aménagement du territoire par le biais des fonds structurels, pour s'interroger sur la cohérence existant entre leur mise en oeuvre et les orientations définies en matière d'aménagement du territoire national.

M. André-Georges Voisin a déploré l'absence d'une réelle volonté politique de décentralisation des activités depuis Paris et la surenchère à laquelle doivent se livrer les collectivités locales afin d'attirer les investissements internationalement mobiles.

M. Roland du Luart a rappelé les inégalités existant actuellement entre les différentes catégories de communes pour la répartition de la dotation de base de la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, **M. Christian Poncelet, président**, a indiqué que le projet de loi de finances pour 1992 comprenait une véritable ponction financière de

l'Etat sur les finances des collectivités locales. Il a, par ailleurs, expliqué que le problème des inégalités de richesse des collectivités locales était accru par la sollicitation dont elles sont l'objet de la part de l'Etat pour financer des projets d'intérêt commun et a souligné que l'analyse des déséquilibres entre Paris et sa région, d'une part, et la province, d'autre part, était partagée par l'ensemble des élus concernés.

Partageant ce point de vue, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a estimé que la question des déséquilibres entre Paris et la province devait être replacée dans le cadre plus général de "l'assèchement" des finances des collectivités locales par l'Etat et du manque de volonté politique en matière d'aménagement du territoire.

Après les réponses apportées aux différents intervenants par le rapporteur spécial, la commission a adopté à l'unanimité un amendement tendant à ce qu'à compter de la loi de finances pour 1993, soient récapitulés chaque année, en annexe au fascicule budgétaire du ministère de l'aménagement du territoire, par ministère et par chapitre, les crédits de toute nature qui concourent à l'aménagement du territoire national.

Puis la commission a décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter le budget de l'aménagement du territoire pour 1992.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen des crédits du budget des services du Premier ministre (IV Plan) pour 1992, sur le rapport de Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial.**

Mme Maryse Bergé-Lavigne a d'abord souligné que la disparition du Secrétariat d'Etat au Plan avait entraîné le rattachement direct au Premier ministre du Commissariat général au Plan, ce qui lui conférait une assise politique renforcée.

Puis, elle a rapidement présenté les crédits du Plan dans le projet de loi de finances pour 1992. Inscrites à

hauteur de 170 millions de francs, les dotations demandées sont en diminution de 1,3 % par rapport aux crédits votés pour 1991, mais en quasi-stabilité par rapport aux crédits de 1991 après prise en compte des mesures de régulation budgétaire intervenues au printemps dernier.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé les principales raisons de cette baisse des crédits : la disparition des frais afférents au Secrétaire d'Etat et à son cabinet, la réduction des moyens de fonctionnement des services ainsi qu'une nette diminution des crédits consacrés aux actions de recherche en socio-économie.

Puis, examinant successivement les différentes actions du budget du Plan pour 1992, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a noté la progression des crédits de l'action "Plan" principalement en raison de l'inscription de 4,3 millions de francs de mesures nouvelles destinées à la préparation du XIe Plan, la légère diminution des moyens alloués au Centre d'étude des revenus et des coûts et la baisse des crédits destinés à la recherche, très largement compensée cependant par un important volume de crédits reportables et non consommés au titre des années antérieures.

Enfin, le rapporteur spécial a constaté que la baisse des crédits inscrits pour l'évaluation des politiques publiques, action créée dans le budget du Plan pour 1991, n'en était pas une si l'on tenait compte des mesures d'annulation intervenues au mois de mars 1991. Toutefois, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a souligné qu'il aurait sans doute été souhaitable de renforcer les moyens de cette nouvelle action car celle-ci devrait permettre, à partir d'une analyse approfondie des politiques publiques, de faire certaines économies.

En conclusion, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a proposé l'adoption des crédits du budget du Plan pour 1992.

Un débat s'est alors ouvert auquel ont participé **MM. Jacques Oudin, Emmanuel Hamel, Henri Collard et Jean Clouet.**

Répondant aux divers intervenants, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a indiqué que la suppression du Secrétariat d'Etat au Plan et le rattachement direct des Services du Plan au Premier ministre permettait une sorte de retour aux sources.

Elle a ensuite suggéré à la commission d'entendre le nouveau commissaire général au Plan dans le cadre de la préparation du XIe Plan.

Puis, elle a fait le rapide bilan des contrats de plan Etat-Régions, en insistant sur les points positifs, mais également sur les imperfections du système.

Elle a enfin précisé que le rôle du Commissariat général au Plan, à l'égard des nombreux organismes d'étude qui lui sont rattachés, était avant tout un rôle de coordination de leurs différents travaux.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget des services du Premier ministre IV. Plan pour 1992.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits du transport aérien pour 1992** (budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace II. Transports : 4. Transport aérien et espace) sur le **rapport de M. Ernest Cartigny, en remplacement de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.**

En préambule, **M. Ernest Cartigny** a observé que le titre "transport aérien et espace" était particulièrement mal choisi dans la mesure où les crédits correspondants sont des crédits de construction aéronautique, alors que ceux du transport aérien figurent en réalité au budget annexe de l'aviation civile. Il a ensuite observé que les programmes soutenus en 1992 seront les mêmes que l'année dernière pour un montant légèrement moindre, compte tenu du rythme du développement de chacun d'eux.

Il a rappelé que le système des avances remboursables finance également des programmes aéronautiques franco-américains et que les remboursements effectifs figurent chaque année explicitement dans les rapports de la commission.

Il a ensuite formulé une observation sur la situation d'Airbus Industrie en rappelant que le lancement de l'Airbus A 340 attaquait Boeing sur un créneau qu'il était jusqu'à présent seul à détenir, ce qui assurait au constructeur américain une rente de situation tout à fait considérable.

En réponse à M. Maurice Blin qui s'était enquis des contentieux en instance devant le G.A.T.T., M. Ernest Cartigny a indiqué que deux contentieux se sont aujourd'hui ouverts, le premier sur la garantie de change accordée par la R.F.A., le second sur les avances remboursables. Il a, par ailleurs, observé que le lancement concomitant d'un avion très gros porteur de 600/700 places rendrait la confrontation inévitable. Enfin, il a observé que les sociétés aéronautiques françaises étaient très faiblement bénéficiaires en raison du niveau de la parité avec le dollar, mais qu'il fallait aussi prendre en compte la part que prennent les industries américaines dans la réalisation des Airbus.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du transport aérien pour 1992** (budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace II. Transports : 4. Transport aérien et espace).

****Puis la commission a procédé à l'examen des crédits de la météorologie pour 1992** (budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace III. Météorologie) **sur rapport de M. Ernest Cartigny, en remplacement de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.**

Après avoir présenté l'évolution des crédits de la météorologie, M. Ernest Cartigny a indiqué que le déménagement des services à Toulouse s'était effectué

dans de bonnes conditions. La commission a **adopté les crédits de la météorologie** (budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace III. Météorologie).

La commission a ensuite procédé à l'**examen du budget annexe de l'aviation civile pour 1992 sur le rapport de M. Ernest Cartigny en remplacement de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.**

En préambule, **M. Ernest Cartigny** a estimé que le principe de la création du budget annexe de l'aviation civile décidée par la dernière loi de finances lui paraissait bon, à la fois pour des raisons techniques et pour des raisons "pédagogiques". Il a estimé cependant que cette réforme était inachevée dans la forme, notamment parce qu'elle exclut la météorologie, et décevante dans le fond.

M. Ernest Cartigny a ensuite présenté les principales données chiffrées du budget annexe. Il a indiqué qu'il serait financé à 86 % par des ressources propres et que les deux tiers des dépenses sont afférentes à la navigation aérienne. Il a détaillé certaines mesures nouvelles parmi lesquelles les créations de postes liées à la première année d'application du protocole du 10 juillet 1991 sur le contrôle aérien. Il a ensuite regretté la nouvelle baisse des subventions accordées aux aéroclubs.

Concernant les ressources du budget annexe, **M. Ernest Cartigny** a rappelé que le "bouclage financier" n'a été rendu possible que par un nouveau relèvement de la taxe de sûreté, mais que l'écart reste considérable entre le produit de la taxe et les dépenses correspondantes. Il a regretté cette majoration qui constitue une pénalisation supplémentaire, notamment pour le transport aérien intérieur.

M. Ernest Cartigny a ensuite évoqué les nombreuses critiques de la Cour des comptes sur l'organisation du service de la navigation aérienne et la complexité du régime indemnitaire. Il a constaté que le budget comporte la création de nouveaux emplois administratifs et a considéré qu'il n'était pas logique de demander au groupe

Air France de se préparer à la concurrence en lui demandant dans le même temps de rétribuer des fonctionnaires supplémentaires.

M. Ernest Cartigny s'est enfin inquiété de la dégradation très sensible de la régularité des vols et a souhaité que des réformes adaptées soient prises au niveau européen.

A la suite de cette présentation, **M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques**, a indiqué que son rapport serait axé sur quelques aspects techniques concernant Air France et le transport aérien.

M. Emmanuel Hamel a demandé des précisions sur le montant des dépenses de sûreté et sur l'action des compagnies dans ce domaine.

M. André-Georges Voisin a évoqué le problème des aérodromes mixtes (civil et militaire) et des difficultés, apparemment insurmontables faute de personnel, pour ouvrir les aérodromes la nuit.

M. Pierre Croze a souhaité des informations sur le niveau des redevances.

M. Jacques Oudin s'est inquiété des retards du transport aérien et des moyens d'y faire face.

Après que **M. Ernest Cartigny** ait indiqué aux intervenants :

- que le produit de la taxe de sûreté et de sécurité serait de 550 millions de francs en 1992, alors que les dépenses correspondantes, qui ne sont pas individualisées, s'élèveront au maximum à 320 millions de francs,

- que le niveau de sécurité dans les compagnies françaises, comme dans la plupart des compagnies mondiales, était excellent et que Air France était revenu sur sa mesure d'écrêtage général des effectifs qui aurait pu remettre en cause ce bon niveau de sécurité,

- que le plan de recrutement issu du protocole du 10 juillet 1991 comportait la création de 230 postes de contrôleurs aériens et assimilés,

- que le montant des redevances représentait pour Air Inter près de 12,5 % des coûts d'exploitation,

- qu'un tiers des retards au départ des aérodromes résulte de l'encombrement des espaces aériens des aéroports étrangers.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le budget annexe de l'aviation civile pour 1992.

Puis, la commission a procédé à l'examen des observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes pour 1991, sur le rapport de M. Michel Moreigne, rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a tout d'abord souligné la relative modestie des dimensions présentées par le rapport public annuel en 1991 par rapport à celui de 1990. Il a rappelé que cette réduction de volume avait toutefois été souhaitée par M. André Chandernagor et que le nouveau premier président, M. Pierre Arpaillange avait mis en oeuvre la réforme prévue depuis l'an dernier touchant le contenu et le mode de publication du rapport public.

Il a alors fait part à la commission de ses interrogations sur la nécessité de continuer à formuler des observations sur le rapport public annuel de la Cour des comptes. Il a exprimé sa conviction que le Parlement aurait dorénavant à sa disposition de nouveaux instruments lui permettant de bénéficier du contenu des travaux de la Cour et qu'il était nécessaire qu'il s'adapte aux évolutions que celle-ci a décidé d'initier.

En conséquence, M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a proposé au président de la commission, M. Christian Poncelet, et au rapporteur général, M. Roger Chinaud, d'envisager la suppression, à compter de la prochaine session budgétaire, des observations de la

commission sur le rapport public annuel de la Cour des comptes.

Abordant ensuite le contenu des réflexions qu'il souhaitait faire figurer dans les observations de cette année, il a analysé le remarquable effort mené par la Cour pour améliorer l'audience de ses travaux.

Il a rappelé, à ce sujet, l'engagement pris par le Gouvernement, au mois de janvier 1991, de réunir un comité interministériel dans les trois mois qui suivent la publication du rapport public afin d'étudier les suites à donner aux observations de la Cour ainsi que la promesse qui avait alors été faite de mettre les membres du Gouvernement à la disposition des assemblées pour être entendus sur l'état de leurs efforts en vue de satisfaire les demandes de la Cour.

Il a toutefois souligné l'absence de mise en oeuvre des deux procédures prévues à la date du 16 octobre.

Restant dans le domaine des suites que la Cour souhaite voir accordées à ses travaux, il a rappelé l'esprit de concertation qui anime la commission et la Cour dans l'expérience amorcée à partir du rapport particulier relatif à certaines opérations menées par la Caisse des dépôts et consignations et deux de ses filiales. Il a également mis en valeur la recherche par les deux institutions d'instruments susceptibles de rendre leur collaboration plus efficace dans le respect des prérogatives de chacun.

Il est enfin revenu sur le contenu même des travaux de la Cour pour expliquer leur évolution vers des rapports d'audit public. Il a fourni à cette occasion des indications sur la publication sous forme de fascicules distincts des évaluations de politique publique qu'elle réalise.

En conclusion, il a insisté sur la volonté de la commission de renforcer ses liens avec la Cour : il a ainsi mentionné la multiplication des prises de contact entre rapporteurs spécialisés, les suites données par la Cour aux demandes d'enquêtes de la commission et la diffusion des notes de consommation des crédits rédigées par les

rapporteurs de la Cour à l'attention des rapporteurs spéciaux de la commission.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a exprimé le souhait que figure dans les observations de la commission une mention de la correspondance adressée à M. Michel Charasse, ministre délégué chargé du budget, par M. Christian Poncelet, président de la commission, et par lui-même touchant la mise en oeuvre des procédures d'audition des ministres dans le cadre des suites à donner au rapport public annuel. Il a ajouté qu'aucune réponse n'avait, à ce jour, été apportée à cette lettre.

La commission a alors, à l'unanimité, **donné acte à M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, de son rapport.**

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a **procédé à l'examen des crédits des budgets annexes de l'Ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.**

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, après avoir rappelé les principales missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, a présenté les évolutions les plus significatives du budget annexe, dont le volume des recettes et des dépenses progresse de 5,3 % en 1992.

La subvention de fonctionnement augmente de manière appréciable, 5,5 %, alors que les ressources propres ne progressent que de 3,2 % et conservent une part très mineure dans l'équilibre du budget annexe : un peu moins de 6 %. La progression des dépenses de fonctionnement est de 5,3 %, soit un peu moins rapide qu'en 1991. Enfin, les dépenses d'investissement augmentent de manière très significative : + 45 %.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les trois catégories de dépenses de fonctionnement.

Les crédits destinés au paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires diminuent de 8,13 % et s'établissent à

8,8 millions de francs, du fait de la diminution prévisible du nombre de bénéficiaires, de l'absence de revalorisation des traitements depuis 1983 et, enfin, des restrictions, apportées par un décret du 24 avril 1991, à l'octroi du traitement pour les militaires nouvellement décorés .

Les crédits de fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur et des maisons d'éducation progressent de 2,91 % : en effet, alors que les frais de fonctionnement des maisons d'éducation diminuent de 1,7 %, les rémunérations progressent de 1,7 % du fait de mesures de revalorisation. Par ailleurs, les crédits d'informatisation de la Grande Chancellerie augmentent de 40 %.

Enfin, les crédits de secours progressent de 50.000 F pour les aides individuelles aux membres de la Légion d'honneur, de l'Ordre National du Mérite, aux médaillés militaires, à leurs veuves et orphelins. En outre, une subvention de 150.000 F devrait être accordée, pour la première fois, aux sociétés d'entraide de la Légion d'honneur, de l'Ordre du mérite, et des médaillés militaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital, leur forte progression est due à l'engagement de travaux importants de rénovation de la maison d'éducation de Saint-Denis, alors que la maison des Loges de Saint-Germain ne bénéficiera que des travaux de sécurité et d'entretien indispensables, à hauteur de 2,38 millions de francs.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite procédé à la présentation des ressources du budget annexe : les droits de Chancellerie diminuent en 1992 et s'élèvent à 1,266 million de francs, du fait de la baisse du nombre prévisible de membres de l'Ordre du mérite.

Les pensions et trousseaux des 300 élèves des maisons d'éducation représentent 4,408 millions de francs, en augmentation de 4,8 %.

Enfin, la subvention de fonctionnement constitue l'essentiel des ressources : de 104,25 millions de francs en

1992, elle progresse de 5,4 %, soit nettement plus que les dépenses de l'Etat.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a souligné que la progression importante du budget annexe résulte de l'effort budgétaire de l'Etat.

Le rapporteur spécial s'est ensuite félicité de l'effort d'équipement réalisé en faveur des maisons d'éducation, dans lesquelles la qualité de l'enseignement se maintient. Il a déploré toutefois le refus du Gouvernement d'assouplir les conditions d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918. Enfin, le rapporteur spécial a souligné le caractère restrictif apporté par le décret du 24 avril 1991 à l'attribution des traitements aux légionnaires militaires. Sur proposition de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, la commission a décidé de recommander au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits du budget annexe de l'Ordre de la libération.

Le rapporteur spécial a indiqué que les ressources de ce budget sont entièrement constituées par une subvention de l'Etat de 3,945 millions de francs en 1992, en progression de 2,9 % par rapport à 1991.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles progressent de 29 %, en raison de la revalorisation des rémunérations et des frais de renouvellement de véhicules. Le montant des crédits de secours, qui s'élève à 409.000 francs, reste stable.

Enfin, les dépenses en capital diminuent de 8,7 %, et s'établissent à 210 millions de francs. Elles correspondent, de manière normale, à la poursuite des travaux sur les bâtiments de l'Ordre de la libération.

Sur proposition de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, la commission a décidé de recommander au

Sénat d'adopter les crédits du budget annexe de l'Ordre de la libération.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1992 sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a présenté l'évolution des données significatives du budget annexe qui diminue en recettes comme en dépenses, pour s'établir à 972,6 millions de francs contre 1.089 millions de francs en 1991.

Il a souligné que, malgré cette baisse largement imputable à la conjoncture globalement défavorable aux produits de prestige, le budget annexe permettait, cette année encore, de dégager un excédent et de reverser au budget général un montant de 21 millions de francs.

Il a indiqué que le programme de frappe des pièces françaises continuait à augmenter, l'année 1992 étant marquée par la diffusion d'une nouvelle pièce d'une valeur faciale de 20 francs, bicolore, à l'effigie du Mont-Saint-Michel.

S'agissant des monnaies de collection françaises et étrangères, il a souligné que les recettes prévisionnelles diminuaient de 34 % environ, en raison de la rétraction des débouchés commerciaux en Amérique du Nord et au Japon et de l'achèvement du programme des pièces de la série olympique.

Concernant les dépenses, il a constaté que celles-ci étaient en diminution de 11 % du fait, d'une part, de la tendance à la baisse du cours des métaux précieux, qui permet de réduire le poste "achats de matières premières" mais aussi en raison d'une action volontariste de restriction sur les dépenses de publicité et de prospection commerciale qui enregistreront une diminution du quart de leur montant.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé que, sous l'autorité avisée de M. Patrice Cahart, directeur des

Monnaies et Médailles, le budget annexe se caractérisait, cette année encore, par une gestion remarquable.

M. Roger Chinaud, rapporteur général s'est interrogé sur l'exécution du programme de frappe de la série numismatique européenne.

M. Emmanuel Hamel s'est enquis du niveau des effectifs de la Monnaie et de la part du chiffre d'affaires de la Monnaie réalisée sur le marché international.

M. Paul Caron s'est interrogé sur les conditions d'information des parlementaires concernant les tirages de nouvelles pièces d'usage courant.

M. Robert Vizet a constaté que le seul poste des dépenses du budget annexe en augmentation était celui des impôts et taxes en hausse de 6,3 %.

M. Jean Clouet, vice-président, s'est interrogé sur les modalités d'acquisition des pièces par le Trésor et l'augmentation de la frappe des pièces d'une valeur faciale de 1 centime.

En réponse, **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, a précisé que la série européenne se clôturerait en 1992 par la frappe d'une pièce d'une valeur de 100 francs à l'effigie de Jean Monnet.

Il a indiqué que les effectifs réels de la Monnaie comptaient 790 ouvriers et environ 200 personnes au titre des cadres administratifs et techniques.

Il a souligné que la Monnaie se situait dans un bon rang parmi les entreprises exportatrices françaises et que la fabrication de monnaies étrangères représentait 4 % des recettes.

Il a indiqué que le prix de cession des pièces au Trésor était égal au prix de revient prévisionnel, déterminé à partir de la valeur du métal et de la valeur ajoutée de l'entreprise, majoré d'une marge de 10 %.

Il a précisé enfin que les pièces de 1 centime étaient destinées aux ventes numismatiques.

Sur proposition de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, la commission a décidé de recommander au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des Monnaies et Médailles.

La commission a, enfin, **procédé à l'audition de MM. Pierre Joxe, ministre de la défense, et Jacques Mellick, Secrétaire d'Etat à la défense, sur le projet de budget de la défense pour 1992.**

M. Pierre Joxe, ministre, a, tout d'abord, retracé le nouveau cadre international dans lequel prend place la politique stratégique de la France.

La menace d'un affrontement Est-Ouest en Europe s'éloigne avec la dissolution du Pacte de Varsovie ; toutefois d'autres facteurs d'insécurité sont apparus : l'instabilité des pays de l'Est, la désintégration d'une Union Soviétique qui reste surarmée.

Un nouvel équilibre européen doit être trouvé, et donner des garanties de sécurité prenant le relais des forces américaines qui se retirent.

La France doit redéfinir une politique de défense, qui tienne compte des possibilités de réduction mais aussi de l'impératif de modernisation des armements, afin de lui permettre de tenir sa place en Europe aux côtés de ses alliés, et partout dans le monde où ses intérêts sont menacés.

Le ministre de la défense a ensuite présenté les perspectives de réduction du dispositif militaire français.

Alors que 24.380 emplois sont supprimés, la durée du service national sera limitée à 10 mois.

En revanche, les forces nucléaires seront maintenues au niveau de la stricte suffisance. C'est pourquoi, si la modernisation de la Force Océanique Stratégique n'est pas remise en question, le programme de missiles balistiques sol-sol 45 est arrêté et les missiles HADES ne seront pas déployés. La loi de programmation devra fixer des objectifs financiers réalistes, afin d'éviter de les revoir à la baisse à

l'occasion de chaque loi de finances. Cette loi de six ans, révisable en 1995, reposera sur une logique inter-armée, faisant intervenir six modules : dissuasion nucléaire, espace, renseignements-communications, opérations aéromaritimes, opérations aériennes et terrestres, cohérence et soutien, préparation de l'avenir par la recherche et la formation.

Dans cette perspective, le budget de la défense pour 1992 est en augmentation de près de 1 milliard de francs, les crédits s'établissant à 195,5 milliards de francs.

M. Pierre Joxe, ministre, a décrit les principales évolutions contenues dans ce budget. Sous une contrainte financière qui reste forte, du fait du renchérissement du prix du pétrole et de l'arrivée à terme simultanée des principaux programmes de modernisation des armées (Rafale, Tigre, Leclerc...), le budget de 1992 se caractérise par la reconduction des crédits d'équipement et la consolidation des moyens de fonctionnement.

En matière d'investissement, trois objectifs principaux sont retenus.

Le premier objectif est celui du ralentissement de l'effort consenti en faveur de la dissuasion nucléaire, dans la perspective d'arriver à une "stricte suffisance" : ainsi, les crédits de paiement du Titre V, consacrés aux composantes nucléaires, diminuent de 3,28 %, principalement du fait de l'arrêt du développement du missile balistique sol-sol 45 et de la mise en sommeil du programme HADES. En revanche, l'effort reste soutenu en faveur de la composante océanique stratégique et l'armée de l'air disposera de 6 appareils Mirage 2000 N supplémentaires.

Le deuxième objectif est celui du renforcement de la composante spatiale de la défense, des moyens de renseignement et de la capacité de projection de forces.

Ainsi, les crédits de paiement consacrés à l'espace progressent de 17,49 %, essentiellement du fait des grands programmes de satellites Hélios et Syracuse.

Le troisième objectif est celui du maintien de l'effort de modernisation des armements conventionnels, avec une progression de 0,70 % des crédits, qui correspond à la poursuite des principaux programmes d'armement classiques déjà lancés.

Ainsi, outre les grands programmes : Rafale, Tigre, Leclerc..., d'autres opérations sont assurées : le renforcement de la flotte de surface avec la livraison de 5 frégates, l'achèvement de la construction du sixième sous-marin nucléaire d'attaque, la poursuite du programme d'avions de patrouille maritime, la livraison de 22 mirages à l'Armée de l'Air, ainsi que de 20 avions écoles de modèle Tucano.

En ce qui concerne l'armée de terre, l'effort d'équipement tient compte de la réduction des forces avec la livraison de 38 chars AMX 30, 308 blindés légers VBL, 46 canons tractés, 13 lance-roquettes multiples, 789 véhicules tactiques, ainsi que 202 VTL et 64 VAB.

La gendarmerie consacrera une part importante des crédits d'équipement à la réalisation du réseau de transmission "Rubis" et la rénovation des logements des gendarmes sera poursuivie.

Le ministre de la défense a enfin présenté l'effort de consolidation des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses ordinaires, hors pensions, sont en hausse de 1 % et s'établissent à 92,3 milliards de francs.

Cette progression s'explique par les coûts de lancement de plusieurs réformes : le plan armées 2000, la réforme du service national, le rapatriement des forces françaises en Allemagne, la transformation du Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) en société nationale.

Mais l'effort supplémentaire de 1 milliard de francs en dépenses ordinaires traduit aussi l'attention portée aux personnels. Ainsi, 662 millions de francs sont affectés à l'amélioration de la condition militaire, avec la majoration de l'indemnité pour charges militaires, l'attribution de

10 millions de francs de compléments aux prêts d'accession à la propriété. De même, l'indemnité spéciale de sécurité aérienne est revalorisée afin de rapprocher la situation des contrôleurs militaires de celle des contrôleurs aériens civils (+ 21,6 millions de francs), la transposition du "protocole Durafour" aux personnels militaires mobilise près de 143 millions de francs, le personnel civil bénéficie d'un crédit de 5,5 millions de francs, les appelés pourront bénéficier de la gratuité des suppléments sur les T.G.V.

Enfin, 1.000 emplois de gendarmes sont créés ainsi que 107 emplois à la D.G.S.E. et 50 emplois d'élèves ingénieurs à l'école polytechnique.

En concluant son propos, **M. Pierre Joxe, ministre**, a insisté sur la nécessité d'accompagner et de faciliter les reconversions des armées et de l'industrie d'armement : il a rappelé qu'une délégation aux restructurations venait d'être créée à cet effet au ministère de la défense.

Un large débat s'est ensuite ouvert, au cours duquel sont intervenus **MM. Roger Chinaud, rapporteur général, René Monory, rapporteur spécial, François Trucy, rapporteur spécial, Yves Guéna, Robert Vizet, Emmanuel Hamel et Jacques Chaumont.**

En réponse aux intervenants, **M. Pierre Joxe, ministre**, a insisté sur l'importance du rôle joué par les missiles HADES, en rappelant que la déflation des armements soviétique et américain ne pouvait aboutir, dans la meilleure hypothèse, qu'au maintien minimal de 5.000 à 7.000 têtes nucléaires en U.R.S.S. et aux Etats-Unis.

Le ministre de la défense a estimé que le budget de 1992 constituait le point de départ de la prochaine loi de programmation et que le niveau souhaitable du budget de la défense se situait entre 3,1 et 3,2 % du produit intérieur brut marchand.

M. Pierre Joxe, ministre, a souligné également que le maintien de l'arme nucléaire à la stricte suffisance et le

développement des programmes de satellites constituaient des choix clairement affirmés dans le budget de 1992.

Le ministre de la défense a reconnu la nécessité de modifier la structure du budget, afin de prendre en compte le caractère "inter-armées" des programmes de technologies nouvelles.

Il a insisté sur l'intérêt, pour la France, d'avoir une position de leader dans les programmes de coopération militaires avec d'autres Etats.

M. Pierre Joxe, ministre, a ensuite précisé que la régulation budgétaire opérée en mars 1991 avait été levée à 95 % au mois de septembre.

Il a rappelé que la mise sur pied d'un corps expéditionnaire dans la guerre du Golfe avait été un succès, malgré la longueur exceptionnelle de sa chaîne logistique.

M. Pierre Joxe, ministre, a appelé l'attention de la commission sur le fait que la réduction du service national apporterait, dans un premier temps, peu d'économies en raison du coût de la réforme ; il a souligné que les nouvelles recrues seraient désormais directement incorporées dans des unités pour leur formation.

Le ministre de la défense a rappelé que les frais militaires français dans le Golfe avaient été de 6 milliards de francs, couverts par la contribution du Koweït au budget de la France de 1 milliard de dollars.

M. Pierre Joxe, ministre, a ensuite présenté la construction d'une brigade franco-allemande comme un progrès très souhaitable dans la perspective de l'Union politique.

Il a rappelé que le maintien de troupes françaises en Allemagne ne pouvait résulter que d'un nouvel accord entre les deux pays.

Le ministre de la défense a réaffirmé la nécessité de mettre en place un dispositif militaire de surveillance et de

renseignement plus évolué, conformément aux vœux exprimés depuis deux ans par la commission.

M. Pierre Joxe, ministre, a ensuite rappelé que la France avait été l'Etat précurseur en matière de désarmement, avec la déclaration du Président de la République annonçant, dès le 11 septembre dernier, le gel du programme HADES.

Il a précisé que la délégation aux restructurations, présidée par un préfet, était une cellule chargée de mobiliser tous les moyens publics en vue de réguler les conséquences des réductions d'effectifs et de matériel.

Le ministre de la défense a souligné le caractère très perfectionné du contrôle français des exportations d'armes par une commission interministérielle.

Il a ensuite souligné l'intérêt de constituer une force rapide dans le cadre européen, comme le montrent les événements de Yougoslavie. La France a d'ailleurs adressé un projet en ce sens à ses partenaires de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. Pierre Joxe, ministre, a conclu sur la nécessité pour la France de conserver son autonomie en matière de dissuasion nucléaire et d'interventions conventionnelles localisées, telle que celle menée récemment au Zaïre.

Jeudi 17 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a d'abord procédé à l'examen du budget de l'environnement pour 1992 sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

En préambule, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a rappelé que le Gouvernement avait fait de l'environnement une de ses priorités depuis 1988 et que le budget de l'environnement avait augmenté de 46 % en 1991. Cependant, il a expliqué que l'essentiel de cette augmentation était représenté par les transferts de personnels en provenance d'autres ministères et que l'évolution réelle des crédits ne dépassait pas 8 %. Cette

évolution modérée a été encore diminuée par les annulations de crédits intervenues au mois de mars. Après annulations, les dépenses en capital apparaissaient en diminution par rapport à la loi de finances pour 1990.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné que le projet de loi de finances pour 1992 présentait les mêmes particularités que l'année dernière : un accroissement sensible des moyens - 13,7 % - ramené en réalité à 2,5 %, si l'on ne tient pas compte des transferts de crédits. Il a noté que ce chiffre était inférieur à l'évolution moyenne de l'ensemble du budget de l'Etat et à la hausse des prix prévue pour 1992.

S'agissant des créations d'emplois, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a indiqué que 432 emplois étaient en fait transférés depuis le budget de l'équipement et 334 depuis celui de l'agriculture. Les véritables créations d'emplois au sein du ministère de l'environnement ne sont donc qu'au nombre de 22. Estimant le renforcement des services du ministère limité, il a souhaité que le regroupement des moyens mis en oeuvre pour la politique de l'environnement soit rapidement mené à terme au sein du budget de l'environnement, afin de pouvoir apprécier l'évolution réelle des crédits.

Abordant les moyens d'intervention du ministère, le rapporteur spécial a expliqué qu'ils dégageaient quelques priorités et faisaient naître plusieurs inquiétudes pour l'avenir.

Après avoir rappelé qu'il avait regretté l'an dernier la maigreur des dotations du Conservatoire du Littoral, il a noté le renforcement de ses moyens en 1992. De même, alors qu'en 1992 les Nations-unies réuniront une grande conférence internationale sur l'environnement, il s'est félicité que les crédits consacrés à l'information et aux actions de coopération augmentent sensiblement.

Enfin, le rapporteur spécial a expliqué que la politique de l'eau constituait la troisième priorité du budget de l'environnement pour 1992. Les crédits diminuent, en

apparence, compte tenu de l'abandon des barrages de Serre-de-la-Fare et de Chambonchard. Mais les autres crédits augmentent, notamment ceux destinés au financement des contrats de baies et de rivières. Surtout, le sixième programme des agences financières de bassins se traduira par un doublement des investissements des agences en faveur de l'assainissement, domaine dans lequel la France connaît un important retard.

Cependant, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a observé que le ministère de l'environnement n'avait pas prévu de financement particulier de la part de l'Etat pour réaliser ce programme et que si le ministre a annoncé le doublement du prix de l'eau, ce sont les consommateurs qui subiront le poids de cet effort supplémentaire de lutte contre les pollutions.

En la matière, il a également regretté la baisse des crédits consacrés à la lutte contre les nuisances et les risques industriels ainsi qu'à l'inspection des installations classées et a estimé que la France ne pourrait pas contrôler efficacement les rejets industriels sans y consacrer des moyens suffisants, notamment en termes de personnel.

Le rapporteur spécial a ensuite fait part de ses inquiétudes, concernant la mise en place des nouveaux organismes et la qualité de la vie.

S'agissant des nouveaux organismes chargés de la mise en oeuvre de la politique de l'environnement, il a relevé que des problèmes de personnel se posent. Il s'est notamment inquiété des conditions d'intégration des personnels de l'Institut de Recherche Chimique Appliquée (I.R.C.H.A.) au sein du nouvel Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques et des perspectives d'avenir du centre de recherche de Vert-le-Petit.

En ce qui concerne la qualité de la vie, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a expliqué que le fonds interministériel pour la qualité de la vie voyait ses moyens diminuer sensiblement, comme en 1991. Il a noté que,

selon le ministère, cette baisse correspondait à une "budgétisation partielle" d'actions en faveur de la protection de la nature, d'actions de nature internationale, ou des plans municipaux d'environnement. Après avoir rappelé qu'il avait lui-même souhaité cette clarification lors du contrôle budgétaire qu'il avait effectué au printemps de 1990, il a regretté que la baisse des crédits de la qualité de la vie aille au-delà de cette clarification, notamment en ce qui concerne les moyens affectés à la lutte contre le bruit.

D'une manière générale, le rapporteur spécial a estimé que le ministère de l'environnement faisait preuve d'une réelle bonne volonté et avait su dégager des objectifs ambitieux, mais que les moyens manquaient encore, même si de nouveaux organismes ont été mis en place et quelques dotations budgétaires ont été renforcées. Il a craint que l'Etat confie aux consommateurs et aux collectivités locales le soin d'assurer le financement des actions décidées par le Gouvernement en matière d'environnement. A titre d'exemple, il a cité l'exonération temporaire et facultative de taxe professionnelle, instituée au sein du projet de loi de finances en faveur des investissements de désulfuration et de conversion du fioul lourd, car le poids de cette exonération sera supporté par les collectivités locales.

Concluant son propos, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a souligné que des orientations ont été tracées, à travers le plan national pour l'environnement et que si le budget de l'environnement pour 1992 contenait des avancées, il ne traduisait pas la mise en oeuvre de ce plan. Il a rappelé que l'Etat devrait mettre à niveau les crédits s'il voulait véritablement atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

A l'issue de cette présentation, **M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques**, a fait part de son inquiétude concernant les charges imposées aux collectivités locales au nom du partenariat dans le domaine de l'environnement.

M. Roland du Luart a également partagé les orientations du rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne la baisse des crédits de lutte contre les pollutions et l'abandon des barrages de Serre-de-la-Fare et de Chambonchard qui témoigne de l'ambiguïté de la politique de l'eau.

M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété du nombre important de décrets d'application prévu par le projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux.

M. Geoffroy de Montalembert a estimé que l'aménagement du territoire et l'environnement relevaient d'une même politique, que le Gouvernement n'avait pas encore définie précisément.

La commission a alors décidé de **laisser à l'appréciation du Sénat le budget de l'environnement pour 1992.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **budget des affaires sociales et de l'intégration (économie sociale) pour 1992** sur le rapport de **M. Robert Vizet, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné que les crédits affectés à l'économie sociale dans le projet de loi de finances pour 1992, d'un montant global déjà plus que limité, soit 22,6 millions de francs, apparaissaient particulièrement frappés par la rigueur budgétaire, avec une diminution d'ensemble de 11,2 % par rapport à 1991, atteignant près de 14 % pour les interventions publiques.

Il a également déploré l'éclatement de ces crédits, auparavant regroupés au sein du budget des services généraux du Premier ministre, entre trois fascicules budgétaires différents, à la suite du rattachement de la Délégation à l'économie sociale au ministère des affaires sociales et de l'intégration.

Après avoir rappelé l'importance économique et sociale de ce secteur regroupant les mutuelles, les coopératives et les associations, **M. Robert Vizet,**

rapporteur spécial, a dressé un bilan de l'action menée par la Délégation à l'économie sociale au cours des dernières années et indiqué que cette action allait s'étendre en 1992 au soutien aux initiatives d'innovations sociales, la Délégation à l'économie sociale devant prochainement recevoir l'appellation nouvelle de Délégation générale à l'innovation et à l'économie sociale.

Il a ensuite évoqué les réformes récentes ou en cours concernant le secteur de l'économie sociale, telles que la loi du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, ou le projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives. A cet égard, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a fait part de ses inquiétudes quant à l'atteinte à la spécificité de l'économie sociale que risquait d'entraîner un rapprochement du statut fiscal des coopératives avec le droit commun des sociétés.

Il a également exprimé ses préoccupations au sujet, d'une part, du réaménagement de la fiscalité des associations, actuellement à l'étude, et, d'autre part, des adaptations de la législation française concernant les entreprises de l'économie sociale rendues nécessaires par les exigences de l'harmonisation européenne.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, s'est enfin interrogé sur l'opportunité de la politique de développement des emplois dits "de proximité" actuellement mise en place par le Gouvernement pour lutter contre le chômage.

En conclusion, il s'est demandé, compte tenu de l'éclatement des crédits, si l'économie sociale pourrait continuer à faire l'objet d'un débat budgétaire spécifique, avant de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant au vote sur les crédits.

M. René Ballayer s'est associé au rapporteur spécial pour déplorer la dispersion des crédits de l'économie sociale.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite évoqué le projet de réforme du statut fiscal des coopératives, prévoyant la possibilité de leur ouverture aux capitaux extérieurs et, en conséquence, leur éligibilité, sous certaines conditions, à l'impôt sur les sociétés.

A ce sujet, **M. Jean Arthuis** a considéré que la différence de statut fiscal existant actuellement entre les coopératives et les entreprises de droit commun se trouvant dans la même situation ne se justifiait pas. En particulier, il a estimé que l'agriculture aurait intérêt à sortir de son "ghetto fiscal" et s'est demandé si les avantages fiscaux dont bénéficient les agriculteurs ne jouaient pas en définitive en leur défaveur, compte tenu de la complexité du système.

M. René Ballayer a partagé les préoccupations de **M. Jean Arthuis** concernant l'opportunité d'un alignement des coopératives sur le droit commun en matière de taxe professionnelle.

Sur la proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption du budget des affaires sociales et de l'intégration (économie sociale) pour 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre, sur le rapport de **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que les crédits proposés pour le budget des anciens combattants en 1992 s'élevaient à 26,938 milliards de francs, en diminution de 1,1 % par rapport à 1991.

Les structures de l'administration sont modifiées ; en effet, les effectifs sont adaptés à l'activité, avec la suppression de 521 emplois au Secrétariat d'Etat, 52 emplois à l'Office National des anciens combattants (O.N.A.C.), 8 emplois à l'Institution Nationale des Invalides. Parallèlement, le concours de l'Etat à

l'Institution Nationale des Invalides devient une subvention de fonctionnement, du fait de la transformation de l'Institution en établissement public.

Par ailleurs, un plan de modernisation est prévu sur trois ans, et mobilise 30 millions de francs en 1992, auxquels s'ajoutent 10 millions de francs prélevés sur le fonds de roulement de l'O.N.A.C.

En revanche, les moyens de fonctionnement habituels du Secrétariat d'Etat sont diminués de 8,8 millions de francs ; les crédits informatiques ne progressent que de 1,031 millions de francs et les crédits d'équipement de 6 millions de francs.

Le rapporteur spécial a souligné la réduction des moyens attribués à la politique de mémoire : qu'il s'agisse de l'entretien des nécropoles nationales, des crédits de fêtes nationales et cérémonies publiques, ou de l'information historique.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a ensuite présenté les moyens consacrés aux actions de solidarité.

Les crédits d'action sociale de l'O.N.A.C. - concernant notamment les anciens combattants d'Afrique du Nord, les veuves d'anciens combattants, les harkis - sont maintenus au niveau de 64 millions de francs.

En ce qui concerne la dette viagère, l'effet démographique aurait dû conduire à une économie de 770,6 millions de francs. Toutefois, deux mesures positives corrigent cette évolution.

D'une part, 79 millions de francs doivent permettre d'assurer la quatrième et avant-dernière hausse du plan de revalorisation des pensions de veuves. D'autre part, la réforme du rapport constant opérée dans la loi de finances pour 1990 aboutit en 1992 à un supplément de crédits de 361,8 millions de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté le bilan des travaux de la commission tripartite chargée de donner un avis sur l'évolution du point d'indice des pensions

consécutives à la réforme du rapport constant. Il semble que la commission souhaite une simplification du dispositif, qui garantirait toutefois les intérêts du monde combattant.

En conclusion, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, s'est félicité de la réorganisation des services de l'administration des anciens combattants. Toutefois, il a insisté sur l'insuffisance des moyens consacrés à la politique de mémoire en 1992, année de commémoration de l'unification de la Résistance et de l'arrêt des hostilités en Algérie.

Le rapporteur spécial a ensuite insisté sur la nécessité d'obtenir des informations sur la répartition des crédits d'aide sociale de l'O.N.A.C.

Il a enfin déploré le maintien en 1992 du gel des pensions les plus élevées, ainsi que de la possibilité de revoir des pensions dites "définitives" à la baisse.

Un débat s'est ensuite ouvert, au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Emmanuel Hamel et Robert Vizet**.

En réponse aux intervenants, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a souligné que la réforme du rapport constant avait procuré, depuis sa mise en place, un gain de 0,3 % aux pensionnés. Il a insisté sur la nécessité de simplifier le dispositif actuel.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a ensuite apporté des précisions sur le statut des militaires français ayant participé aux opérations du Golfe.

Suivant la proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de **recommander au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget des anciens combattants et victimes de guerre**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 16 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Germain Authié, secrétaire.-
Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :**

● **M. Jean-Pierre Tizon** pour le **projet de loi n° 487** (1990-1991), portant **ratification des ordonnances** prises en application de la loi n° 89-923 du 23 décembre 1989 d'habilitation relative à l'**adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte** ;

● **M. Guy Allouche** pour le **projet de loi n° 7** (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'**effectif des conseils régionaux** et à la **répartition des sièges entre les départements** ;

● **M. Paul Masson** pour le **projet de loi n° 13** (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant réforme des **dispositions du code pénal** relatives à la **répression des crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique** ;

● **M. Jacques Sourdille** pour le **projet de loi n° 35** (1991-1992), renforçant la **lutte contre le travail clandestin** et la **lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France** ;

● **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi constitutionnelle n° 481** (1990-1991) de M. Jean

Lecanuet, tendant à compléter l'article 35 de la Constitution ;

● **M. Jacques Thyraud** pour la proposition de loi n° 434 (1990-1991), portant création de **chambres consulaires des professions libérales** ;

● **M. René-Georges Laurin** pour les propositions de loi de M. Charles Pasqua n° 448 rect. (1990-1991), organisant le **certificat d'hébergement** par les communes, n° 449 rect. (1990-1991), réformant le **regroupement familial** et n° 451 rect. (1990-1991), réformant la procédure du **droit d'asile**, ainsi que pour la proposition de loi n° 478 (1990-1991) de M. Daniel Hoeffel, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de **réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière** ;

● **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** pour la proposition de loi n° 466 (1990-1991), de M. Jean-Luc Bécart, relative à la **lutte contre la spéculation foncière et immobilière** ;

● **M. Charles Lederman** pour ses propositions de loi n° 468 (1990-1991), relative au **recours en révision** devant le **Conseil d'Etat** et n° 469 (1990-1991), portant diverses dispositions en matière de **procédure civile** ;

● **M. Charles de Cuttoli** pour sa proposition de loi n° 6 (1991-1992), tendant à **modifier les articles 2 et 10** de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger**.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de rapporteurs pour avis** sur le projet de loi de finances pour 1992 : **M. Bernard Laurent** pour la **Décentralisation (Intérieur)**, **M. Paul Masson** pour la **Police et la Sécurité (Intérieur)**, **M. Jean-Pierre Tizon** pour la **Sécurité civile (Intérieur)**, **M. Germain Authié** pour les **Services généraux (Justice)**, **M. Jacques Thyraud** pour l'**Administration pénitentiaire (Justice)**, **M. Michel Rufin** pour la **Protection judiciaire de la Jeunesse (Justice)**,

M. Louis Virapoullé pour les Départements d'outre-mer et **M. Jean-Marie Girault** pour les Territoires d'outre-mer.

Evoquant ensuite le problème de l'examen, par la commission, du livre III du projet de réforme des dispositions du code pénal, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé les deux possibilités qui se présentaient : soit attendre la réunion d'une commission mixte paritaire sur le livre II, soit commencer l'examen du livre III indépendamment de la tenue de cette commission mixte paritaire.

M. Jacques Larché, président, a précisé que le rapporteur désigné pour le livre III du projet de code pénal avait déjà commencé ses travaux et qu'il serait, le cas échéant, prochainement en mesure de présenter son rapport.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la commission pouvait entamer l'examen du livre III sans attendre l'achèvement de la procédure concernant le livre II, dès lors que les principes généraux du nouveau code pénal avaient fait l'objet d'un accord lors de la commission mixte paritaire sur le livre I.

M. Charles Jolibois a jugé, quant à lui, que le livre II posait un certain nombre de principes fondamentaux et que la recherche d'un accord sur ceux-ci devait précéder toute poursuite de la procédure sur les autres livres du nouveau code pénal. Il a évoqué notamment la question de la période de sûreté, celle de l'interdiction du territoire français et le grave problème de l'avortement.

Après l'intervention de **M. René-Georges Laurin**, la commission, sur proposition de **M. Jacques Larché, président**, a décidé qu'elle ne refuserait pas d'examiner le livre III en première lecture, à la condition toutefois d'obtenir du Gouvernement l'engagement d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le livre II immédiatement après la discussion budgétaire puis de réunir ensuite une commission mixte paritaire sur ce livre.

Enfin, **M. Jacques Larché, président**, a exclu l'idée selon laquelle l'examen du livre IV pourrait être engagé par le Sénat avant la réunion des commissions mixtes paritaires sur les livres II et III du projet de réforme des dispositions du code pénal.

M. Jacques Larché, président, a ensuite procédé à une **communication** sur la **mission d'information** effectuée par une délégation de la commission en **République d'Afrique du Sud** du 4 au 14 septembre 1991 et qui comprenait, outre lui-même, MM. Germain Authié, Charles Jolibois et Luc Dejoie.

M. Jacques Larché, président, a souhaité, en introduction de son propos, souligner l'excellent accueil réservé à la délégation par nos services diplomatiques et consulaires et observer que l'organisation du séjour de la délégation par ces services avait permis à celle-ci de tirer le plus grand profit de son voyage. Il a regretté que, pour des raisons de force majeure, certains groupes représentés à la commission n'aient pu participer à ce déplacement.

Présentant ensuite les caractéristiques de la République d'Afrique du Sud, **M. Jacques Larché, président**, a observé que le pays se révélait très attachant et d'un particulier intérêt. Il a rappelé à cet égard le souvenir des Huguenots français établis dès la fin du XVIIe siècle dans la région du Cap.

Il a indiqué que l'Afrique du Sud apparaissait, historiquement, comme une colonie d'un type particulier, dépourvue de métropole d'origine, dont l'organisation initiale avait été, par un concours de circonstances original, systématisée au fil des années avec, notamment, la codification du régime de l'apartheid.

M. Jacques Larché, président, a complété son propos en présentant les grandes lignes de ce qu'était ce dernier système, aujourd'hui définitivement abrogé en droit mais marquant encore la physionomie du pays. Il a indiqué que l'apartheid consistant en une séparation stricte des différentes communautés, dans tous les aspects

de la vie quotidienne, avait évolué jusqu'à une forme extrême, la constitution de homelands indépendants ou autonomes, affectés aux différentes ethnies noires de la République.

M. Jacques Larché, président, a rappelé qu'à la suite de l'abolition toute récente de ce régime, l'Afrique du Sud se trouvait aujourd'hui au seuil d'une nécessaire évolution institutionnelle mais que la rédaction d'un nouveau texte constitutionnel ne pouvait par elle-même suffire à l'appréhension de l'ensemble des problèmes posés au pays. Il a rappelé que la délégation, conformément à sa mission, avait tenu à nouer des contacts avec l'ensemble des parties prenantes, de manière à permettre la pleine information du Sénat sur tous les aspects de l'évolution en cours.

Abordant le processus engagé, il a indiqué que les institutions actuelles, quoique condamnées à terme, continuaient à jouer un rôle essentiel, observant, par exemple, que les lois de l'apartheid avaient été abolies par l'actuel Parlement tricaméral (blancs, indiens et métis) de la République. Il a ajouté que, cependant, la majorité des forces politiques sud-africaines s'accordaient sur la nécessité de réunir une conférence multipartite chargée de déterminer les grandes lignes d'une future constitution. Il a précisé que deux problèmes demeuraient néanmoins largement en débat :

- la réunion éventuelle, simultanée ou postérieure, d'une assemblée constituante, voulue par l'A.N.C. sans que les autres forces politiques aient émis un souhait particulier à cet égard ;

- la constitution, également demandée par l'A.N.C. d'un gouvernement intérimaire, à laquelle s'opposaient fermement plusieurs forces politiques, tel l'Inkatha.

Dans l'état actuel des négociations préliminaires engagées et des propositions faites par les grands partis, il a ajouté que le schéma constitutionnel futur qui pourrait

être retenu pourrait s'articuler autour de trois institutions principales :

- un exécutif spécifique ;
- un Parlement bicaméral ;
- éventuellement, des entités locales nouvelles à créer.

Il a observé que la composition de l'exécutif comme les prérogatives de la chambre haute, dans le nouveau système à l'étude, faisait encore l'objet de divergences sensibles d'approche entre le Gouvernement et l'A.N.C.. Il a indiqué que le Parti national au pouvoir souhaitait en effet que la seconde chambre dispose d'un droit de veto assez étendu, solution à laquelle s'opposait l'A.N.C.. Il a ajouté que ce dernier mouvement était également hostile à tout système décentralisé, préférant doter la République d'un régime unitaire. Enfin, il a indiqué que le Parti national se faisait l'avocat d'un exécutif de type suisse de manière à éviter qu'une décision puisse être prise sans l'aval de la minorité, tandis que l'A.N.C. se prononçait pour un exécutif s'appuyant sur la simple loi de la majorité.

M. Jacques Larché, président, a tenu à conclure son propos en présentant les obstacles à l'évolution souhaitée, et, à l'inverse, les éléments susceptibles de faciliter celle-ci.

Sur le premier point, il a rappelé que la République sud-africaine connaissait encore un climat de violences, mis en relief par les affrontements sanglants entre groupes rivaux qui se poursuivent dans les «townships», en dépit des efforts des églises et de la récente signature entre les parties prenantes d'un accord de paix.

Il a indiqué, d'autre part, que deux formes d'extrémisme, un extrémisme blanc et un extrémisme noir, pouvaient compromettre la recherche de solutions satisfaisantes.

Enfin, il a souligné que la politique des sanctions encore imposée par la communauté internationale nuisait

gravement à la mise en oeuvre de la politique de redistribution envisagée par toutes les parties prenantes, ces sanctions ralentissant la reprise de l'activité économique.

M. Jacques Larché, président, a toutefois noté qu'une très grande volonté d'aboutir s'était manifestée chez les interlocuteurs de la commission, ceux-ci faisant observer qu'un échec de la négociation engagée ne pouvait conduire qu'au chaos.

M. Luc Dejoie a indiqué qu'il partageait pleinement l'analyse de M. Jacques Larché, notamment sur ce dernier point. Il a tenu à souligner, à son tour, que la politique des sanctions mettait gravement en danger l'évolution en cours au moment où celle-ci devait au contraire être encouragée. Il a ajouté que des éléments d'espoir demeuraient cependant en raison de l'attitude volontaire et courageuse des sud-africains face à une situation d'une extrême difficulté.

M. Charles Jolibois a indiqué qu'il rejoignait l'analyse présentée par MM. Jacques Larché et Luc Dejoie et a souhaité faire part de quelques impressions personnelles. Il a ainsi observé que l'existence de townships disséminés en différents endroits du territoire et disposant de peu d'équipements collectifs, constituait l'une des grandes difficultés que la République sud-africaine aurait à régler dans les plus brefs délais. Il a ajouté que l'insuffisance en nombre d'une classe moyenne noire, susceptible de prendre le relais de la minorité blanche, représentait une deuxième difficulté.

Il a observé, d'autre part, qu'un autre obstacle peut-être insurmontable résidait dans l'engagement pris par le Gouvernement sud-africain en 1989 de soumettre son projet constitutionnel à l'électorat blanc avant sa présentation à l'ensemble des sud-africains. Cette procédure lui est apparue devoir probablement se heurter au principe défendu par l'A.N.C. «un homme, une voix». Il a enfin noté que le phénomène d'exode vers les villes, en

progression ces derniers mois, donnait aux questions constitutionnelles une dimension économique particulière.

M. Germain Authié a tenu à mettre en relief son appréciation des mentalités sud-africaines, forgées par l'Histoire, et a, en particulier, rappelé les luttes entre ethnies observées dans les townships.

Exposant ensuite une analyse des violences actuelles, il a indiqué que certains avaient critiqué le rôle joué dans certaines circonstances par la police.

Abordant le processus en cours, il a ensuite exprimé le sentiment que beaucoup restait à faire et qu'à certains égards, la République semblait aujourd'hui dans une configuration comparable à celle de l'Algérie dans les années 1960. Il a ajouté, que, depuis le déplacement pourtant récent de la délégation, les esprits s'étaient radicalisés à tel point que les liens de confiance établis entre les différentes parties prenantes semblaient s'être érodés.

M. Jacques Larché, président, a partagé l'analyse de **M. Germain Authié** sur ce dernier point, observant en particulier un durcissement du Parti conservateur et de l'A.N.C.

A une question de **M. Camille Cabana** sur les raisons pour lesquelles l'A.N.C. préconisait la poursuite de la politique des sanctions, **M. Jacques Larché, président**, a répondu que cette attitude résultait de la volonté de certains éléments du mouvement de mener une sorte de «politique du pire».

M. Germain Authié a, pour sa part, indiqué que toute politique de levée des sanctions ne pouvait, à son sens, se concevoir que selon un calendrier progressif lié aux étapes de l'évolution de la République d'Afrique du Sud.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 444 (1990-1991) relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.**

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a tout d'abord rappelé qu'en France, à la différence d'autres pays européens, le chèque assurait 56 % des échanges hors espèces et constituait ainsi le moyen privilégié de règlement scriptural, loin devant les cartes de paiement qui ne représente encore que 23 % de ces échanges.

Après avoir indiqué que chaque année 3,7 milliards de chèques étaient émis en France, le rapporteur a exposé que cette situation résultait, pour l'essentiel, de plusieurs facteurs : les obligations légales de paiement par chèque, la gratuité de la délivrance des formules, la bonne acceptabilité de ce moyen de paiement, l'existence d'une garantie de paiement en dessous de 100 francs, enfin, une utilisation facile tant pour acquitter des paiements que pour retirer des espèces. Il a ensuite observé que la progression du nombre de chèques émis annuellement s'était accompagnée d'une progression plus sensible encore du nombre des émissions sans provision : en 1990, 9,3 millions de chèques ont été rejetés par les banques pour défaut de provision suffisante pour un montant global de plus de 10 milliards de francs. Le rapporteur a relevé que certains secteurs étaient plus particulièrement touchés par ce phénomène dont le coût, tant pour les commerçants que pour les banques et les services de police et de gendarmerie, étaient considérables.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a ensuite rappelé les grandes lignes de l'évolution du régime juridique des chèques depuis 1865, puis a exposé les modifications introduites par la loi du 3 janvier 1975 dont l'objectif essentiel était de conférer à l'interdiction bancaire un rôle central en matière de prévention des émissions de chèques sans provision. Il a par ailleurs indiqué que cette loi avait largement dépénalisé la matière et renforcé les obligations pénales et civiles du banquier, ne laissant au juge répressif le soin d'intervenir que dans les cas les plus graves, en premier lieu, lorsque l'émission sans provision est effectuée dans l'intention de porter atteinte aux droits d'autrui.

Le **rapporteur** a souligné les imperfections du dispositif adopté en 1975, en observant que le volet préventif était insuffisant et peu efficace, dès lors que le public restait mal informé sur ses obligations et sa situation en matière de découvert bancaire, dès lors également que la procédure simplifiée de recouvrement était trop onéreuse pour les petits chèques et enfin que l'information ne circulait pas suffisamment entre les banques pour prévenir l'émission de chèques par des interdits bancaires. Il a également relevé qu'aucune incitation effective au paiement n'était prévue par la législation en vigueur. Enfin, il a souligné que les modalités de la répression pénale étaient apparues mal adaptées au traitement du phénomène des chèques sans provision, en dépit des expériences tentées par certains parquets.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi.

Après avoir indiqué que le texte donnait une définition de la carte de paiement, posait le principe de l'irrévocabilité du paiement par carte et garantissait ces cartes contre la falsification ou la contrefaçon, il s'est déclaré opposé à la définition, dans ce texte, d'un statut législatif des cartes de paiement.

Il a ensuite exposé que le projet de loi marquait une nouvelle étape dans la voie de la dépénalisation dès lors qu'il proposait de supprimer tout délit spécifique d'émission de chèques sans provision.

Il a ensuite indiqué que l'enrichissement du fichier de la Banque de France par des informations provenant des services fiscaux et relatives aux comptes ouverts par un interdit bancaire permettrait de renforcer considérablement le système de surveillance de ces interdits et faciliterait, de ce fait, la prévention de l'émission de chèque par ces personnes.

Il a enfin relevé que le projet de loi s'articulait, pour l'essentiel, autour d'une nouvelle procédure de

régularisation, ouverte à tout moment et assortie d'une sanction pécuniaire dont le montant était modulable en fonction du temps mis à régulariser, de la récidive et de la somme impayée. Il a estimé que ce dispositif permettrait aux commerçants d'obtenir plus rapidement et plus certainement le paiement des chèques rejetés pour défaut de provision suffisante et qu'il constituait par ailleurs un mécanisme efficace de dissuasion à l'égard des auteurs de tels comportements.

M. Jacques Thyraud a regretté que la suppression du délit d'émission de chèque sans provision conduise une nouvelle fois à la disparition de l'individualisation de la peine qui constitue un principe fondamental de notre droit. Il s'est ensuite interrogé sur la pertinence des demandes présentées par certains commerçants qui souhaitent le relèvement de la garantie bancaire et a observé que l'interdiction d'émettre des chèques d'un montant inférieur à 200 francs serait sans doute préférable. Il a enfin rappelé dans quelles conditions la Commission nationale de l'informatique et des libertés avait examiné les projets de création de fichiers proposés tant par le projet de loi que par l'amendement à ce texte présenté par le Gouvernement. Il s'est inquiété des risques que présentait l'existence de ces fichiers qui mettent en jeu des interconnexions susceptibles d'être préjudiciables aux libertés individuelles. Il a précisé, à titre d'exemple, qu'un fichier comme le fichier des comptes bancaires (FICOBA), géré par les services fiscaux, recensait aujourd'hui 190 millions de comptes et 97 millions de titulaires.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que l'emploi du terme «dépénalisation» risquait d'induire en erreur les citoyens en leur faisant croire à une totale impunité en matière d'émission de chèques sans provision, alors que, précisément, le projet de loi a pour objet de renforcer le régime des sanctions tout en le déplaçant sur le terrain civil. Il s'est par ailleurs réjoui que le système proposé soit favorable aux commerçants qui sont aujourd'hui les victimes des mauvais payeurs. A cet égard,

il a estimé que la création d'un fichier particulier destiné à ces professionnels était une bonne initiative. Enfin, il a signalé que les conditions d'application des dispositions du décret-loi de 1935 relatives à l'opposition étaient loin d'être satisfaisantes et qu'il convenait de renforcer, à cet égard, les obligations du banquier qui ne doit pas admettre d'opposition fondée sur d'autres causes que celles expressément prévues par la loi.

M. Germain Authié a estimé que les pratiques actuelles favorisaient très largement l'émission de chèques sans provision. Il a souhaité qu'une plus grande rigueur soit observée par les établissements de crédit lorsqu'ils délivrent des chèques à de nouveaux clients dont la solvabilité n'apparaît pas suffisante.

M. Louis Virapoullé a approuvé les observations faites sur les risques de mauvaise interprétation, susceptible de résulter de l'emploi du mot «dépénalisation». Il s'est ensuite inquiété des pratiques bancaires de découverts qui induisent les titulaires de comptes en erreur et il a souhaité qu'une convention de compte précise, dans tous les cas, les facilités consenties par le banquier. Enfin, il s'est réjoui que le dispositif informatique prévu par le projet de loi permette de lutter plus efficacement contre les émissions de chèques effectuées par des interdits bancaires à partir d'autres comptes que celui pour lequel ils ont fait l'objet d'une interdiction.

En réponse à ces observations, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a précisé la portée des nouveaux dispositifs informatiques envisagés par le Gouvernement et indiqué que les modalités de mise en oeuvre des dispositions relatives à l'opposition au paiement devraient certainement être revues.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les **amendements** proposés par le rapporteur au **projet de loi n° 444 (1990-1991) relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement**.

A l'article 2, elle a tout d'abord adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 57-1 du décret-loi de 1935 afin de préciser que les cartes de paiement sont exclusivement émises soit par un établissement de crédit, soit par l'une des institutions mentionnées à l'article 8 de la loi bancaire. Cet amendement propose en outre une définition des cartes de retrait.

A l'article 4, après un débat auquel ont participé MM. Luc Dejoie, Bernard Laurent, Daniel Millaud et Germain Authié, elle a adopté un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de l'article 65-3 du décret-loi de 1935, l'obligation faite au banquier d'enjoindre sans délai au titulaire du compte de lui restituer les formules de chèques en cas d'émission d'un chèque sans provision. Elle a en effet estimé que l'introduction de l'expression «sans délai» risquait de créer de nouvelles incertitudes.

A l'article 4, elle a adopté six amendements tendant à prévoir :

- au cinquième alinéa de l'article 65-3, que le décret en Conseil d'Etat, fixant les modalités selon lesquelles l'injonction est portée à la connaissance du titulaire du compte, précisera également que celui-ci est informé du délai dont il dispose pour régulariser sa situation ;

- au sixième alinéa du même article, que la délivrance du certificat de non-paiement est automatique au terme du délai de trente jours et après nouvelle présentation du chèque ;

- aux septième et huitième alinéas de cet article, que la signification de l'ordre de paiement peut être remplacée par une simple notification ;

- au huitième alinéa de cet article, que la délivrance du titre exécutoire s'effectue sans frais supplémentaires ;

- au neuvième alinéa, que les frais sont mis à la charge du tireur par dérogation aux dispositions de la loi du 9 juillet 1991 relative aux procédures civiles d'exécution ;

- à la fin de l'article 63-5, dans un alinéa additionnel, que le titre exécutoire peut être contesté dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

A l'article 5, la commission a tout d'abord adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 65-3-1, puis elle a réorganisé, par trois amendements, l'ordre de présentation des articles 65-3-1, 65-3-2 et 65-3-3.

Après un débat auquel ont participé MM. Luc Dejoie, Bernard Laurent, Daniel Millaud, Germain Authié et M. Jean-Marie Girault, rapporteur, la commission a retenu l'amendement proposé par le rapporteur tendant à supprimer l'article 6, au motif qu'il peut conduire à traiter de manière inégale les cotitulaires d'un compte. La commission a toutefois chargé son rapporteur de réexaminer cette question d'ici à la séance publique.

A l'article 9, la commission a adopté un amendement tendant à faire bénéficier les cartes de retrait des mêmes dispositions protectrices que les cartes de paiement en cas de falsification ou de contrefaçon.

Après avoir adopté un amendement rédactionnel à l'article 10, elle a retenu un amendement tendant à compléter l'article 12 par un alinéa additionnel qui sanctionne le banquier qui rejette un chèque pour insuffisance ou indisponibilité de la provision sans indiquer, si tel est le cas, que ce chèque a été émis en violation d'une interdiction bancaire ou judiciaire.

Elle a adopté une nouvelle rédaction des troisième et quatrième alinéas de l'article 13, d'une part, afin d'inverser la charge de la preuve en cas d'émission d'un chèque sans provision par un interdit bancaire ou judiciaire, d'autre part, pour préciser que les obligations de paiement de la banque sont applicables uniquement

lorsque le chèque sans provision a été émis par un interdit figurant à ce titre sur le fichier de la Banque de France.

A l'article 15, elle a adopté un amendement rédactionnel, puis elle a retenu une nouvelle rédaction du texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 74 du décret-loi de 1935 afin de préciser que les services fiscaux n'ont en aucun cas accès au fichier de la Banque de France. Enfin, elle a complété cet article par un alinéa additionnel qui prévoit que les personnes qui détournent le fichier de son objet seront punies des peines prévues à l'article 44 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, deux fichiers et aux libertés.

La commission a ensuite adopté un sous-amendement rédactionnel à l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 15.

A l'article 17, elle a adopté un amendement destiné à abroger le quatrième alinéa de l'article 74 du décret-loi de 1935 rendu inutile par les articles 18 et 19 du projet de loi relatifs aux modalités de l'application du décret-loi dans les départements et territoires d'outre-mer.

Elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 18 qui insère dans le décret-loi de 1935, le dispositif relatif à l'application dans les départements et territoires d'outre-mer.

Elle a procédé de même à l'article 19, qui prévoit que la loi entrera en vigueur le 1er juillet 1992 et précise les modalités de traitement des interdictions bancaires existant à cette date.

La commission a enfin examiné un amendement présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt tendant à pénaliser le refus de paiement d'un chèque par le tiré, lorsqu'il ne peut produire une déclaration écrite d'opposition émanant du tireur. La commission a retenu le principe d'une obligation de confirmer par écrit les causes de l'opposition au paiement, telles qu'elles sont prévues par la loi. Elle a toutefois invité l'auteur de l'amendement

à préciser le contenu de l'obligation mise à la charge du tiré.

La commission a alors adopté l'ensemble du texte ainsi modifié.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 17 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a procédé à l'audition de **M. Pierre Delaporte, président d'Electricité de France, sur la politique énergétique de la Communauté économique européenne.**

M. Pierre Delaporte a exposé la position d'E.D.F. sur les actions communautaires dans le domaine énergétique et sur les projets de la Commission d'étendre la compétence communautaire.

Retraçant l'historique de l'Europe de l'électricité, il a souligné que celle-ci avait commencé, dès les années 1920, avec la réalisation des premières interconnexions de pays à pays, jusqu'à la symbiose totale des réseaux d'électricité en Europe de l'Ouest. Il s'agissait, à l'origine, d'échanges d'électricité destinés à résoudre des pénuries ponctuelles. A l'heure actuelle, ce système permet la gestion de flux permanents. C'est ainsi que la France approvisionne actuellement ses voisins à hauteur de 50 milliards de KW par an, pour une valeur de 12 milliards de francs.

La Commission, se saisissant du problème des interconnexions de réseaux, a entrepris d'organiser les régimes, et de lutter contre les positions dominantes. Dans un premier temps, cet effort a été mené par la voie du dialogue. Eurélectric, organe d'expression des producteurs d'électricité de la Communauté a été l'instrument de ce dialogue qui a permis l'élaboration, sur une base consensuelle, d'un certain nombre de textes :

- la directive sur le transit d'électricité, qui fait obligation aux Etats de faciliter ce transit entre grands réseaux des Etats membres ;

- la directive sur la publicité et la transparence des prix, qui met en place une première forme de concurrence ;

- une procédure de concertation sur les décisions d'investissements permettant de vérifier la fiabilité économique des projets d'investissements des Etats membres en assurant leur coordination.

La démarche consensuelle a récemment fait place à une volonté de la Commission d'imposer une conception ultra-libérale du marché de l'électricité. En effet, après que deux commissions d'étude, composées, l'une de fonctionnaires nationaux, l'autre de professionnels de l'électricité, réunies par le commissaire européen en charge de l'énergie, eurent exprimé leur hostilité à l'adoption du principe du libre accès au réseau (principe dit du Common Carrier), le commissaire a procédé à une tentative de "double passage en force". Il a, en effet, préconisé l'adoption, par la Commission, d'une réglementation au titre des pouvoirs propres que l'article 90 du traité lui confère.

Cette réglementation aurait pour objet la suppression des monopoles nationaux d'importation, d'exportation, de transport et de distribution.

M. Pierre Delaporte a noté la résistance de la majorité des membres de la Commission des Communautés à cette approche.

Il a, d'autre part, indiqué, que les producteurs d'électricité ont publié sur ces problèmes une étude qui fait apparaître le caractère "inopportun, inefficace et illégitime" des conceptions du commissaire chargé de l'énergie.

En effet, les mesures préconisées ne relèvent pas des pouvoirs propres de la Commission mais appartiennent au

Conseil et au Parlement européen. D'autre part, les mesures préconisées seraient "inefficaces et perverses".

Le système britannique, dont elles sont inspirées, en démontre les effets négatifs : trois sociétés de production ont été créées ainsi que quinze sociétés de distribution régionales, la gestion du réseau étant confiée à une entité chargée de mettre en rapport l'offre ainsi constituée et les consommateurs. Cette réforme a provoqué l'apparition d'une "nuée de fonctionnaires" pour organiser la bourse de l'électricité, ainsi qu'une augmentation importante des tarifs, destinée à favoriser la privatisation des sociétés, qui n'a pas été résorbée depuis et qui frappe au premier chef les particuliers ; elle a, de plus, favorisé la constitution d'ententes entre les sociétés de distribution régionales afin de coordonner leur position à l'égard des industries consommatrices ; elle rend enfin très difficile la prise des décisions d'investissement à long terme, ce qui est susceptible de provoquer des pénuries d'électricité qui ne pourront être résolues que par le recours à des investissements hâtifs, incohérents et coûteux.

Ces diverses critiques ont été exprimées en Grande-Bretagne même où un rapport de professeurs d'économie de l'université d'Oxford a dénoncé la faillite du système ultra-libéral.

M. Pierre Delaporte a estimé possible de faire faire de nouveaux progrès à l'Europe de l'électricité en revenant à la politique des petits pas. Celle-ci permettrait de faire progresser la concurrence dans certains domaines. En revanche, on risque de se détourner des progrès concrets si, sous l'impulsion de la Commission, on organise "la vente aux enchères des kilowattheures".

M. Pierre Delaporte a estimé que l'aide à l'Europe de l'Est devrait constituer un domaine d'intervention privilégié pour la Communauté. Il est, en effet, indispensable d'améliorer les conditions de production d'électricité nucléaire dans cette zone. Il a cité l'exemple de la principale centrale électrique bulgare dans laquelle la

sécurité des conditions de production devrait être améliorée de façon urgente.

M. Pierre Delaporte a regretté le retard apporté au règlement de cette question du fait que la Commission a tenu à lancer un appel à la concurrence pour la fourniture d'une expertise, alors même que les deux seules sociétés susceptibles d'intervenir (Siemens et Framatome) sont d'ores et déjà disposées à agir en commun.

A **M. Yves Guéna** qui lui demandait s'il serait nécessaire de changer le statut d'E.D.F. dans le cas où les projets de la Commission seraient mis en oeuvre, **M. Pierre Delaporte**, a déclaré que son entreprise disparaîtrait dans sa forme actuelle si la production devait être organisée comme en Grande-Bretagne et la distribution comme en Allemagne. Il a toutefois indiqué que la forme juridique de l'entreprise n'était pas le problème le plus important. Il existe en effet, d'un Etat membre à l'autre, des statuts juridiques différents qui n'altèrent pas le fonctionnement du système de production et de distribution. Les producteurs d'électricité sont surtout attachés au maintien d'un dispositif cohérent comportant la discussion des programmes d'investissement et garantissant l'efficacité du transport et de la distribution. Ceci impose, en particulier, de ne pas laisser "tronçonner" une entreprise dont l'intégration verticale a fait ses preuves.

A **M. Jacques Genton**, président, qui l'interrogeait sur le "plan Lubbers" préconisant des échanges de matières premières énergétiques d'Europe de l'Est contre le savoir-faire technologique de la Communauté, **M. Pierre Delaporte** a répondu que ce plan était extrêmement intéressant et qu'il était regrettable que les entreprises soient obligées de concentrer leurs efforts à réagir aux menaces ultra-libérales agitées par la Commission plutôt que de se consacrer à sa réalisation.

A une question de **M. Jean Dumont**, s'inquiétant d'une volonté d'E.D.F. de s'appropriier la distribution d'électricité en zone rurale en supprimant les syndicats

intercommunaux compétents, **M. Pierre Delaporte** a répondu que tel n'était pas le souhait d'E.D.F. : si les syndicats de Briançon et de Tourcoing ont souhaité être rachetés par sa société, celle-ci est cependant très satisfaite de l'existence des syndicats intercommunaux et du système de la régie communale dont la souplesse est un argument qu'elle peut faire valoir auprès des autorités communautaires. E.D.F. souhaite donc la pérennisation des régies.

M. Pierre Delaporte a, par ailleurs, indiqué que l'adoption de la démarche ultra-libérale de la Commission provoquerait la fin de la péréquation des prix qui permet de distribuer en zone rurale l'électricité à des prix raisonnables.

M. Jacques Genton, président, revenant sur l'aide aux pays de l'Est, destinée à éviter des nouveaux accidents du type Tchernobyl, a interrogé **M. Pierre Delaporte** sur l'attitude de l'Union soviétique à l'égard de l'intervention d'E.D.F. dans ses centrales.

M. Pierre Delaporte a estimé que les pays d'Europe centrale sont demandeurs en la matière. Après avoir été initialement réticents devant une expertise technologique communautaire de crainte qu'elle ne conclue à la fermeture des sites nucléaires, ils ont admis le principe d'une assistance destinée à rendre moins dangereuse, par étape, leur production d'électricité nucléaire.

En ce qui concerne l'Union soviétique, la situation est plus délicate. E.D.F. est en rapport avec les ministres compétents d'U.R.S.S., de Biélorussie, d'Ukraine et d'Arménie. Ceux-ci manifestent une préférence pour la méthode du jumelage entre centrales nucléaires avec échanges d'ingénieurs. **M. Pierre Delaporte** a noté cependant une évolution favorable aux solutions comportant l'intervention d'une expertise internationale sur le site.

M. Jacques Genton, président, a noté que dans ces domaines l'initiative appartenait à E.D.F. et non à la Commission des Communautés

M. Yves Guéna, apportant un témoignage personnel, a indiqué que lors d'un voyage récent à St-Pétersbourg, le vice-maire de la ville s'était montré réjoui que des délégués d'E.D.F. aient fait valoir auprès de lui que leur société était une entreprise d'Etat.

M. Jacques Genton, président, a enfin demandé l'avis de M. Pierre Delaporte sur le projet de taxe communautaire sur l'énergie.

M. Pierre Delaporte a répondu que le projet de taxes sur le gaz carbonique était destiné à lutter contre l'effet de serre. Cependant, la Commission des Communautés considère que l'électricité nucléaire française devrait subir une imposition, bien que sa production ne provoque pas d'émission de gaz carbonique. Le projet, tel qu'il est présenté, ne semble donc pas répondre pleinement aux principes de la logique cartésienne.

M. Pierre Delaporte s'est, d'autre part, félicité de la qualité de la collaboration établie entre E.D.F. et ses ministères de tutelle. Celle-ci a permis l'élaboration d'une réponse très charpentée aux injonctions de la Commission sur la suppression du monopole d'importation et d'exportation d'électricité.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 21 AU 26 OCTOBRE 1991**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 22 octobre 1991

Salle n° 261

à onze heures :

Audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

à quatorze heures trente :

Audition de M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 23 octobre 1991

à 17 heures 15

Salle n° 263

Audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur le projet de loi n° 431 (1990-1991) relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

Jeudi 24 octobre 1991

à 10 heures 15

Salle n° 263

Examen du rapport de M. Henri Revol sur le projet de loi n° 431 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

Vendredi 25 octobre 1991

*à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 359
(1990-1991)*

portant diverses dispositions en matière de transports

Salle n° 263

Examen des amendements sur ce texte (M. Louis de Catuelan, rapporteur).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et
des Forces armées**

Mercredi 23 octobre 1991

Salle n° 216

à 9 heures 45 :

Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 3 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du service national

à 10 heures 30 :

Audition de M. Charles Barbeau, directeur général de la Gendarmerie.

Jeudi 24 octobre 1991

Salle n° 216

à 15 heures :

Audition de M. Claude Harel, président de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

à 16 heures :

Audition de Mme Edwige Avice, ministre de la coopération et du développement.

Commission des Affaires sociales

Mardi 22 octobre 1991

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 35 (1991-1992) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.
- Examen du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 4 (1991-1992) portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle et à l'emploi.
- Désignation de huit membres de la commission appelés à composer la délégation de la mission d'information sur la protection sociale en Alsace-Moselle.

Mercredi 23 octobre 1991

à 10 heures

Salle n° 213

Examen du rapport de Mme Hélène Missoffe sur le projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

**Commission des Finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la Nation**

Mardi 22 octobre 1991

à 16 heures

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

- Audition de M. Michel Charasse, ministre délégué au budget, sur le projet de loi de finances pour 1992 après l'éventuelle adoption de la première partie par l'Assemblée nationale.

- Rapport sur le budget annexe de l'imprimerie nationale :
M. Henri Collard, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget des Services du Premier Ministre :

II. Secrétariat général de la défense nationale :
M. Henri Collard, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget de la jeunesse et des sports :
M. Paul Caron, rapporteur spécial

Mercredi 23 octobre 1991

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

à dix heures :

- Rapport sur le budget de l'économie, des finances et du budget :

IV. Artisanat et commerce et article 85 rattaché :
M. René Ballayer, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget des Services du Premier ministre :

I. Services généraux : M. Maurice Couve de murville,
rapporteur spécial

- Rapport sur le budget de la culture et de la
communication :

.Culture : M. Roger Romani, rapporteur spécial

à quinze heures :

- Rapports sur le budget de la défense :

.Exposé d'ensemble et dépenses en capital : M. René
Monory, rapporteur spécial

.Dépenses ordinaires : M. François Trucy, rapporteur
spécial

à dix-sept heures :

- Audition de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre
de l'éducation nationale,

sur le projet de budget de son département ministériel
pour 1992

Jeudi 24 octobre 1991

à 10 heures

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet
de loi de finances pour 1992 - M. Roger CHINAUD,
rapporteur général

**Commission des lois constitutionnelles, de
législation, du suffrage universel, du règlement et
d'administration générale**

Mardi 22 octobre 1991

*à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 444
(1990-1991)*

relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement

Salle n° 207

Examen des amendements à ce même projet de loi
(rapporteur : M. Jean-Marie Girault).

Mercredi 23 octobre 1991

à 9 heures et éventuellement à 15 heures

Salle n° 207

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi constitutionnelle n° 31 (1991-1992) présentée par M. Etienne Dailly, tendant à combler les lacunes, à remédier aux défaillances et à prévenir les interprétations abusives de la Constitution de 1958 afin de préserver et de maintenir les institutions de la Vème République.

- Examen des rapports sur les textes suivants :

● projet de loi n° 215 (1988-1989) portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (rapporteur : M. Marcel Rudloff) ;

● projet de loi n° 7 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la

répartition des sièges entre les départements (rapporteur : M. Guy Allouche).

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Jeudi 24 octobre 1991

Salle n° 213

à 10 heures :

- Audition de M. Malabouche, adjoint du directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'industrie, sur la politique communautaire de l'énergie.
- Communication de M. Michel Caldaguès en vue de la préparation de son rapport sur la proposition de treizième directive du droit des sociétés relative aux offres publiques d'acquisition (O.P.A.).
- Communication de M. Philippe François sur la position des Etats-Unis dans le cadre des négociations du G.A.T.T.

à 17 heures :

- Audition de M. Gutmann, président de Gaz de France sur la politique communautaire de l'énergie.